



Second Session
Thirty-ninth Parliament, 2007

SENATE OF CANADA

*Proceedings of the
Standing Committee on*

Rules, Procedures and the Rights of Parliament

Chair:

The Honourable WILBERT J. KEON

Wednesday, November 14, 2007
Tuesday, November 20, 2007

Issue No. 1

Organization meeting

and

First meeting on:

The reinstatement of bills

First meeting on:

Questions of privilege

First meeting on:

The use of Aboriginal languages

INCLUDING:

THE FIRST REPORT OF THE COMMITTEE

(Expenses of the committee incurred in the
First Session of the Thirty-ninth Parliament)

and

THE SECOND REPORT OF THE COMMITTEE

(The reinstatement of bills)

and

THE THIRD REPORT OF THE COMMITTEE

(Questions of privilege)

Deuxième session de la
trente-neuvième législature, 2007

SÉNAT DU CANADA

*Délibérations du
Comité permanent du*

Règlement, de la procédure et des droits du Parlement

Président :

L'honorable WILBERT J. KEON

Le mercredi 14 novembre 2007
Le mardi 20 novembre 2007

Fascicule n° 1

Réunion d'organisation

et

Première réunion concernant :

La réintroduction des projets de loi

Première réunion concernant :

Les questions de privilège

Première réunion concernant :

L'utilisation des langues autochtones

Y COMPRIS :

LE PREMIER RAPPORT DU COMITÉ

(Les dépenses encourues par le comité au cours de la
première session de la trente-neuvième législature)

et

LE DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ

(La réintroduction des projets de loi)

et

LE TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ

(Les questions de privilège)

THE STANDING COMMITTEE ON RULES,
PROCEDURES AND THE RIGHTS OF PARLIAMENT

The Honourable Wilbert J. Keon, *Chair*

The Honourable David P. Smith, P.C., *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Andreychuk	* Hervieux-Payette, P.C.
Angus	(or Tardif)
Brown	Joyal, P.C.
Champagne, P.C.	* LeBreton, P.C.
Corbin	(or Comeau)
Cordy	Losier-Cool
Fraser	McCoy
Furey	Robichaud, P.C.
Grafstein	

*Ex officio members

(Quorum 4)

Change in membership of the committee:

Pursuant to rule 85(4), membership of the committee was amended as follow:

The name of the Honourable Senator Cools substituted for that of the Honourable Senator Grafstein (*November 15, 2007*).

LE COMITÉ PERMANENT DU RÈGLEMENT,
DE LA PROCÉDURE ET DES DROITS DU PARLEMENT

Président : L'honorable Wilbert J. Keon

Vice-président : L'honorable David P. Smith, C.P.

et

Les honorables sénateurs :

Andreychuk	* Hervieux-Payette, C.P.
Angus	(ou Tardif)
Brown	Joyal, C.P.
Champagne, C.P.	* LeBreton, C.P.
Corbin	(ou Comeau)
Cordy	Losier-Cool
Fraser	McCoy
Furey	Robichaud, C.P.
Grafstein	

*Membres d'office

(Quorum 4)

Modification de la composition du comité :

Conformément à l'article 85(4) du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

Le nom de l'honorable sénateur Cools est substitué à celui de l'honorable sénateur Grafstein (*le 15 novembre 2007*).

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Wednesday, November 14, 2007

(1)

[English]

The Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament met this day at 12:30 p.m., in room 160-S, Centre Block, for the purpose of organization, pursuant to rule 88.

Members of the committee present: The Honourable Senators Angus, Brown, Corbin, Cordy, Fraser, Grafstein, Joyal, P.C., Keon, Robichaud, P.C. and Smith, P.C. (10).

In attendance: From the Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament, Jack Stilborn and Michel Bédard, Analysts.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to Rule 88, the clerk of the committee presided over the election of the chair.

The Honourable Senator Smith moved that the Honourable Senator Keon do take the chair of this committee.

The question being put on the motion, it was adopted.

The clerk invited the chair elect to take the chair.

The Honourable Senator Keon assumed the chair.

The chair presided over the election of the deputy chair.

The Honourable Senator Angus moved that the Honourable Senator Smith be deputy chair of this committee.

The question being put on the motion, it was adopted.

The Honourable Senator Corbin moved:

That the Subcommittee on Agenda and Procedure be composed of the chair, the deputy chair and one other member of the committee, to be designated after the usual consultation; and

That the subcommittee be empowered to make decisions on behalf of the committee with respect to its agenda, to invite witnesses and schedule hearings.

The question being put on the motion, it was adopted.

The Honourable Senator Cordy moved that the third member of the subcommittee be the Honourable Senator Robichaud.

The question being put on the motion, it was adopted.

The Honourable Senator Robichaud moved:

That the committee print its proceedings; and

That the chair be authorized to set the number to meet demand.

The question being put on the motion, it was adopted.

The Honourable Senator Fraser moved:

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mercredi 14 novembre 2007

(1)

[Traduction]

Le Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement se réunit aujourd'hui, à 12 h 30, dans la salle 160-S de l'édifice du Centre, pour tenir sa séance d'organisation, conformément à l'article 88 du Règlement.

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Angus, Brown, Corbin, Cordy, Fraser, Grafstein, Joyal, C.P., Keon, Robichaud, C.P. et Smith, C.P. (10).

Aussi présents : Du Service d'information et de recherche parlementaires de la Bibliothèque du Parlement, Jack Stilborn et Michel Bédard, analystes.

Également présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'article 88 du Règlement, le greffier du comité préside à l'élection d'un président.

L'honorable sénateur Smith propose que l'honorable sénateur Keon assume la présidence du comité.

La question, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier invite le président élu à venir prendre place au fauteuil.

L'honorable sénateur Keon assure la présidence.

Le président préside à l'élection du vice-président.

L'honorable sénateur Angus propose que l'honorable sénateur Smith soit élu vice-président du comité.

La question, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur Corbin propose :

Que le Sous-comité du programme et de la procédure se compose du président, du vice-président et d'un autre membre du comité désigné après les consultations d'usage; et

Que le sous-comité soit autorisé à prendre des décisions au nom du comité relativement au programme, à inviter les témoins et à établir l'horaire des audiences.

La question, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur Cordy propose que le troisième membre du sous-comité soit l'honorable sénateur Robichaud.

La question, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur Robichaud propose :

Que le comité fasse imprimer ses délibérations; et

Que le président soit autorisé à déterminer le nombre d'exemplaires à imprimer pour répondre à la demande.

La question, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur Fraser propose :

That, pursuant to rule 89, the chair be authorized to hold meetings, to receive and authorize the printing of the evidence when a quorum is not present, provided that a member of the committee from both the government and the opposition be present.

The question being put on the motion, it was adopted.

The Honourable Senator Smith moved that the committee adopt the draft first report, prepared in accordance with rule 104.

The question being put on the motion, it was adopted.

The Honourable Senator Cordy moved:

That the committee ask the Library of Parliament to assign analysts to the committee;

That the chair be authorized to seek authority from the Senate to engage the services of such counsel and technical, clerical and other personnel as may be necessary for the purpose of the committee's examination and consideration of such bills, subject matters of bills, and estimates as are referred to it;

That the Subcommittee on Agenda and Procedure be authorized to retain the services of such experts as may be required by the work of the committee; and

That the chair, on behalf of the committee, direct the research staff in the preparation of studies, analyses, summaries and draft reports.

The question being put on the motion, it was adopted.

The Honourable Senator Robichaud moved:

That, pursuant to section 32 of the Financial Administration Act, and section 7, Chapter 3:06 of the *Senate Administrative Rules*, authority to commit funds be conferred individually on the chair, the deputy chair; and the clerk of the committee; and

That, pursuant to section 34 of the Financial Administration Act, and section 8, Chapter 3:06 of the *Senate Administrative Rules*, authority for certifying accounts payable by the Committee be conferred individually on the chair, the deputy chair, and the clerk of the committee.

The question being put on the motion, it was adopted.

The Honourable Senator Fraser moved:

That the committee empower the Subcommittee on Agenda and Procedure to designate, as required, one or more members of the committee and/or such staff as may be necessary to travel on assignment on behalf of the committee.

The question being put on the motion, it was adopted.

The Honourable Senator Corbin moved:

That the Subcommittee on Agenda and Procedure be authorized to:

Que, conformément à l'article 89 du Règlement, le président soit autorisé à tenir des réunions pour entendre des témoignages et à en permettre la publication en l'absence de quorum, pourvu qu'un représentant du gouvernement et un représentant de l'opposition soient présents.

La question, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur Smith propose que le comité adopte l'ébauche du premier rapport, préparé conformément à l'article 104 du Règlement.

La question, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur Cordy propose :

Que le comité demande à la Bibliothèque du Parlement d'affecter des analystes au comité;

Que le président soit autorisé à demander au Sénat la permission de retenir les services de conseillers juridiques, de techniciens, d'employés du bureau et d'autres personnes, au besoin, pour aider le comité à examiner les projets de loi, l'objet de ces derniers et les prévisions budgétaires qui lui sont renvoyés;

Que le Sous-comité du programme et de la procédure soit autorisé à faire appel aux services des experts-conseils dont le comité peut avoir besoin dans le cadre de ses travaux; et

Que le président, au nom du comité, dirige le personnel de recherche dans la préparation d'études, d'analyses, de résumés et de projets de rapport.

La question, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur Robichaud propose :

Que, conformément à l'article 32 de la Loi sur la gestion des finances publiques, et à l'article 7, chapitre 3 :06 du Règlement administratif du Sénat, l'autorisation d'engager les fonds du comité soit conférée individuellement au président, au vice-président et au greffier du comité; et

Que, conformément à l'article 34 de la Loi sur la gestion des finances publiques et à l'article 8, chapitre 3 :06 du Règlement administratif du Sénat, l'autorisation d'approuver des comptes à payer au nom du comité soit conférée individuellement au président, au vice-président et au greffier du comité.

La question, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur Fraser propose :

Que le comité autorise le Sous-comité du programme et de la procédure à désigner, au besoin, un ou plusieurs membres du comité, de même que le personnel nécessaire, qui se déplaceront au nom du comité.

La question, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur Corbin propose :

Que le Sous-comité du programme et de la procédure soit autorisé à :

1) determine whether any member of the committee is on “official business” for the purposes of paragraph 8(3)(a) of the Senators Attendance Policy, published in the Journals of the Senate on Wednesday, June 3, 1998; and

2) consider any member of the committee to be on “official business” if that member is: (a) attending a function, event or meeting related to the work of the committee; or (b) making a presentation related to the work of the committee.

The question being put on the motion, it was adopted.

The Honourable Senator Fraser moved:

That the subcommittee report at the earliest opportunity any decisions taken with respect to the designation of the members of the committee travelling on committee business.

The question being put on the motion, it was adopted.

The Honourable Senator Smith moved:

That, pursuant to the Senate guidelines for witness expenses, the committee may reimburse reasonable travelling and living expenses for one witness from any one organization and payment will take place upon application, but that the chair be authorized to approve expenses for a second witness should there be exceptional circumstances.

The question being put on the motion, it was adopted.

The Honourable Senator Robichaud moved:

That the chair be authorized to seek permission from the Senate to permit coverage by electronic media of its public proceedings with the least possible disruption of its hearings; and

That the Subcommittee on Agenda and Procedure be empowered to allow such coverage at its discretion.

The question being put on the motion, it was adopted.

Meeting times of the committee were discussed and agreed.

The Honourable Senator Corbin moved:

That the chair and deputy chair be authorized to request transcripts for in camera meetings be produced, when deemed necessary, for the use of the chair, deputy chair, the clerk of the committee and its analysts in accurately reflecting the discussions of the committee in minutes and draft reports; and

That these transcripts be destroyed at the end of a session.

The question being put on the motion, it was adopted upon.

The Honourable Senator Angus moved:

1) déterminer si un membre du comité remplit un « engagement public » au sens de l’alinéa 8(3)a) de la politique relative à la présence des sénateurs, publiée dans les Journaux du Sénat du mercredi 3 juin 1998; et

2) considérer qu’un membre du comité remplit un « engagement public » si ce membre : a) assiste à une réception, à une activité ou à une réunion se rapportant aux travaux du comité; ou b) fait un exposé ayant trait aux travaux du comité.

La question, mise aux voix, est adoptée.

L’honorable sénateur Fraser propose :

Que le sous-comité fasse rapport le plus rapidement possible de toute décision relative à la désignation des membres du comité qui devront se déplacer pour les affaires du comité.

La question, mise aux voix, est adoptée.

L’honorable sénateur Smith propose :

Que, conformément aux lignes directrices concernant les frais de déplacement des témoins, le comité rembourse les dépenses raisonnables de voyage et d’hébergement à un témoin par organisme, après qu’une demande de remboursement aura été présentée, mais que le président soit autorisé à permettre le remboursement de dépenses à un deuxième témoin de ce même organisme en cas de circonstances exceptionnelles.

La question, mise aux voix, est adoptée.

L’honorable sénateur Robichaud propose :

Que le président soit autorisé à demander au Sénat la permission de diffuser les délibérations publiques par les médias d’information électroniques, de manière à déranger le moins possible ses travaux; et

Que le Sous-comité du programme et de la procédure soit autorisé à permettre cette diffusion à sa discrétion.

La question, mise aux voix, est adoptée.

Les heures de séance du comité ont été discutées puis approuvées.

L’honorable sénateur Corbin propose :

Que le président et le vice-président soient autorisés à demander la transcription des séances à huis clos, lorsqu’ils le jugeront nécessaire, pour leur utilisation ou celle du greffier du comité et des analystes, afin que soient adéquatement reflétées les discussions du comité dans les procès-verbaux et les ébauches de rapport; et

Que la transcription de ces délibérations soit détruite en fin de session.

La question, mise aux voix, est adoptée.

L’honorable sénateur Angus propose :

That the following legislative budget application be approved for submission to the Standing Senate Committee on Internal Economy, Budgets and Administration.

Professional and Other Services	\$9 750
Transportation and Communications	0
Other Expenses	0
TOTAL	\$9 750

The question being put on the motion, it was adopted.

The committee discussed its future agenda.

After discussion, it was agreed that the Committee pursue the following items of business, pursuant to its authority under rule 86(1)(f)(i), that were not concluded at the end of the First Session of the Thirty-ninth Parliament:

- 1) the matter of interpretation of Aboriginal languages in the Senate Chamber;
- 2) the reinstatement of bills, per the sixth report of the committee in 39-1; and
- 3) questions of privilege, per the fourth report of the committee in 39-1.

The clerk of the committee was directed to distribute related documents for the next meeting of the committee.

At 1:14 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Tuesday, November 20, 2007

(2)

[English]

The Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament met this day at 9:35 a.m., in room 356-S, Centre Block, the chair, the Honourable Senator Keon, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Andreychuk, Angus, Brown, Champagne, P.C., Cools, Corbin, Cordy, Fraser, Furey, Joyal, P.C., Keon, Losier-Cool, Robichaud, P.C. and Smith, P.C. (14).

Other senator present: The Honourable Senator Watt (1).

In attendance: From the Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament, Jack Stilborn, Michel Bédard and James Robertson, Analysts.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to rule 86(1)(f)(i), the committee considered the reinstatement of bills.

James Robertson made a brief presentation.

Que le budget suivant, relatif à l'étude de mesures législatives, soit approuvé et présenté au Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration :

Services professionnels et autres	9 750 \$
Transports et communications	0 \$
Autres dépenses	0 \$
TOTAL	9 750 \$

La question, mise aux voix, est adoptée.

Le comité discute du programme de ses travaux futurs.

Après discussion, il est convenu que le comité poursuive l'examen des questions suivantes, conformément au pouvoir qui lui a été conféré en vertu du sous-alinéa 86(1)(f)(i) du Règlement, qui n'ont pas été résolues à la fin de la première session de la Trente-neuvième législature :

- 1) la question de l'interprétation en langues autochtones au Sénat;
- 2) le rétablissement de projets de loi, conformément au sixième rapport du comité de la première session de la 39^e législature; et
- 3) les questions de privilège, conformément au quatrième rapport du comité de la première session de la 39^e législature.

On a demandé au greffier du comité de distribuer les documents pertinents pour la prochaine séance du comité.

À 13 h 14, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le mardi 20 novembre 2007

(2)

[Traduction]

Le Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement se réunit aujourd'hui, à 9 h 35, dans la salle 356-S de l'édifice du Centre, sous la présidence de l'honorable sénateur Keon (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Andreychuk, Angus, Brown, Champagne, C.P., Cools, Corbin, Cordy, Fraser, Furey, Joyal, C.P., Keon, Losier-Cool, Robichaud, C.P. et Smith, C.P. (14).

Autre sénateur présent : L'honorable sénateur Watt (1).

Également présents : Du Service d'information et de recherche parlementaires de la Bibliothèque du Parlement, Jack Stilborn, Michel Bédard et James Robertson, analystes.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément au sous-alinéa 86(1)(f)(i) du Règlement, le comité examine la question relative au rétablissement de projets de loi.

James Robertson fait un bref exposé.

Senator Smith moved that the sixth report of the First Session be adopted and presented as the second report of the committee.

The question being put on the motion, it was adopted.

Pursuant to rule 86(1)(f)(i), the committee considered the notice requirements for questions of privilege.

James Robertson made a brief presentation.

After discussion, Senator Robichaud moved that the fourth report of the First Session be adopted and presented as the third report of the committee.

The question being put on the motion, it was adopted.

Pursuant to rule 86(1)(f)(i), the committee considered the use of Aboriginal languages in the Senate Chamber.

Senator Smith made a brief presentation.

After discussion, it was agreed to plan a trip to Iqaluit alone and not wait for the Assembly to be sitting when they visit.

Senator Corbin moved that the following budget application for the financial year ending March 31, 2008, (travel to Iqaluit) be approved for submission to the Standing Senate Committee on Internal Economy, Budgets and Administration.

Professional and Other Services	\$	0
Transportation and Communications	\$	62 104
All Other Expenditures	\$	0
Total:	\$	62 104

The question being put on the motion, it was adopted.

At 11:10 a.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

Le greffier du comité,

Blair Armitage

Clerk of the committee

Le sénateur Smith propose que le sixième rapport de la première session soit adopté et présenté comme étant le deuxième rapport du comité.

La question, mise aux voix, est adoptée.

Conformément au sous-alinéa 86(1)(f)(i) du Règlement, le comité examine les préavis requis pour les questions de privilège.

James Robertson fait un bref exposé.

Après discussion, le sénateur Robichaud propose que le quatrième rapport de la première session soit adopté et présenté comme étant le troisième rapport du comité.

La question, mise aux voix, est adoptée.

Conformément au sous-alinéa 86(1)(f)(i) du Règlement, le comité examine la question de l'utilisation des langues autochtones au Sénat.

Le sénateur Smith fait un bref exposé.

Après discussion, il est convenu de planifier un voyage à Iqaluit sans attendre que l'Assemblée ne recommence à siéger.

Le sénateur Corbin propose que le budget suivant, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, (voyage à Iqaluit) soit approuvé et présenté au Comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration :

Services professionnels et autres	0 \$
Transports et communications	62 104 \$
Toutes autres dépenses	0 \$
Total :	62 104 \$

La question, mise aux voix, est adoptée.

À 11 h 10, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

REPORTS OF THE COMMITTEE

Wednesday, November 14, 2007

The Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament has the honour to table its

FIRST REPORT

Pursuant to Rule 104, your Committee reports that the expenses incurred by the Committee during the First Session of the Thirty-ninth Parliament were as follows:

Professional & Other Services	\$ 3,355
Witness Expenses	<u>0</u>
Total	\$ 3,355

In its First Report, which was tabled in the Senate on April 25, 2006, your Committee reported on its expenses and activities in the First Session of the Thirty-eighth Parliament, pursuant to Rule 104.

The Second Report of your Committee recommended that the *Rules of the Senate* be amended by adding subsections 28(3.1) and (3.2) to refer the tabling of any proposal under *User Fees Act*, S.C. 2004, c. 6 to such committee as may be designated by the Leader of the Government or the Deputy Leader. The Report was tabled in the Senate on June 13, 2006, and was adopted on June 27, 2006.

Your Committee's Third Report recommended an amendment to paragraph 86(1)(h) of the *Rules of the Senate* to replace the words "Senate Committee on Foreign Affairs" with the words "Senate Committee on Foreign Affairs and International Trade". The Report was tabled on October 24, 2006, and was adopted on October 30, 2006.

Your Committee's Fourth Report, which was tabled in the Senate on April 18, 2007, recommended amendments to the *Rules of the Senate* with respect to questions of privilege and points of order. The report was debated, but not adopted, by the Senate.

The Fifth Report of your Committee, which was tabled in the Senate on May 3, 2007, requested funds for the fiscal year ending March 31, 2008, and the power to travel and adjourn from place to place within Canada for the purpose of its study on the use of Aboriginal languages in the Senate Chamber. The Report was adopted by the Senate on May 10, 2007.

Your Committee's Sixth Report recommended amendments to the *Rules of the Senate* to provide for a mechanism for the reinstatement of bills from the previous session of the same Parliament. The report was debated, but not adopted, by the Senate.

Respectfully submitted,

RAPPORTS DU COMITÉ

Le mercredi 14 novembre 2007

Le Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement a l'honneur de déposer son

PREMIER RAPPORT

Conformément à l'article 104 du Règlement, votre Comité fait rapport sur les dépenses qu'il a engagées durant la première session de la trente-neuvième législature :

Services professionnels et autres	3 355 \$
Dépenses des témoins	<u>0</u>
Total	3 355 \$

Dans son premier rapport, déposé au Sénat le 25 avril 2006, votre comité a fait rapport de ses dépenses et activités au cours de la première session de la trente-huitième législature, conformément à l'article 104 du Règlement.

Le deuxième rapport du Comité recommandait de modifier le *Règlement du Sénat* par l'ajout des paragraphes 28(3.1) et (3.2) pour renvoyer le dépôt de toute proposition ressortissant à la *Loi sur les frais d'utilisation*, L.C. 2004, chapitre 6, au comité désigné par le leader du gouvernement ou le leader adjoint. Le rapport a été déposé au Sénat le 13 juin 2006 et adopté le 27 juin 2006.

Le troisième rapport du Comité recommandait de modifier l'alinéa 86(1)(h) du *Règlement du Sénat* pour remplacer les mots « Comité sénatorial des affaires étrangères » par les mots « Comité sénatorial des affaires étrangères et du commerce international ». Le rapport a été déposé le 24 octobre 2006 et adopté le 30 octobre 2006.

Le quatrième rapport du Comité, déposé au Sénat le 18 avril 2007, recommandait de modifier le *Règlement du Sénat* sur les questions de privilège et les rappels au Règlement. Le rapport a fait l'objet d'un débat, mais le Sénat ne l'a pas adopté.

Le cinquième rapport du Comité, déposé au Sénat le 3 mai 2007, demandait des fonds pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008 ainsi que l'autorisation de se déplacer et de siéger à divers endroits au Canada pour les besoins de son étude sur l'utilisation des langues autochtones au Sénat. Le 10 mai 2007, le Sénat a adopté le rapport.

Le sixième rapport du Comité recommandait de modifier le *Règlement du Sénat* afin de prévoir un mécanisme pour le rétablissement des projets de loi de la session précédente d'une même législature. Le rapport a fait l'objet d'un débat, mais le Sénat ne l'a pas adopté.

Respectueusement soumis,

Tuesday, November 20, 2007

The Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament has the honour to present its

SECOND REPORT

Pursuant to Rule 86(1)(f)(i), your Committee is pleased to report as follows:

1. The issue of the reinstatement of bills from the previous session of the same Parliament has been raised in the Senate on a number of occasions in recent years. The Senate does not currently have any provision in its Rules dealing with the reinstatement of bills following a prorogation. As a result, some bills, particularly non-government bills, have been reintroduced and debated or studied in a number of successive sessions.

2. Since 1998 the House of Commons has provided for the reinstatement of non-government bills from the previous session in the same Parliament. Provision was originally made that an item of Private Members' Business would be reinstated at the request of the Member in question, although it is now automatic. Non-government public bills originating in the Senate can also be reinstated in the Commons at the same stage they had reached during the prior session if such bills are re-introduced in the House of Commons within the first 60 sitting days of the session, after being passed again by the Senate, and the Speaker of the House of Commons is satisfied that the bills are in the same form as they were at the time of prorogation. In the case of government bills from the Commons, reinstatement is not automatic, but may be effected by passing a motion to that effect. From time to time, the government has proposed a general motion in a second or subsequent session of Parliament allowing it to reinstate bills if certain conditions are met.

3. A review of reinstatement in provincial and territorial legislatures indicates that there is a range of practice on this matter. In nine of the 13 legislatures, there does not appear to be a practice of reinstating bills. In Alberta, the Standing Orders provide that a government bill can be reinstated on motion in a new session of the same Legislature. In Manitoba, on the other hand, reinstatement is by way of *ad hoc* motions in a new session. In Ontario, provision for carry-over of bills has sometimes been made at the end of one session and sometimes at the beginning of a new session in the same Legislature. Finally, in Quebec, reinstatement of bills in a new session of the same Legislature is made by a motion of the Government House Leader in the first three sitting days after debate on the opening speech.

4. Both the House of Lords and the House of Commons in the United Kingdom provide for the reinstatement or carry-over of bills between sessions of the same Parliament. In the House of Lords, this is restricted to bills that have not yet left the House, and is based on *ad hoc* motions after informal consultations. In the House of Commons, measures were established in 2002 to allow for the reinstatement of bills. One reason for this change

Le mardi 20 novembre 2007

Le Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Conformément au sous-alinéa 86(1)f)(i) du Règlement, le Comité est heureux de présenter le rapport suivant :

1. La question du rétablissement des projets de loi de la session précédente d'une même législature a été soulevée au Sénat à plusieurs reprises au cours des dernières années. Le Sénat n'a pas dans son Règlement de disposition concernant le rétablissement des projets de loi après prorogation. Il en résulte que certains projets de loi et notamment les projets de loi non gouvernementaux sont redéposés et débattus ou étudiés dans plusieurs sessions consécutives.

2. Depuis 1998, la Chambre des communes prévoit le rétablissement de projets de loi non gouvernementaux provenant de la session précédente de la même législature. Il était prévu à l'origine qu'une affaire émanant d'un député serait rétablie à la demande de celui-ci, mais c'est maintenant automatique. Les projets de loi d'intérêt public non gouvernementaux émanant du Sénat peuvent aussi être rétablis aux Communes à l'étape où ils se trouvaient dans la première session si, après avoir été adoptés de nouveau par le Sénat, ils sont redéposés à la Chambre des communes dans les 60 premiers jours de séance d'une session et que le Président convient que leur texte est inchangé par rapport à la version à l'étude au moment de la prorogation. Les projets de loi gouvernementaux émanant des Communes ne sont pas rétablis automatiquement, mais par l'adoption d'une motion en ce sens. Il arrive que le gouvernement propose pendant une deuxième ou subséquente session de la législature une motion générale l'autorisant à rétablir des projets de loi à certaines conditions.

3. Les modalités de rétablissement des projets de loi varient d'une assemblée provinciale ou territoriale à l'autre. Dans neuf des 13 assemblées, il ne semble pas y avoir de procédure de rétablissement. En Alberta, le Règlement prévoit qu'un projet de loi gouvernemental peut être rétabli par l'adoption d'une motion dans la nouvelle session de la même législature. Au Manitoba, par contre, les projets de loi sont rétablis par l'adoption de motions spéciales dans la nouvelle session. En Ontario, le report de projets de loi est parfois prévu à la fin ou au début d'une session de la même législature. Enfin, au Québec, les projets de loi sont rétablis dans une nouvelle session de la même législature par l'adoption d'une motion du leader du gouvernement à la Chambre dans les trois premiers jours de séance suivant le débat sur le discours inaugural.

4. La Chambre des lords et la Chambre des communes du Royaume-Uni prévoient toutes deux le rétablissement ou le report de projets de loi d'une session de la même législature à l'autre. Chez les lords, seuls les projets de loi n'ayant pas quitté la Chambre peuvent être rétablis par l'adoption de motions spéciales après consultations amicales. À la Chambre des communes, le rétablissement de projets de loi est possible depuis 2002. Il s'agit,

was to avoid duplication of work. It is also felt that it results in legislation being reviewed in a less rushed environment with a longer time perspective, allowing for more thorough scrutiny.

5. It must be noted that in no case does reinstatement apply between Parliaments.

6. The Senate and individual senators have no control over when prorogation occurs. Unlike other legislative bodies, the Canadian Parliament does not have annual sessions. Given the length of time that bills often take to work their way through the legislative process, and the time and energy that can be invested in the consideration of bills, the concept of reinstatement has merit.

7. At the same time, your Committee believes strongly that no reinstatement provision should be automatic. Each proposal to reinstate a bill must be considered separately, on its own merits. Your Committee is also of the view that it is appropriate for the Speaker to review a bill whose reinstatement is proposed, in order to ensure that it is indeed in the same form as a bill from the previous session. Your Committee further believes that it should be available for all bills: government bills, senators' public bills and private bills originating in the Senate, as well as for government and private members' bills from the House of Commons. In no case, however, should third reading of any bill in the Senate be dispensed with in the new session.

Your Committee recommends that the *Rules of the Senate* be amended as follows:

(1) That the following new rule 80.1 be added after current rule 80:

Reinstatement of a bill from the previous session

80.1. (1) A public or private bill may be reinstated from the previous session only pursuant to this rule.

Senate bill

(2) During the first twenty-one sitting days of the second or subsequent session of a Parliament, a Senator may, upon presenting a bill which is then read a first time, immediately advise the Senate that it is in the same form as a Senate bill when introduced during the preceding session.

Commons bill

(3) During the first thirty sitting days of the second or subsequent session of a Parliament, a Senator may, immediately following receipt by the Senate of a message from the House of Commons with a bill which is then read a first time, advise the Senate that it is in the same form as a Commons bill when received by the Senate during the preceding session.

Notice of motion to reinstate a bill

(4) After advising the Senate either under subsection (2) or (3), the Senator shall then immediately give notice of a motion that the bill be reinstated.

entre autres, d'éviter le dédoublement des efforts. Le législateur peut ainsi, estime-t-on par ailleurs, étudier les projets de loi plus à loisir et donc plus à fond.

5. Il est à noter que le rétablissement de projets de loi n'est jamais possible entre législatures.

6. Le moment de la prorogation échappe au contrôle du Sénat et de ses membres individuels. Contrairement aux autres assemblées législatives, le Parlement canadien n'a pas de sessions annuelles. Vu le temps que les projets de loi mettent souvent à franchir toutes les étapes du processus législatif et le temps et l'énergie consacrés à leur étude, la procédure de rétablissement a du bon.

7. En revanche, le Comité croit fermement que la procédure de rétablissement ne doit pas être automatique. Chaque proposition de rétablissement d'un projet de loi doit être examinée au cas par cas. Le Comité est également d'avis qu'il convient que le Président examine un projet de loi dont le rétablissement est proposé afin de s'assurer qu'il est identique à celui de la session précédente. Le Comité estime en outre que tous les projets de loi doivent pouvoir être rétablis : les projets de loi émanant du Sénat, qu'ils soient du gouvernement, d'intérêt public ou d'intérêt privé; ainsi que les projets de loi émanant de la Chambre des communes, qu'ils soient d'initiative gouvernementale ou d'initiative parlementaire. Le Sénat ne devrait jamais cependant passer outre à la troisième lecture d'un projet de loi dans la nouvelle session.

Le Comité recommande que le *Règlement du Sénat* soit modifié comme suit :

Que le nouvel article 80.1 soit ajouté après l'article 80 actuel :

Rétablissement d'un projet de loi de la session précédente

80.1. (1) Un projet de loi d'intérêt public ou privé ne peut être rétabli de la session précédente qu'en application du présent article.

Projet de loi du Sénat

(2) Dans les vingt et un premiers jours de séance de la deuxième session d'une législature ou d'une de ses sessions subséquentes, un sénateur peut, immédiatement après avoir présenté un projet de loi qui est alors lu une première fois, informer le Sénat que le projet de loi est dans la même forme qu'un projet de loi du Sénat tel qu'introduit lors de la session précédente.

Projet de loi des Communes

(3) Dans les trente premiers jours de séance de la deuxième session d'une législature ou d'une de ses sessions subséquentes, un sénateur peut, immédiatement après réception par le Sénat d'un message de la Chambre des communes avec un projet de loi qui est alors lu une première fois, informer le Sénat que le projet de loi est dans la même forme qu'était un projet de loi des Communes au moment d'être reçu par le Sénat lors de la session précédente.

Avis de motion pour rétablir un projet de loi

(4) Après avoir avisé le Sénat conformément au paragraphe (2) ou (3), le sénateur donne immédiatement avis d'une motion que le projet de loi soit rétabli.

Definition of “same form”

(5) For the purposes of this rule, a bill shall be considered to be in the same form only if the text of the following elements are identical to those in the version as introduced during the preceding session: title, preamble, clauses, schedules, headings, marginal notes, summary, and Royal Recommendation.

Tabling text of committee amendments

(6) If, under paragraph (13)(c), the reinstatement of a bill would require consideration of amendments recommended by a committee during the previous session, the Senator shall, when giving notice of a motion to reinstate, lay upon the Table the text of the amendments proposed in that report.

Tabling list of amendments

(7) If, under paragraph (13)(e), the reinstatement of a bill would result in amendments from the preceding session being deemed made to the bill, the Senator shall, when giving notice of a motion to reinstate, lay upon the Table a list of the amendments that will be incorporated into the bill if the motion is adopted.

Reinstatement of a government bill

(8) A bill that was a government bill during the preceding session shall only be reinstated if it is again introduced as a government bill.

Reinstatement of a Senate public or private bill

(9) Only the Senator who presented a Senate public or private bill during the preceding session may act under subsection (2). If, however, the Senator who introduced the original bill is Speaker, is a Minister of the Crown, is Deputy Leader of the Government in the Senate, is retired, is deceased, or has resigned, any Senator may act under subsection (2).

Reinstatement of a private bill

(10) For greater certainty, a private bill may be reinstated only if, pursuant to rule 109, the presentation and first reading are preceded by a favourable report on the petition.

Speaker to advise Senate that bill is in same form

(11) A motion to reinstate a bill shall not be moved until the Speaker has advised the Senate that the bill is in the form described in subsection (2) or (3), as the case may be. If documents relating to the bill must be tabled under either subsection (6) or (7), the Speaker shall also advise the Senate whether the documents tabled are accurate. If the Speaker advises the Senate that any of these requirements have not been met, the notice of motion to reinstate the bill shall be withdrawn and the Speaker shall forthwith ask when the bill shall be read a second time.

Définition de « même forme »

(5) Aux fins du présent article, un projet de loi est considéré comme étant dans la même forme seulement si le texte des éléments suivants est identique à celui de la version présentée durant la session précédente : titre, préambule, articles, annexes, en-têtes, notes marginales, sommaire et Recommandation royale.

Dépôt du texte des amendements proposés par un comité

(6) Si, aux termes de l'alinéa (13)c), le rétablissement d'un projet de loi exigeait l'étude des amendements recommandés par un comité durant la session précédente, le sénateur doit, quand il donne avis de motion de rétablissement du projet de loi, déposer sur le Bureau le texte des amendements proposés dans ce rapport.

Dépôt de la liste des amendements

(7) Si, aux termes de l'alinéa (13)e), le rétablissement d'un projet de loi aurait pour effet que les amendements de la session précédente soient réputés avoir été apportés au projet de loi, le sénateur doit, quand il donne avis de motion de rétablissement du projet de loi, déposer sur le Bureau la liste des amendements qui seront incorporés au projet de loi si la motion est adoptée.

Rétablissement d'un projet de loi du gouvernement

(8) Un projet de loi qui était un projet de loi du gouvernement lors de la session précédente ne peut être rétabli que s'il est introduit à nouveau par le gouvernement.

Rétablissement d'un projet de loi d'intérêt public ou privé du Sénat

(9) Seul le sénateur qui a présenté un projet de loi d'intérêt public ou privé du Sénat durant la session précédente peut agir aux termes du paragraphe (2). Cependant, si le sénateur qui a présenté le projet de loi original est Président, est ministre, est leader adjoint du gouvernement au Sénat, est retraité, est décédé ou a démissionné, n'importe quel sénateur peut agir aux termes du paragraphe (2).

Rétablissement d'un projet de loi d'intérêt privé

(10) Il est entendu qu'un projet de loi d'intérêt privé ne peut être rétabli que si, conformément à l'article 109, la présentation et la première lecture sont précédées par un rapport favorable à la pétition.

Le Président avise le Sénat que le projet de loi est dans la même forme

(11) L'adoption d'une motion de rétablissement d'un projet de loi ne peut être proposée qu'après que le Président ait confirmé au Sénat que le projet de loi est dans la forme prévue au paragraphe (2) ou (3), le cas échéant. Si des documents relatifs au projet de loi doivent être déposés aux termes du paragraphe (6) ou (7), le Président doit aussi confirmer au Sénat que les documents en question sont exacts. Si le Président informe le Sénat que l'une ou l'autre des ces conditions n'est pas remplie, l'avis de motion de rétablissement du projet de loi est retiré et le Président demande immédiatement quand le projet de loi sera lu une deuxième fois.

Delayed application of rule 27(3)

(12) Rule 27(3) shall not apply to a notice of motion to reinstate a bill until after the Speaker has advised the Senate pursuant to subsection (11).

Procedures for consideration and effect of motion

(13) A motion to reinstate a bill shall be deemed a substantive motion, but shall not be amendable, except as provided in paragraph (b). The motion may be debated for no more than two hours. The Speaker shall put all questions necessary to dispose of the motion no later than the fourth sitting day the order for resuming debate is called. If the motion is negatived, the Speaker shall forthwith ask when the bill shall be read a second time. If the motion is adopted, the bill shall be dealt with as follows:

Second reading

(a) If the original bill was under consideration at second reading in the preceding session, the reinstated bill shall be placed on the Orders of the Day for second reading at the next sitting.

Committee study

(b) If the original bill was before a standing committee in the preceding session, the reinstated bill shall be referred to the same committee. If the original bill was before a special committee, the motion to reinstate the bill shall specify a committee to which it shall be referred and, in this case only, the motion may be amended to specify a different committee. In either case, the papers and evidence received and taken and the work accomplished on the original bill in committee are deemed referred to the committee during the current session.

Report stage

(c) If a committee report recommending one or more amendments to the original bill was before the Senate in the preceding session, the amendments recommended by the committee shall be deemed to have been presented to the Senate and shall be placed on the Orders of the Day under Reports of Committees for consideration at the next sitting.

Third reading

(d) If the original bill was under consideration at third reading in the preceding session, or if the original bill was adopted at third reading and passed by the Senate without amendment, the reinstated bill shall be placed on the Orders of the Day for third reading at the next sitting.

Amendments from preceding session deemed made to bill

- (e) If, in the preceding session,
- (i) a report recommending one or more amendments to the original bill was adopted, or
 - (ii) the original bill was adopted at third reading and passed by the Senate with one or more amendments,

Report de l'application de l'article 27(3)

(12) L'article 27(3) ne s'applique à un avis de motion de rétablissement d'un projet de loi qu'après que le Président ait informé le Sénat conformément au paragraphe (11).

Procédure pour étude et effet de la motion

(13) La motion de rétablissement d'un projet de loi est réputée être une motion de fond mais elle ne peut être modifiée que dans le cas prévu à l'alinéa b). La motion peut être débattue pendant au plus deux heures. Le Président met aux voix toutes les questions nécessaires pour disposer de la motion au plus tard le quatrième jour de séance que l'ordre pour la reprise du débat est appelé. Si la motion est rejetée, le Président demande immédiatement quand le projet de loi sera lu une deuxième fois. Si la motion est adoptée, le projet de loi suit la procédure suivante, selon le cas :

Deuxième lecture

a) Si le projet de loi original était à l'étude en deuxième lecture lors de la session précédente, le projet de loi rétabli est inscrit à l'ordre du jour pour une deuxième lecture à la prochaine séance.

Étude en comité

b) Si le projet de loi original était à l'étude par un comité permanent lors de la session précédente, le projet de loi rétabli est renvoyé au même comité. Si le projet de loi original était à l'étude par un comité spécial, la motion de rétablissement du projet de loi précise le comité auquel il est renvoyé et, dans ce cas seulement, la motion peut faire l'objet d'un amendement pour indiquer un comité différent. Dans les deux cas, les documents reçus, les témoignages entendus et les travaux accomplis en comité sur le projet de loi original pendant la session précédente sont réputés renvoyés au comité au cours de la session actuelle.

Étape du rapport

c) Si un rapport de comité recommandant un amendement ou plusieurs amendements au projet de loi original était à l'étude par le Sénat lors de la session précédente, les amendements recommandés par le comité sont réputés avoir été présentés au Sénat et ils sont inscrits à l'ordre du jour pour étude à la prochaine séance sous Rapports de comités.

Troisième lecture

d) Si le projet de loi original était à l'étude en troisième lecture lors de la session précédente, ou si le projet de loi original avait été adopté sans amendement en troisième lecture par le Sénat, le projet de loi rétabli est inscrit à l'ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance.

Amendements de la session précédente réputés apportés au projet de loi

- e) Si, lors de la session précédente :
- (i) un rapport recommandant un amendement ou plusieurs amendements au projet de loi original a été adopté, ou
 - (ii) le projet de loi original a été adopté en troisième lecture avec un amendement ou plusieurs amendements,

the amendments shall be deemed to have been approved by the Senate upon the adoption of the motion for reinstatement, and the reinstated bill, as amended, shall be placed on the Orders of the Day for third reading at the next sitting. In no other case shall an amendment from the preceding session be deemed made to the bill upon adoption of the motion to reinstate. Notwithstanding any other rule or practice, an amendment to the bill that is deemed to have been approved by the Senate under this paragraph may be amended or deleted during the course of subsequent proceedings on the reinstated bill during the current session.

Bills negated during the preceding session

(14) A bill that was negated by the Senate at any stage in the preceding session shall not be reinstated.

(2) That the following consequential changes be made to rule 58:

(a) Delete “and” at end of paragraph 58(1)(i);

(b) Change current paragraph 58(1)(j) to 58(1)(k); and

(c) Insert new paragraph : “(j) for the reinstatement of a public or private bill under rule 80.1; and”.

Respectfully submitted,

Tuesday, November 20, 2007

The Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament has the honour to present its

THIRD REPORT

Pursuant to Rule 86(1)(f)(i), your Committee is pleased to report as follows:

1. In a ruling given on October 26, 2006, dealing with the process for raising questions of privilege, the Speaker noted three aspects of the Senate’s procedures which could be clarified. First, he considered the level of detail required in the written and oral notices to raise a question of privilege under Rule 43 and concluded that the notice should clearly identify the issues that will be raised as a question of privilege. Second, the Speaker invited your Committee to examine the apparent inconsistency of Rules 43 and 59(10) insofar as the two provisions deal with the notice required for questions of privilege. Third, the Speaker invited your Committee to examine ways in which the rules might more clearly delineate the beginning and end of the Routine of Business, as under Rule 23(1), questions of privilege and points of order cannot be raised during the Routine of Business or during Question Period.

2. On March 20, 2007, your Committee heard from Mr. Charles Robert, Principal Clerk, Chamber and Procedure Office, Senate of Canada.

3. After reviewing the Speaker’s ruling, and examining the issue, your Committee believes that the following amendments should be made to the *Rules of the Senate*:

les amendements sont, si la motion de rétablissement est adoptée, réputés avoir été approuvés par le Sénat et le projet de loi rétabli, tel que modifié, est inscrit à l’ordre de jour pour une troisième lecture à la prochaine séance. Sous aucune autre circonstance un amendement de la session précédente peut être réputé apporté au projet de loi sur adoption de la motion de rétablissement. Nonobstant tout autre règlement ou procédure, un amendement au projet de loi réputé adopté par le Sénat en application du présent alinéa peut être modifié ou abrogé au cours des travaux subséquents sur le projet de loi rétabli pendant la session actuelle.

Projets de loi rejetés pendant la session précédente

(14) Un projet de loi rejeté par le Sénat à une étape quelconque pendant la session précédente ne peut être rétabli.

(2) Que les modifications corrélatives soient faites à l’article 58 :

a) Supprimer le mot « et » à la fin de l’alinéa 58(1)i);

b) L’alinéa 58(1)j) devient l’alinéa 58(1)k);

c) Insérer un nouvel alinéa : « j) le rétablissement d’un projet de loi d’intérêt public ou privé en vertu de l’article 80.1; ».

Respectueusement soumis,

Le mardi 20 novembre 2007

Le Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement a l’honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT

Conformément au sous-alinéa 86(1)(f)(i) du *Règlement*, le Comité est heureux de présenter le rapport suivant :

1. Dans une décision rendue le 26 octobre 2006 portant sur les exigences applicables aux avis de questions de privilège, le Président relevait trois aspects des procédures du Sénat qui pourraient être clarifiés. Premièrement, il examinait la mesure dans laquelle les avis de questions de privilège présentés oralement et par écrit en vertu de l’article 43 devaient être détaillés et concluait que l’avis devait indiquer clairement l’objet de la question de privilège. Deuxièmement, le Président invitait le Comité à examiner le manque d’uniformité qui semble exister entre l’article 43 et le paragraphe 59(10) du Règlement étant donné que ces deux dispositions portent sur l’avis requis pour les questions de privilège. Troisièmement, le Président invitait le Comité à envisager des moyens de marquer plus clairement le début et la fin des affaires courantes étant donné qu’aux termes du paragraphe 23(1) du Règlement, les questions de privilège ou les rappels au Règlement sont irrecevables à l’étape des affaires courantes ou durant la période des questions.

2. Le 20 mars 2007, le Comité a entendu M. Charles Robert, greffier principal de la Chambre et de la Procédure au Sénat du Canada.

3. Après avoir pris en considération la décision du Président et après avoir examiné la question, le Comité croit que les modifications suivantes devraient être apportées au *Règlement du Sénat* :

With respect to the written notice to be given by a senator wishing to raise a question of privilege, your Committee agrees that the notice should provide some detail so as to give senators an indication of the subject of the general nature of the issue to be raised. Accordingly, amendments are proposed to sections 3, 4, and 7 of Rule 43.

Rule 59(10) allows a question of privilege to be raised without notice. As the Speaker explained, this Rule is linked to the pre-1991 provisions of the *Rules of the Senate* and should have been reviewed as a consequence of the amendments that were adopted at that time. The idea behind Rule 59(10) should be maintained to allow matters that occur during a sitting of the Senate to be dealt with. Nevertheless, your Committee believes that it would be helpful to move this provision and link it more directly to the other provisions relating to questions of privilege and to clarify how they relate to one another. Accordingly, a new section to Rule 43 is proposed.

The Speaker noted in his ruling of October 2006 that Rule 23(1) prohibits points of order or questions of privilege during either the Routine of Business or Question Period. A careful reading of Rule 23(6), however, indicates that Senators' Statements are, in fact, not part of Routine of Business, as it provides that the Routine of Business is a distinct category of business called after Senators' Statements. The intent behind this Rule is that the regular business of the Senate at the beginning of each sitting, whose time is limited, should not be interrupted. Your Committee agrees that the prohibition on points of order should apply to Senators' Statements as well, and an appropriate amendment to the Rules is proposed.

4. These proposed amendments lead to a number of consequential changes to the *Rules of the Senate*.

Your Committee recommends that the *Rules of the Senate* be amended as follows:

(1) That section (1) of Rule 23 be replaced with the following:

Consideration of questions of privilege and points of order

23. (1) During proceedings of the Senate taking place before Orders of the Day, including Senators' Statements, Routine of Business, Question Period and Delayed Answers, it shall not be in order to raise a point of order. Any point of order in respect to any proceeding shall be raised either at the time the Speaker announces Orders of the Day or, in relation to any notice given during the Routine of Business, when the Order is called for consideration by the Senate.

(2) That sections (3), (4), (7), and (10) of Rule 43 be replaced with the following:

Written notice

En ce qui concerne l'avis écrit que doit donner un sénateur qui veut soulever une question de privilège, le Comité reconnaît que cet avis devrait contenir suffisamment de détails pour que les sénateurs aient une idée de la nature générale de la question qui sera soulevée. Par conséquent, des modifications sont proposées aux paragraphes 43(3), (4) et (7).

Aux termes du paragraphe 59(10) du Règlement, une question de privilège peut être soulevée sans préavis. Comme le Président l'a expliqué, ce paragraphe se rattache aux dispositions du *Règlement du Sénat* d'avant 1991 et aurait dû être revu par suite des modifications adoptées à ce moment-là. Il faudrait conserver l'idée à la source du paragraphe 59(10) du Règlement afin de permettre que les points qui surviennent au cours d'une séance du Sénat puissent être abordés. Néanmoins, le Comité estime qu'il serait bon de déplacer cette disposition, de la rattacher plus directement aux autres dispositions portant sur les questions de privilège et d'indiquer clairement le lien entre ces différentes dispositions. Par conséquent, un nouvel article 43 du *Règlement du Sénat* est proposé.

Dans la décision qu'il a rendue en octobre 2006, le Président déclarait que, conformément au paragraphe 23(1) du Règlement, les rappels au Règlement ou les questions de privilège sont irrecevables à l'étape des affaires courantes ou durant la période des questions. Or, un examen attentif du paragraphe 23(6) du Règlement révèle que les déclarations de sénateurs ne font pas partie, en fait, des affaires courantes. En effet, cette disposition précise que l'appel des affaires courantes suit les déclarations de sénateurs. L'idée, derrière cette disposition du Règlement, est de faire en sorte de ne pas interrompre les travaux du Sénat qui se déroulent au début de la séance à l'intérieur d'une période limitée. Le Comité estime que l'interdiction d'invoquer le Règlement devrait s'appliquer également aux déclarations de sénateurs, et une modification du Règlement à cet égard est proposée.

4. Les modifications proposées entraînent un certain nombre de modifications corrélatives au *Règlement du Sénat*.

Le Comité recommande que le *Règlement du Sénat* soit modifié comme suit :

(1) Que le paragraphe 23(1) du Règlement soit remplacé par ce qui suit :

Recevabilité des questions de privilège et des rappels au Règlement

23. (1) Au cours des délibérations du Sénat qui se tiennent avant de passer à l'ordre du jour — y compris les déclarations de sénateurs, les affaires courantes, la période des questions et les réponses différées —, les rappels au Règlement sont irrecevables. Tout rappel au Règlement concernant les délibérations doit être soulevé soit au moment où le Président annonce l'ordre du jour, soit, en ce qui concerne un avis donné au cours de l'étude des affaires courantes, au moment où le sujet inscrit à l'ordre du jour est abordé pour examen par le Sénat.

(2) Que les paragraphes 43(3), (4), (7) et (10) soient remplacés par ce qui suit :

Avis écrit

(3) Subject to section (3.1) below, a Senator wishing to raise a question of privilege shall, at least three hours before the Senate meets for the transaction of business, give a written notice of such question to the Clerk of the Senate, provided that the written notice shall clearly identify the subject matter that will be raised as a question of privilege.

Exception — Proceedings in Chamber

(3.1) With respect to a question of privilege arising out of proceedings in the Chamber during the course of a sitting, a Senator has the option of either raising it immediately without written notice or giving written notice in accordance with sections (3) and (4).

Notice for Friday

(4) Notwithstanding section (3) above, a Senator wishing to raise a question of privilege on a Friday shall, at not later than 6:00 o'clock p.m. on the immediately preceding Thursday, give a written notice of such question to the Clerk of the Senate clearly identifying the subject matter that will be raised as a question of privilege.

Oral notice

(7) A Senator having given a notice, in accordance with section (3) or (4) above, shall be recognized during the time provided for the consideration of «Senators' Statements», for the purpose of giving oral notice of the question of privilege. In doing so, the Senator shall clearly identify the subject matter that will be raised as a question of privilege and shall indicate that he or she is prepared to move a motion either calling upon the Senate to take action in relation to the matter complained of or referring the matter to the Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament.

Order of consideration

(10) The order in which the notices were received under sections (3), (3.1) or (4), as the case may be, shall determine the order of consideration of questions of privilege.

(3) That section 10 of Rule 59 be deleted and that current sections 11 to 18 be renumbered as 10 to 17.

Respectfully submitted,

Le président,
WILBERT J. KEON
Chair

(3) Sous réserve du paragraphe (3.1) ci-dessous, un sénateur qui veut soulever une question de privilège en donne, au moins trois heures avant que le Sénat ne se réunisse, un préavis par écrit au greffier du Sénat identifiant clairement le sujet qui sera soulevé à titre de question de privilège.

Exception — Délibérations en Chambre

(3.1) Dans le cas d'une question de privilège fondée sur des travaux qui se déroulent dans la salle du Sénat au cours d'une séance, un sénateur peut soit la soulever immédiatement sans préavis par écrit, soit en donner un préavis par écrit conformément aux paragraphes (3) et (4).

Avis pour le vendredi

(4) Sauf dans le cas prévu au paragraphe (3) ci-dessus, un sénateur qui désire soulever une question de privilège un vendredi en donne, au plus tard à 18 heures la veille, un préavis par écrit au greffier du Sénat identifiant clairement le sujet qui sera soulevé à titre de question de privilège.

Avis oral

(7) Un sénateur qui a donné préavis selon les paragraphes (3) ou (4) ci-dessus a la parole au cours de la période prévue pour l'étude des « déclarations de sénateurs », afin de donner avis oral de sa question de privilège. Le sénateur identifie alors clairement le sujet qui sera soulevé à titre de question de privilège et indique qu'il est prêt à proposer une motion pour demander au Sénat de répondre à la plainte ou pour soumettre la question au Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement.

Étude selon l'ordre de réception des avis

(10) On aborde les questions de privilège dans l'ordre où le greffier du Sénat a reçu les préavis aux termes des paragraphes (3), (3.1) ou (4), selon le cas.

(3) Que le paragraphe 59(10) soit supprimé et que les paragraphes (11) à (18) portent dorénavant les n^{os} (10) à (17).

Respectueusement soumis,

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, November 14, 2007

The Standing Committee on Rules, Procedure and the Rights of Parliament met this day at 12:30 p.m., pursuant to rule 88 of the Rules of the Senate, for an organization meeting.

[*Translation*]

Blair Armitage, Clerk of the Committee: Honourable senators, I see a quorum. As Clerk of the committee, it is my duty to oversee the election of a chair.

[*English*]

Are there any nominations to that effect?

Senator Smith: I would like to nominate Senator Keon to be the chair of the Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament.

Mr. Armitage: Are there any other nominations? I see no other nominations. Is it agreed, honourable senators, that Senator Keon take the chair?

Hon. Senators: Agreed.

Mr. Armitage: Senator Keon, will you please take the chair?

Senator Wilbert J. Keon (*Chair*) in the chair.

The Chair: Thank you very much. It is a wonderful honour to chair such a large committee with so many outstanding people. I look forward to your help. I am not a parliamentarian but I am enjoying my time with you.

The second item is the election of the deputy chair. I would like to move the nomination of Senator Smith to the deputy chair of the Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament.

Senator Angus: Are you questioning whether the chair can make a motion?

Senator Fraser: Yes.

Senator Angus: I would be happy to make that motion to clear up any misunderstanding. I think it might be better from a procedural point of view, chair, if you have no objection.

The Chair: In the last committee I sat on this was the procedure. However, I certainly do not want to do anything that would not be entirely within the rules at my initial committee meeting.

Senator Angus: I would be happy to move that Senator Smith be elected as the deputy chair of the Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament.

Hon. Senators: Agreed.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 14 novembre 2007

Le Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement se réunit aujourd'hui à 12 h 30, conformément à l'article 88 du *Règlement du Sénat*, pour tenir sa séance d'organisation.

[*Français*]

Blair Armitage, greffier du comité : Honorables sénateurs, je vois un quorum. En tant que greffier du comité, j'ai la responsabilité de procéder à l'élection d'un président.

[*Traduction*]

Y a-t-il des propositions?

Le sénateur Smith : J'aimerais proposer que le sénateur Keon assume la présidence du Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement.

M. Armitage : Y a-t-il d'autres propositions? Il semblerait que non. Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs, pour que le sénateur Keon occupe le fauteuil?

Des voix : D'accord.

M. Armitage : Sénateur Keon, je vous invite donc à occuper le fauteuil.

Le sénateur Wilbert J. Keon (*président*) occupe le fauteuil.

Le président : Merci beaucoup. C'est un grand honneur pour moi d'assumer la présidence d'un comité de cette envergure, composé d'un si grand nombre de personnes exceptionnelles. Je me réjouis à la perspective de pouvoir compter sur votre aide à tous. Je ne suis pas un parlementaire de carrière, mais j'apprécie à sa juste valeur l'occasion qui m'est offerte de travailler avec vous.

Le deuxième point à l'ordre du jour est l'élection d'un vice-président. J'aimerais proposer que le sénateur Smith soit nommé vice-président du Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement.

Le sénateur Angus : Essayez-vous de faire valoir que le président ne peut pas présenter de motion?

Le sénateur Fraser : C'est bien cela.

Le sénateur Angus : Je suis tout à fait disposé à présenter cette motion si cela peut éviter les malentendus. Je crois que cela serait préférable du point de vue de la procédure, si vous n'y voyez pas d'objection, monsieur le président.

Le président : C'est ainsi que les choses se déroulaient au sein du dernier comité dont j'ai fait partie. Quoi qu'il en soit, je ne voudrais surtout pas enfreindre les règles d'une manière ou d'une autre dès ma toute première réunion à la présidence de ce comité-ci.

Le sénateur Angus : Je voudrais donc proposer que le sénateur Smith soit élu vice-président du Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement.

Des voix : D'accord.

The Chair: Item 3 concerns the Subcommittee on Agenda and Procedure, composed of the chair, the deputy chair and one other designated member of the committee. We need a nomination.

Senator Robichaud: We do not need a nomination. It is for consultation, is it not?

Senator Corbin: We assume there was consultation. You were on the subcommittee in the previous session. Would you agree to sit again as the third member of the subcommittee?

Senator Robichaud: Yes.

Senator Corbin: I propose Senator Robichaud for the number 3 spot.

Senator Angus: It is not a name and it should be a name.

Senator Cordy: It does not ask for a name.

Senator Fraser: I will be glad to twist Senator Robichaud's arm. I think that is usually why the third person is left a bit open, so there is some flexibility to fill in for that person if that senator is absent for any reason.

Senator Corbin: It has nothing to do with being absent. He becomes a bona fide member of the group that orders the agenda and other matters.

Senator Cordy: But the next motion is just that we have a standing committee. It has nothing to do with who would be on it, if I read it correctly — and I am not a lawyer. It just says that that we have a subcommittee. It does not ask for a name.

Senator Grafstein: Normally what happens is that this motion is passed and sometimes some side says that person is designated as such. Then it reads the motion and names the designated person as the member of the standing committee. It is one, two.

Senator Cordy: Yes, but first we have to pass this motion to form the subcommittee.

Senator Corbin: I move the motion.

The Chair: All those in favour of the motion?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Now can we deal with the name of the person to fill this position?

Senator Smith: I think we can because it was my understanding from the leaders of our party that we would maintain the status quo.

Senator Cordy: I nominate Senator Robichaud to be the third person on the subcommittee.

Le président : Le point 3 concerne le Sous-comité du programme et de la procédure qui est composé du président, du vice-président et d'un autre membre du comité désigné après les consultations d'usage. Il nous faut une proposition.

Le sénateur Robichaud : Il n'est pas nécessaire qu'un membre soit proposé nommément. Il doit y avoir des consultations, si je ne m'abuse.

Le sénateur Corbin : Nous présumons qu'il y a déjà eu consultation. Vous étiez membre du sous-comité lors de la session précédente. Accepteriez-vous d'agir à nouveau comme troisième membre du sous-comité?

Le sénateur Robichaud : Oui.

Le sénateur Corbin : Je propose le sénateur Robichaud comme troisième membre.

Le sénateur Angus : Aucun nom n'est indiqué et il devrait y en avoir un.

Le sénateur Cordy : Il n'est pas nécessaire qu'un nom soit proposé.

Le sénateur Fraser : Je me ferai un plaisir de forcer un peu la main du sénateur Robichaud. Je pense que c'est généralement la raison pour laquelle l'identité du troisième membre du comité n'est pas nécessairement précisée. Il est ainsi plus facile de désigner un remplaçant si le sénateur en question est absent pour une raison ou une autre.

Le sénateur Corbin : Cela n'a rien à voir avec le fait d'être absent ou non. Le sénateur désigné devient membre à part entière de l'entité chargée d'établir l'ordre du jour et de décider d'autres questions.

Le sénateur Cordy : Mais cette motion ne vise que la création d'un sous-comité. Si je la lis bien, mais il faut dire que je ne suis pas avocat, il n'est aucunement question de l'identité des membres qui le composeront. Il s'agit simplement d'établir que nous aurons un sous-comité. Aucun nom n'est exigé.

Le sénateur Grafstein : En règle générale, cette motion est adoptée puis il arrive que quelqu'un, d'un côté ou de l'autre, désigne un sénateur pour agir comme troisième membre. On fait alors lecture de la motion en nommant la personne désignée à titre de membre du sous-comité. C'est un processus en deux étapes.

Le sénateur Cordy : Oui, mais il faut d'abord adopter cette motion visant la création du sous-comité.

Le sénateur Corbin : J'en fais la proposition.

Le président : Tous ceux qui sont pour?

Des voix : D'accord.

Le président : Pouvons-nous maintenant discuter de l'identité de la personne qui sera désignée pour occuper le poste?

Le sénateur Smith : Je pense que nous pouvons le faire. Si j'ai bien compris, les dirigeants de notre parti souhaiteraient le statu quo à ce chapitre.

Le sénateur Cordy : Je propose que le sénateur Robichaud agisse comme troisième membre du sous-comité.

The Chair: Are there any other nominations? All those in favour of the motion?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Senator Robichaud has moved the motion on item number 4, the motion to print the committee's proceedings. All those in favour of the motion?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: The next motion is authorization to hold meetings and print evidence when quorum is not present. Pursuant to rule 89, I need a motion.

Senator Fraser: I so move.

The Chair: It is suggested that we have members from both the government and opposition as part of the motion. Are you comfortable with that, Senator Fraser?

Senator Fraser: I assumed that I was moving the motion as printed.

Senator Corbin: I know that is a standard motion, but may I put a question to the clerk as to whether that situation has ever arisen in the past.

Mr. Armitage: For the taking of evidence, yes.

Senator Corbin: Thank you.

The Chair: Item 6 concerns the financial report. We need a motion that the committee adopt the draft of the first report prepared in accordance with rule 104. The clerk has the report.

Mr. Armitage: The report has been circulated.

Senator Smith: I am happy to move that motion.

The Chair: All those in favour?

Senator Corbin: I have a question with respect to the fifth report. Will there be a follow up on the request for funds to pursue travel up North to study the use of Aboriginal languages in the Senate?

The Chair: Yes, in fact, I thought we would have a brief discussion on that issue today, time allowing. It is one of two items.

Mr. Armitage: Is it agreed?

Senator Corbin: I move the adoption of the report.

The Chair: Thank you. All those in favour of the adoption of the report?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Item 7 concerns research staff. The committee asks the Library of Parliament to assign analysts to the committee: that the chair be authorized to seek authority from the Senate to engage the services of such counsel as necessary; that the Subcommittee on Agenda and Procedure be authorized to

Le président : Y a-t-il d'autres propositions? Tous ceux qui sont d'accord avec cette proposition.

Des voix : D'accord.

Le président : Au point n^o 4, le sénateur Robichaud propose que le comité fasse imprimer ses délibérations. Tous ceux qui sont d'accord?

Des voix : D'accord.

Le président : La motion suivante concerne l'autorisation de tenir des réunions et de permettre la publication des témoignages en l'absence de quorum. Conformément à l'article 89 du Règlement, il me faut une proposition en ce sens.

Le sénateur Fraser : J'en fais la proposition.

Le président : Il est suggéré que la motion exige la présence de membres du gouvernement et de l'opposition. Est-ce que cela vous convient, sénateur Fraser?

Le sénateur Fraser : Je croyais proposer la motion dans sa forme écrite.

Le sénateur Corbin : Je sais qu'il s'agit d'une motion courante, mais puis-je demander à notre greffier si une telle situation s'est déjà produite?

M. Armitage : Pour ce qui est de l'audition de témoignages, oui.

Le sénateur Corbin : Merci.

Le président : Au point 6, nous retrouvons le rapport financier. Il faut que quelqu'un propose l'adoption de l'ébauche du premier rapport, préparé conformément à l'article 104 du Règlement. Le greffier a ce rapport en main.

M. Armitage : Des copies ont été distribuées.

Le sénateur Smith : C'est avec plaisir que je propose cette motion.

Le président : Tous ceux qui sont pour?

Le sénateur Corbin : J'ai une question concernant le cinquième rapport. Y aura-t-il un suivi quant à la demande de fonds pour la poursuite de nos déplacements dans le Nord aux fins de l'étude sur l'utilisation des langues autochtones?

Le président : Oui. Je croyais d'ailleurs que nous pourrions discuter brièvement de cette question dès aujourd'hui, si le temps nous le permet. C'est l'une des deux questions que je souhaiterais que nous examinions.

M. Armitage : La motion est-elle adoptée?

Le sénateur Corbin : Je propose l'adoption du rapport.

Le président : Merci. Tous ceux qui sont d'accord pour que le rapport soit adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : Nous en sommes au point 7 qui traite du personnel de recherche. Le comité demande à la Bibliothèque du Parlement d'affecter des analystes au comité; que la présidence soit autorisée à demander au Sénat la permission de retenir les services de conseillers juridiques au besoin; que le Sous-comité du

retain the services of such experts that may be required; and that the chair, on behalf of the committee, direct the research staff in the preparation of studies.

Senator Cordy: I so move.

The Chair: All those in favour?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: The next item on the agenda concerns the authority to commit funds and certify accounts. It states:

That, pursuant to section 32 of the Financial Administration Act and Section 7, Chapter 3.06 of the *Senate Administrative Rules*, authority to commit funds be conferred individually on the Chair, the Deputy Chair and the Clerk of the Committee; and

That, pursuant to section 34 of the Financial Administration Act and Section 8, Chapter 3.06 of the *Senate Administrative Rules*, authority for certifying accounts payable by the Committee be conferred individually on the Chair, the Deputy Chair and the Clerk of the Committee.

All those in favour?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: The next motion is travel. It states:

That the Committee empower the Subcommittee on Agenda and Procedure to designate, as required, one or more members of the Committee and/or such staff as may be necessary to travel on assignment on behalf of the Committee.

Do I have a motion?

Senator Fraser: I so move.

The Chair: All those in favour?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Item number 10 applies to the designation of members travelling on committee business. The motion is that the committee empower the steering committee to designate, as required, one or more members of the committee and/or such staff as may be necessary to travel on assignment on behalf of the committee; and

That the Subcommittee on Agenda and Procedure be authorized to:

- 1) determine whether any member of the committee is on "official business" for the purposes of paragraph 8(3)(a) of the Senators Attendance Policy, published in the *Journals of the Senate* on Wednesday, June 3, 1998; and

programme et de la procédure soit autorisé à faire appel aux services d'experts-conseils dont le comité peut avoir besoin; et que la présidence, au nom du comité, dirige le personnel de recherche dans la préparation d'études.

Le sénateur Cordy : J'en fais la proposition.

Le président : Tous ceux qui sont pour?

Des voix : D'accord.

Le président : La prochaine motion concerne l'autorisation d'engager des fonds et d'approuver les comptes à payer. Elle se lit comme suit :

Que, conformément à l'article 32 de la Loi sur la gestion des finances publiques et à l'article 7, chapitre 3.06, du *Règlement administratif du Sénat*, l'autorisation d'engager des fonds du comité soit conférée individuellement au président, au vice-président et au greffier du comité;

Que, conformément à l'article 34 de la Loi sur la gestion des finances publiques et à l'article 8, chapitre 3.06, du *Règlement administratif du Sénat*, l'autorisation d'approuver les comptes à payer au nom du comité soit conférée individuellement au président, au vice-président et au greffier du comité.

Tous ceux qui sont pour?

Des voix : D'accord.

Le président : La motion suivante touche les voyages. Il est proposé :

Que le comité autorise le Sous-comité du programme et de la procédure à désigner, au besoin, un ou plusieurs membres du comité, de même que le personnel nécessaire, qui se déplaceront au nom du comité.

Qui en fait la proposition?

Le sénateur Fraser : Moi.

Le président : Tous ceux qui sont en faveur?

Des voix : D'accord.

Le président : Le point n° 10 concerne la désignation des membres qui voyagent pour les affaires du comité. Il est ainsi proposé que le comité autorise le sous-comité à désigner, au besoin, un ou plusieurs membres du comité, de même que le personnel nécessaire, qui se déplaceront au nom du comité; et

Que le Sous-comité du programme et de la procédure soit autorisé à :

- 1) Déterminer si un membre du comité remplit un « engagement officiel » au sens de l'alinéa 8(3)a) de la politique relative à la présence des sénateurs, publiée dans les *Journaux du Sénat* du mercredi 3 juin 1998;

2) consider any member of the Committee to be on “official business” if that member is: (a) attending a function, event or meeting related to the work of the Committee; or (b) making a presentation related to the work of the Committee.

Senator Corbin: I so move.

The Chair: All those in favour?

[*Translation*]

Senator Robichaud: I have a question concerning item number 10 and the fact that the steering committee can consider or designate a member as being is on official committee business.

[*English*]

When is it reported by the subcommittee to the main committee that a senator is on committee business? It should be reported but no such reports appear before any committees. The subcommittee reports would include who must travel on committee business, given that it determines who can travel.

The Chair: Would you prefer that the report be made before the travel has occurred?

Senator Robichaud: I simply want to ensure that all committee members are aware of what is happening and that there is no requirement for anyone who does that kind of business to present a report to the committee. It should be reported at the earliest convenience so that all members know what is happening.

Senator Fraser: Mr. Chair, I move that when the steering committee has designated a member as being on official business, as stated in the motion we just adopted, that a report of that decision be made to the full committee at the next meeting of the committee.

The Chair: We have a new motion on the table. Is there discussion?

Senator Joyal: I agree.

Senator Fraser: The idea is to ensure that the committee is notified as soon as possible.

Senator Corbin: I tend to not support this because it simply seems to satisfy a requirement of paragraph 8(3)(a) respecting attendance of senators and has nothing to do with this committee. It is simply to indicate to the Clerk of the Senate and his staff that on a certain date, a senator was on official committee business.

Senator Robichaud: If I may, the second paragraph of that motion says:

2) consider any member of the Committee to be on “official business” if that member is: (a) attending an event or meeting related to the work of the Committee; or

2) Considérer qu’un membre du comité remplit un « engagement officiel » si ce membre : a) assiste à une activité ou à une réunion se rapportant aux travaux du comité; ou b) fait un exposé ayant trait aux travaux du comité.

Le sénateur Corbin : J’en fais la proposition.

Le président : Tous ceux qui sont pour?

[*Français*]

Le sénateur Robichaud : J’ai une question concernant la motion n° 10 quant au fait que le comité directeur peut nommer ou décider qu’une personne est en engagement officiel pour le comité.

[*Traduction*]

À quel moment le sous-comité informe-t-il le comité principal qu’un sénateur remplit un engagement au nom du comité? Cela devrait être fait, mais aucun comité ne reçoit d’information à cet effet. Comme c’est le sous-comité qui détermine qui peut faire des déplacements, c’est lui qui devrait indiquer au comité qui voyage aux fins de ses travaux.

Le président : Préférez-vous que le rapport soit produit avant que le déplacement n’ait lieu?

Le sénateur Robichaud : Je veux simplement m’assurer que tous les membres du comité soient au courant de ce qui se passe et qu’aucun membre remplissant ce type d’engagement ne soit tenu de présenter un rapport au comité. L’information devrait être transmise dès que possible de telle sorte que tous les membres soient au fait de la situation.

Le sénateur Fraser : Monsieur le président, je propose qu’une fois que le sous-comité a déterminé qu’un membre du comité remplit un engagement officiel, comme l’indique la motion que nous venons d’adopter, un compte rendu de cette décision soit soumis au comité dans son ensemble lors de sa réunion suivante.

Le président : Une nouvelle motion a été présentée. Qui veut en débattre?

Le sénateur Joyal : Je suis d’accord.

Le sénateur Fraser : Il s’agit juste de faire en sorte que le comité soit informé dès que possible.

Le sénateur Corbin : Je ne vois pas vraiment l’intérêt d’une telle motion parce qu’elle semble simplement reprendre une exigence de l’alinéa 8(3)a concernant la présence des sénateurs et n’a rien à voir avec les travaux de notre comité. Il s’agit seulement d’indiquer au greffier du Sénat et à son personnel qu’à une certaine date, un sénateur remplissait un engagement officiel au nom du comité.

Le sénateur Robichaud : Si je puis me permettre de relire le second paragraphe de cette motion :

2) considérer qu’un membre du comité remplit un « engagement officiel » si ce membre : a) assiste à une activité ou à une réunion se rapportant aux travaux du comité;

I would like to know what event and what meeting in relation to the work of the committee. It is that simple.

The Chair: I would think so. I would think a committee member could miss a committee meeting or could miss attendance in the Senate because he or she is on official Senate business. However, it might have nothing to do with this committee. If it has something to do with the committee, then it would be wise to report it as soon as possible to the committee.

Senator Cordy: I happen to think it is a great idea that the committee knows what the business is, what the meeting is. It does not have to be a two-page document but simply that the senator attended a seminar or a meeting or spoke on behalf of the committee. Since this is the Rules Committee, how would we bring this forward so that it would be in place for all committees? This is not the time to discuss it but perhaps the matter could be considered another day.

The Chair: We could consider that item for future business.

We have a motion on the table and I asked for discussion. Is there further discussion of the motion?

Senator Corbin: Is it item number 10?

The Chair: No, the question is on Senator Fraser's motion on reporting.

Senator Angus: Senator Corbin did not convince her to withdraw it.

Senator Fraser: With some trepidation, I say. As between my two esteemed colleagues I have to choose which one I side with and I side with Senator Robichaud.

Senator Corbin: I trust the members of the subcommittee to make decisions on this matter. We empower them under motion number 3 and so I do not think we should come back on it. That is a matter of opinion.

The Chair: We have a motion on the table. I would ask for a show of hands in favour of the motion. Four in favour. Those opposed to the motion. None.

Senator Angus: Those abstaining?

The Chair: One, two, three.

The motion is carried.

Let us move to item 11 on travelling and living expenses of witnesses.

Senator Corbin: There is no partisanship on this committee.

Senator Joyal: Point of order. We have voted the motion but did we vote the motion on number 10?

J'aimerais que l'on puisse savoir de quelle activité ou de quelle réunion il s'agit dans le contexte des travaux du comité. C'est aussi simple que cela.

Le président : J'aurais tendance à le croire. Je croyais qu'un membre du comité peut manquer une de ces réunions ou s'absenter du Sénat parce qu'il remplit un engagement officiel au nom du Sénat. Il est cependant possible que cela n'ait rien à voir avec les travaux de notre comité. Si toutefois l'engagement concerne le comité, il serait sage de nous le signaler dès que possible.

Le sénateur Cordy : J'estime qu'il est tout à fait pertinent que le comité puisse savoir de quelle activité ou de quelle réunion il s'agit. Il n'est pas nécessaire de produire un document de deux pages à cet effet; il suffit d'indiquer que le sénateur a participé à un séminaire ou à une réunion, ou a pris la parole au nom du comité. Comme nous sommes le comité responsable du Règlement, comment pourrions-nous formuler une telle proposition de telle sorte que cette mesure soit mise en place pour tous les comités? Le moment n'est pas venu de discuter de telles considérations, mais nous pourrions nous pencher sur la question lors d'une prochaine réunion.

Le président : Nous pourrions en tenir compte dans le programme de nos futures réunions.

Une motion a été présentée et j'ai demandé si vous vouliez en débattre. Y a-t-il d'autres intervenants au sujet de cette motion?

Le sénateur Corbin : S'agit-il du point 10?

Le président : Non, nous parlons de la motion du sénateur Fraser concernant les rapports à produire.

Le sénateur Angus : Le sénateur Corbin ne l'a pas convaincue de la retirer.

Le sénateur Fraser : Avec un peu d'appréhension, je dois l'avouer. Je dois choisir entre le point de vue de mes deux estimés collègues et j'opte pour le sénateur Robichaud.

Le sénateur Corbin : Je m'en remets aux membres du sous-comité qui sauront prendre les décisions qui s'imposent à ce sujet. Nous leur avons conféré des pouvoirs en adoptant la motion n° 3 et je ne crois donc pas que nous devons revenir sur cette décision. C'est une question de point de vue.

Le président : Une motion a été présentée. Je demande un vote à main levée à ce sujet. Quatre sont pour. Qui s'y oppose? Personne.

Le sénateur Angus : Qui s'abstient?

Le président : Un, deux, trois.

La motion est adoptée.

Passons maintenant au point 11 concernant les frais de déplacement et d'hébergement des témoins.

Le sénateur Corbin : Il n'y a aucune partisanerie politique au sein de ce comité.

Le sénateur Joyal : J'invoque le Règlement. Nous venons de voter sur la motion, mais l'avons-nous fait pour la motion du n° 10?

The Chair: Yes, we did so, Senator Joyal.

We have a motion from Senator Smith on item 11. All those in favour?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: We have item 12, moved by Senator Robichaud. All those in favour?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Senator Corbin: Have the deliberations of this committee ever been televised, videotaped or otherwise?

The Chair: Yes.

Senator Corbin: On what occasion?

The Chair: The committee was videotaped when we heard testimony from the House of Lords in Britain. That committee was studying conflict of interest.

Senator Corbin: Was it only the one meeting?

Senator Fraser: No, there were several meetings.

Senator Corbin: I attended a number of meetings on conflict of interest and I do not recall seeing any cameras.

The Chair: We now have item 13 on the time slots for regular meetings. The meetings are held on Tuesday at 9:30 a.m. and Wednesday at 12 noon.

Senator Joyal: I so move.

Mr. Armitage: It is just for information purposes.

Senator Smith: That is the agreed upon slot.

Senator Robichaud: If I may, 12 noon sometimes cuts close to caucus meetings. I would urge the chair to have a bit of flexibility when senators from one party are held up in caucus. I am not saying for one hour but sometimes it takes up to 15 minutes, if that would be agreeable to members.

Senator Angus: Are you talking about 12 noon as opposed to 12:15?

Senator Smith: That has always been understood.

The Chair: We would have an understanding about that with both sides represented. It is moved by Senator Joyal. All those in favour.

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: In camera transcripts is item 14.

Senator Corbin: I so move.

The Chair: All those in favour?

Hon. Senators: Agreed.

Le président : Oui, c'est déjà fait, sénateur Joyal.

Le sénateur Smith propose la motion prévue au point 11. Tous ceux qui sont pour?

Des voix : D'accord.

Le président : Nous passons au point 12; le sénateur Robichaud en fait la proposition. Tous ceux qui sont pour?

Des voix : D'accord.

Le président : La motion est adoptée.

Le sénateur Corbin : Est-ce que les délibérations de ce comité ont déjà été télévisées ou enregistrées d'une autre manière?

Le président : Oui.

Le sénateur Corbin : À quelle occasion?

Le président : Les délibérations du comité ont été enregistrées sur bande magnétoscopique lorsque nous avons entendu les témoins représentant la Chambre des Lords en Grande-Bretagne. L'étude portait alors sur les conflits d'intérêts.

Le sénateur Corbin : Est-ce la seule et unique réunion?

Le sénateur Fraser : Non, il y a eu plusieurs réunions.

Le sénateur Corbin : J'ai participé à un certain nombre de réunions portant sur les conflits d'intérêts et je ne me souviens pas d'y avoir vu une seule caméra.

Le président : Nous en sommes maintenant au point 13 qui concerne l'horaire des séances régulières. Nos réunions auront lieu les mardis à 9 h 30 et les mercredis à midi.

Le sénateur Joyal : J'en fais la proposition.

M. Armitage : Les heures sont seulement fournies à titre indicatif.

Le sénateur Smith : C'est l'horaire dont nous avons convenu.

Le sénateur Robichaud : Si je puis me permettre, le début d'une réunion à midi nous oblige parfois à couper court aux réunions de nos caucus respectifs. J'exhorte donc notre président à faire montre d'un peu de souplesse lorsque les membres d'un parti sont retenus par leur caucus. Je ne parle ici d'un retard d'une heure, il faut parfois compter jusqu'à 15 minutes, pour autant que cela convienne à tous les membres.

Le sénateur Angus : Parlez-vous d'un début à midi par rapport à 12 h 15?

Le sénateur Smith : Cette situation a déjà été prise en compte.

Le président : Il faudrait s'entendre à ce sujet avec les deux partis représentés. La motion est proposée par le sénateur Joyal. Tous ceux qui sont pour?

Des voix : D'accord.

Le président : Le point 14 traite des transcriptions des séances à huis clos.

Le sénateur Corbin : J'en fais la proposition.

Le président : Tous ceux qui sont pour?

Des voix : D'accord.

The Chair: We have item 15 next.

Senator Angus: It is at \$9,000. I so move.

Senator Fraser: Do we have three zeros with that figure?

The Chair: We thought we should raise two items very briefly. They will probably have to be dealt with at a subsequent meeting since they are carry-overs.

The first item is the reinstatement of certain bills. A number of people are anxious that we move forward on some of these items. There is resistance to this from some people, but I do not think there is very much. It seems that one particular bill has been around for a very long time. Since the document was carefully prepared and approved previously and so forth, it would seem to me that we could just bring it forth and get on with it.

Senator Angus: To which document are you referring?

Mr. Armitage: It was a report of the committee. It is referred to in the 104 report in front of you. It was a set of rules drafted by the committee and reported to the Senate. It was on the agenda of the Senate and had commenced debate, but debate had not concluded and a decision had not been taken.

If the committee wants to put it back before the Senate for consideration, it would take that draft report, look at it, decide whether it was good as it was or needed changes and report back to the Senate.

The Chair: If there is any discomfort around the table, we could raise the issue at the next meeting.

Senator Corbin: In the meantime, could documents be distributed?

The Chair: Yes, we will circulate the documents.

Senator Fraser: We did give careful consideration to this matter, and I thought it was a good report. Now, there are some new members of the committee who obviously have full rights to see it. Might I ask that we distribute that report to all members of the committee and consider it at our next meeting? I would be in favour of reintroducing that report. I have no idea how colleagues will turn, but I would like to at least give it accelerated consideration.

The Chair: We will do that, Senator Fraser.

Mr. Armitage: The other question was Senator Corbin's motion with respect to Aboriginal languages.

The Chair: Yes, there is also some urgency about the issue of Aboriginal people being able to speak in their own language in the Senate. I will ask Senator Corbin to speak to it briefly. If we

Le président : Nous en sommes maintenant au point 15.

Le sénateur Angus : Il se chiffre à 9 000 \$. J'en fais la proposition.

Le sénateur Fraser : Il y a bien trois zéros?

Le président : Nous avons pensé discuter très brièvement de deux questions. Il faudra probablement y revenir lors d'une prochaine réunion, car il s'agit de points qui n'ont pas été réglés précédemment.

La première question concerne le rétablissement de certains projets de loi. Il y a des gens qui ont grand hâte que nous allions de l'avant avec certaines de ces mesures. D'autres y opposent une certaine résistance, mais je ne pense pas que cette résistance soit très forte. Il y aurait notamment un projet de loi qui serait à l'étude depuis très longtemps. Comme il s'agit d'un document qui a été préparé avec soin et approuvé précédemment, il me semble que nous pourrions simplement le remettre en vigueur pour poursuivre étude.

Le sénateur Angus : De quel document parlez-vous?

M. Armitage : Il s'agit d'un rapport du comité. Il en a été question dans le rapport qui vous été remis conformément à l'article 104. C'est un ensemble de dispositions réglementaires qui ont été rédigées par le comité et soumises au Sénat. Cela figurait au programme du Sénat et les discussions à ce sujet ont commencé, mais le débat n'a pas pu être terminé et aucune décision n'a été prise.

Si le comité souhaite soumettre de nouveau cette question à la considération du Sénat, il pourrait examiner l'ébauche de rapport et déterminer si elle lui convient dans sa forme actuelle ou si des changements s'imposent avant de la présenter une nouvelle fois au Sénat.

Le président : Si les membres du comité préfèrent ne pas discuter immédiatement de la question, nous pourrions y revenir à la prochaine réunion.

Le sénateur Corbin : D'ici là, est-ce que les documents pourraient être distribués?

Le président : Oui, nous allons faire circuler les documents.

Le sénateur Fraser : Nous avons examiné attentivement cette question, et c'était, à mon avis, un bon rapport. Il y a maintenant des nouveaux membres au sein du comité qui sont, bien sûr, en droit de le voir. Puis-je demander qu'on distribue le rapport à tous les membres du comité et qu'on l'examine à la prochaine réunion? Je serais en faveur de le déposer à nouveau. Je ne sais pas ce que mes collègues en penseront, mais j'aimerais qu'on l'examine au moins rapidement.

Le président : Nous allons faire cela, sénateur Fraser.

M. Armitage : Il y avait aussi la motion du sénateur Corbin concernant les langues autochtones.

Le président : Oui, il est urgent également de se pencher sur la question des Autochtones et le fait qu'ils doivent pouvoir s'exprimer dans leur langue au Sénat. Je vais demander au

dabble with this, some senators may be retired before the process is in place.

Senator Corbin: This issue goes back some three years when I made a motion in the Senate to allow our colleagues who speak Inuktitut to make speeches in their mother tongue on the floor of the Senate. I did not go so far as to suggest that to be the practice in committees, but I understand that translation is sometimes provided in committees for witnesses who do not speak any other language.

The thing is, this committee has studied and examined the issue on a number of occasions, over two different Parliaments and a number of sessions. It has been brought up, and all members of the committee, as far as I know, subscribe to the general idea.

An estimate was made of how much this could cost. Of course, that depends on the way people look at the issue. After in-depth consideration, the committee decided on the proviso that the Senate would approve a request for funding and that it would go up North and visit one or two localities. The committee was to view and discuss with the local legislative assemblies in Nunavut, and I think the other one was Yellowknife.

Senator Smith: Yes, but Nunavut seems to be the primary location.

Senator Corbin: Yes, the Nunavut assembly provides translation in a number of languages, as I understand it.

That is where the issue was when Parliament was prorogued. I think the chair can confirm that he would have been prepared to go up North sometime this fall when the legislative assemblies were sitting. That is where the question sits.

I think that for the benefit of our new colleagues, a summary of the issue could be prepared and released.

[Translation]

Senator Robichaud: Since a certain amount of work has already been done in so far as the use of Inuktitut is concerned, I propose that at our next meeting, after notifying all of the members, the committee not wait for an order of reference from the Senate, which would delay it even further, and authorize this trip, all the more so given that we can initiate action without an order of reference. We will work more effectively if we can proceed with this mission right away.

[English]

Senator Corbin: Mr. Chair, with your permission that is why I did not bring the whole matter in for a third-time motion of reference; I think the committee is well possessed of the issues at stake. It is near some sort of finality and is ready to report to the Senate.

In support of the argument raised by Senator Robichaud, I think the committee has the power, and indeed, I would certainly be pleased if the committee would continue its active study of this matter.

sénateur Corbin d'en parler brièvement. Si nous tergiversons, certains sénateurs pourraient être à la retraite avant que le processus ne soit en place.

Le sénateur Corbin : Ce dossier remonte à il y a trois ans, lorsque j'ai présenté une motion au Sénat pour permettre à nos collègues qui s'expriment en inuktitut de faire des allocutions dans leur langue maternelle au Sénat. Je ne suis pas allé jusqu'à proposer d'instaurer cette pratique au sein des comités, mais je crois comprendre qu'un service d'interprétation est parfois fourni aux comités lorsque les témoins ne parlent pas d'autres langues.

Notre comité a étudié et examiné la question à quelques reprises, dans deux législatures différentes et quelques sessions. La question a été soulevée et tous les membres du comité, autant que je sache, souscrivent à cette idée, dans son ensemble.

On a fait une estimation des coûts. Évidemment, tout dépend de la façon dont les gens voient la chose. Après mûre réflexion, le comité a décidé, sous réserve de l'approbation d'une demande de financement du Sénat, qu'il rendrait visite à une ou deux localités du Nord. Le comité irait discuter avec l'assemblée législative du Nunavut, et celle de Yellowknife, je crois.

Le sénateur Smith : Oui, mais le Nunavut serait le principal endroit.

Le sénateur Corbin : Oui, l'assemblée du Nunavut offre des services d'interprétation dans un certain nombre de langues, si je ne m'abuse.

C'est là où nous en étions lorsque le Parlement a été prorogé. Je crois que le président peut confirmer qu'il aurait été prêt à se rendre dans le Nord cet automne lorsque les assemblées législatives siégeaient. Voilà où nous en sommes.

Je crois qu'un résumé de la question pourrait être préparé et distribué à l'intention de nos nouveaux collègues.

[Français]

Le sénateur Robichaud : Un certain travail ayant déjà été réalisé en ce qui concerne l'usage de l'inuktitut, je propose que lors de notre prochaine réunion, après avis à tous les membres, notre comité poursuive le travail sans attendre un ordre de renvoi du Sénat qui nous retarderait encore, d'autant plus que notre comité a la possibilité de prendre des initiatives sans un ordre de renvoi. Notre travail y gagnera en efficacité si nous entamons tout de suite cette visite.

[Traduction]

Le sénateur Corbin : Monsieur le président, avec votre permission, c'est pour cette raison que je n'ai pas présenté la question en vue d'une troisième motion de renvoi; je crois que le comité est bien au fait du dossier. Nous avons pratiquement terminé cette étude et nous sommes prêts à en faire rapport au Sénat.

Je suis d'accord avec le sénateur Robichaud et je crois que le comité a le pouvoir de poursuivre son étude et je serais ravi qu'il en décide ainsi.

The Chair: Thank you both. Senator Smith has put quite a lot of time into this.

Senator Smith: Yes, I am supportive of the discussion so far. For our new members, we had canvassed all of the members of the Senate who have varying degrees of Aboriginal background, and it is either six or seven senators who do.

There were members who did not feel they would make much use of the service, but they would have been quite satisfied in a situation where on reasonable notice, if they had people visiting from their community, we would have an interpreter in a language other than Inuktitut. All non-Inuktitut senators were satisfied with such an arrangement. We talked about seeing whether or not we could find an interpretation agency that could do the job on contract so there was not a need to hire an army of people as employees.

With the two senators whose mother tongue is Inuktitut, we were intent on a trial period of translation in the main chamber.

It was decided that the legislature with the most experience is Nunavut. We would have gone there, and the money was in the budget. We need the necessary motion to have that money restored, and then we will direct the planning committee to identify a suitable time when we can go on this trip that has been planned for some period of time. Our colleagues are very anxious for us to continue moving on this.

Senator Angus: Does this committee have a general mandate? Does this particular issue fall within the general mandate, or did I understand you to say there is a separate mandate from the Senate to do this study and it would be redundant to go back?

Senator Smith: We did get legal advice on whether there was a legal obligation, and in a nutshell, we were advised that there is no legal requirement but also nothing was preventing us from doing it, if we thought it was the right thing to do.

Senator Corbin: Is that what you meant by mandate?

Senator Angus: No, I thought in these committees the chair goes to the Senate and gives a notice of motion, and then the next day he gives the motion that the committee will study whatever it studies. I have noticed that there is a general language used in most committees.

Senator Fraser: This committee is different.

Senator Angus: That is why I am asking.

Senator Fraser: The rules say that this committee is empowered on its own initiative to propose amendments to the rules, from time to time — propose, not make — to examine things upon reference from the Senate and, more generally, to consider orders and customs of the Senate and privileges of Parliament.

Senator Angus: That is within the *Rules of the Senate*.

Le président : Je vous remercie tous les deux. Le sénateur Smith a consacré beaucoup de temps à cette question.

Le sénateur Smith : Oui, j'appuie ce qui a été dit jusqu'à présent. J'ajouterais à l'intention de nos nouveaux membres que nous avons sondé tous les sénateurs qui ont des origines autochtones à divers degrés, et il y en a six ou sept.

Certains sénateurs ne croyaient pas qu'ils auraient recours à pareil service, mais ils seraient passablement satisfaits si, en donnant un préavis raisonnable, nous avions un interprète dans une langue autre que l'inuktitut lorsque des personnes de leur communauté nous rendraient visite. Tous les sénateurs qui ne parlent pas inuktitut étaient en faveur de cet arrangement. Nous songions à trouver peut-être une agence d'interprétation qui ferait le travail à contrat, ce qui nous éviterait d'embaucher une armée d'employés.

Avec les deux sénateurs dont la langue maternelle est l'inuktitut, nous avons l'intention de procéder à une période d'essai au Sénat.

Il avait été déterminé que l'assemblée législative qui avait le plus d'expérience dans ce domaine était le Nunavut. Nous devons aller là-bas, et l'argent avait été affecté à cette fin. Nous avons besoin d'une motion pour que ce budget soit rétabli, puis nous demanderons au comité de planification de trouver un moment où nous pourrions faire ce voyage, qui a été prévu depuis un certain temps. Nos collègues ont bien hâte que nous fassions avancer ce dossier.

Le sénateur Angus : Le comité a-t-il un mandat général? Cette question précise entre-t-elle dans le mandat général, ou avez-vous dit qu'il avait reçu un mandat distinct du Sénat pour faire cette étude et qu'il serait superflu de retourner devant le Sénat?

Le sénateur Smith : Nous avons demandé un avis juridique pour savoir s'il y avait une obligation légale et, en bref, on nous a dit qu'il n'y en avait pas, mais aussi que rien ne nous empêchait de le faire si nous jugions que c'était la bonne chose à faire.

Le sénateur Corbin : Est-ce là ce que vous vouliez dire quand vous parliez de mandat?

Le sénateur Angus : Non, je croyais que dans ces comités, le président s'adressait au Sénat et lui donnait un avis de motion et que le lendemain, il présentait la motion pour signifier que le comité procéderait à une étude quelconque. J'ai remarqué qu'il y a un langage général utilisé dans la plupart des comités.

Le sénateur Fraser : Notre comité est différent.

Le sénateur Angus : C'est pour cette raison que je pose la question.

Le sénateur Fraser : Le Règlement précise que le comité est autorisé à proposer périodiquement, de sa propre initiative, — à proposer, et non à faire — des modifications au Règlement, à examiner des questions, sur un ordre de renvoi du Sénat et, de façon plus générale, à étudier les ordres et coutumes du Sénat et les privilèges du Parlement.

Le sénateur Angus : C'est ce que l'on trouve dans le *Règlement du Sénat du Canada*.

Senator Fraser: Yes, that is rule 86 (1)(f) (i), (ii) and (iii).

Senator Angus: We do not need empowerment to do these things?

Senator Corbin: They originally came here on motion from the Senate. The reference came from the Senate itself.

Senator Smith: It was agreed unanimously that this was the appropriate committee to deal with it.

Senator Angus: Second, with this particular study up North, does the whole committee go, or was there a subcommittee?

Senator Smith: Everyone who wanted to go could go. We are not force-feeding.

[*Translation*]

Senator Robichaud: However, the committee would need to give itself a mandate to pursue this work by moving a motion to that effect. Correct? It is a matter of procedure. Could we do that today, or must we wait until our next meeting and mention this in the notice of meeting sent out to all committee members?

[*English*]

Senator Smith: As you are curious to understand this, one of the reasons we want to go to Nunavut is this happened many years ago in the Northwest Territories and Yellowknife. There were, I believe, interpreters for eight Aboriginal languages, and the manpower was excessive. Some cynics thought perhaps it was a make-work project for friends and things like that. Eventually it was scaled down to address the need, but not in the most cost-effective way, whereas I think it is generally agreed that Nunavut did it in a cost-effective way. That is why we spoke to all the non-Inuktitut speaking people who might use it from time to time, and they were satisfied with the fact that it might be two weeks notice if they wanted to use it at a particular time. We would then have an appropriate person, and that could be done cost-effectively. That is why we decided to go to Nunavut. There are two members of the Senate whose mother language is Inuktitut, and they speak it all the time. That is some background to the issue.

Senator Angus: You are referring to Senator Adams and Senator Watt.

Senator Corbin: Just a finale to this exchange. The motion has no intention of eventually providing services for the various other languages in Canada. We are strictly speaking of native languages, so this would not apply to immigrants to Canada. It is strictly concentrated on First Nations.

Senator Smith: We also had some dialogue, not carved in stone that the committee where we might have the trial was the Standing Senate Committee on Fisheries and Oceans because

Le sénateur Fraser : Oui, il s'agit des sous-alinéas 86(1) f) (i), (ii) et (iii).

Le sénateur Angus : Nous n'avons pas besoin d'autorisation pour faire ces choses?

Le sénateur Corbin : Au départ, ce dossier nous a été renvoyé à la suite d'une motion du Sénat. L'ordre de renvoi est venu du Sénat lui-même.

Le sénateur Smith : Il avait été convenu à l'unanimité que notre comité était celui qui devait s'occuper de cette question.

Le sénateur Angus : Deuxième chose, était-ce l'ensemble du comité qui devait se rendre dans le Nord, ou bien un sous-comité?

Le sénateur Smith : Tous ceux qui voulaient y aller devaient pouvoir le faire. Nous ne forçons personne.

[*Français*]

Le sénateur Robichaud : Par contre, il faudrait que le comité se donne le mandat de continuer le travail en proposant une motion en ce sens, n'est-ce pas? C'est une question de procédure. Pourrait-on le faire aujourd'hui ou faudrait-il attendre à la prochaine réunion et que ce soit alors mentionné dans l'avis de convocation envoyé à tous les membres du comité?

[*Traduction*]

Le sénateur Smith : Comme vous devez le comprendre, nous voulons aller au Nunavut parce que certaines choses se sont produites il y a de nombreuses années dans les Territoires du Nord-Ouest et à Yellowknife. Il y avait, je crois, des interprètes pour huit langues autochtones, ce qui représentait une main-d'œuvre excessive. Quelques cyniques croyaient peut-être que c'était là une façon de donner du travail à des amis, ce genre de chose. Les effectifs ont finalement été réduits en fonction des besoins, mais pas de la manière la plus économique, tandis qu'il est admis de façon générale que le Nunavut a pris des mesures efficaces par rapport au coût. C'est pourquoi nous nous sommes entretenus avec tous ceux qui ne parlent pas inuktitut et qui pourraient utiliser le service à l'occasion, et ils trouvaient raisonnable que l'on donne un avis de deux semaines pour obtenir le service à un moment en particulier. Nous aurions alors un interprète et le service pourrait être offert de façon efficace. C'est pourquoi nous avons décidé d'aller au Nunavut. Il y a deux sénateurs dont la langue maternelle est l'inuktitut et ils s'expriment dans cette langue constamment. Voilà pour la mise en contexte.

Le sénateur Angus : Vous parlez du sénateur Adams et du sénateur Watt.

Le sénateur Corbin : Juste une dernière chose. La motion ne vise pas à offrir des services dans les diverses autres langues parlées au Canada. Nous visons uniquement des langues autochtones, et cette mesure ne s'appliquerait pas aux immigrants du Canada. Elle concerne strictement les Premières nations.

Le sénateur Smith : Nous avons aussi parlé — mais rien n'est gravé dans la pierre — de faire les essais au Comité sénatorial permanent des pêches et des océans parce qu'il semblerait que,

apparently there were instances where members from that community might need those services from time to time. We were open-minded on that and we will explore it. We will deal with first things first.

Senator Corbin: The Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples also has opportunities.

Senator Smith: Yes, but the Fisheries Committee was the one they prioritized.

Senator Joyal: Mr. Chairman, before you introduce a motion in the Senate to request the budget adopted in May in the fifth report, would it not be appropriate for you to canvass individual members of the committee to inquire if they are interested in being part of that investigative mission? You may find only two or three senators interested in going up North. Before asking for so many thousand dollars from the Senate, it would be probably wiser to request the budget for the number of senators who wish to go. There are many senators on our membership list, but I am not sure that all of them will want to attend the investigative study mission. Perhaps you could inquire in the forthcoming days, and that would give you the size of the budget to request from the chamber.

The Chair: That is a very good suggestion, Senator Joyal. We will do that and bring it back here for approval.

Senator Corbin: Even though they are not members of this committee, they are senators, and I would suggest that we invite Senator Watt and Senator Adams to come along.

Senator Smith: That is what we did last time. They were included.

Senator Corbin: Perhaps Senator Sibbeston, who speaks a number of Indian languages, should also come.

The Chair: Technically, they have to belong to the committee, correct.

Senator Fraser: Yes, that is true but they could be substituted in.

Senator Corbin: There are ways around it.

Mr. Armitage: I am sorry to take up your time, senators. I want to say that James Robertson, who has been the Library of Parliament researcher supporting this committee for the last few sessions, has been asked to take on other duties. Jack Stilborn, whom you may remember, was in service to you in this committee and in others. He has agreed to take over Mr. Robertson's responsibilities, for which I am grateful, because Mr. Stilborn has a high degree of experience. As well, Michel Bédard, who started working with James Robertson, will continue with his relationship as well.

The Chair: I want to come back to Senator Robichaud's suggestion that we bring this back formally to the next meeting of the committee. The intent was to raise these two matters today so they could be dealt with expeditiously at the next meeting.

dans certains cas, des membres de cette communauté pourraient avoir besoin de ces services à l'occasion. Nous étions ouverts à cette idée et nous allons l'examiner. Nous allons commencer par le début.

Le sénateur Corbin : Des occasions se présentent aussi au Comité sénatorial permanent des peuples autochtones.

Le sénateur Smith : Oui, mais le comité des pêches est celui qui a été priorisé.

Le sénateur Joyal : Monsieur le président, avant que vous ne présentiez une motion au Sénat pour demander le budget adopté en mai dans le cinquième rapport, ne conviendrait-il pas de sonder les membres du comité pour savoir s'ils sont intéressés à faire partie de cette mission d'étude? Il n'y a peut-être que deux ou trois sénateurs intéressés à se rendre dans le Nord. Avant de demander des milliers de dollars au Sénat, il serait probablement plus avisé de demander un budget pour le nombre de sénateurs qui souhaitent faire cette visite. Les membres du comité sont nombreux, mais je ne suis pas certain qu'ils veulent tous faire partie de la mission d'étude. Vous pourriez peut-être poser la question au cours des prochains jours et vous sauriez alors combien d'argent il faudra demander au Sénat.

Le président : C'est une très bonne suggestion, sénateur Joyal. C'est ce que nous allons faire et nous allons revenir ici pour demander l'approbation.

Le sénateur Corbin : Les sénateurs Watt et Adams ne sont pas membres de notre comité, mais ce sont des sénateurs et je propose que nous les invitons à nous accompagner.

Le sénateur Smith : C'est ce que nous avons fait la dernière fois. Ils étaient des nôtres.

Le sénateur Corbin : Le sénateur Sibbeston, qui parle un certain nombre de langues autochtones, devrait peut-être venir également.

Le président : Techniquement, ils doivent faire partie du comité.

Le sénateur Fraser : Oui, c'est vrai, mais ils peuvent être désignés comme membres substitués.

Le sénateur Corbin : Il y a des façons de contourner la chose.

M. Armitage : Je suis désolé de prendre votre temps, mesdames et messieurs les sénateurs. Je tiens à vous informer que James Robertson, l'attaché de recherche de la Bibliothèque du Parlement qui a été affecté à votre comité au cours des dernières sessions, a été invité à assumer d'autres fonctions. Jack Stilborn, dont vous vous souvenez peut-être, a travaillé pour votre comité et d'autres. Il a accepté de remplacer M. Robertson, et j'en suis ravi puisque M. Stilborn a beaucoup d'expérience. En outre, Michel Bédard, qui a commencé à travailler avec James Robertson, continuera de le faire également.

Le président : J'aimerais revenir à la proposition du sénateur Robichaud voulant que cette question soit abordée officiellement à la prochaine réunion du comité. Nous voulions soulever ces deux questions aujourd'hui pour qu'elles soient traitées rapidement à la prochaine réunion.

Senator Smith: We can have the clerk prepare the appropriate motion.

Senator Corbin: They can provide documents for our colleagues.

Mr. Armitage: It is agreed that both of these items are now before the committee and that we are to bring them formally to the committee at the next meeting with the proper notice and everything else.

Senator Corbin: Does that give our colleagues sufficient time to familiarize themselves with the works?

Senator Angus: Absolutely.

Senator Corbin: It will be weekend reading.

Senator Angus: As long as it is not in a native language or Gaelic.

Senator Fraser: On another but similar matter, chair, the fourth report in the last session dealt with questions of privilege and points of order. I wonder if we could turn our attention to reviving that report on questions of privilege. Senators will recall, for example, that our rules now have two extremely different procedures, one of which I gather is still in there by inadvertence, and that surely is something that a Rules Committee ought to be capable of recommending changes to. If we could bring back the fourth report and attempt to move it on again, I would be grateful.

Senator Corbin: Why not bring back the sixth report?

Mr. Armitage: It was agreed, senator. That is the reinstatement of bills.

Senator Corbin: The report was debated but not adopted by the Senate.

Mr. Armitage: However, it was agreed by this committee to bring that forward.

Senator Corbin: It is dead now. You would have to resurrect that item.

Mr. Armitage: The committee will take it back in front of itself and if it agrees on its contents, report back to the Senate to put it back before it.

The Chair: Okay. That is understood. Is there any other business?

We have a motion for adjournment.

Senator Angus: The meeting will be at 9:30 on Tuesday morning; is that correct?

The Chair: Yes.

The committee adjourned.

Le sénateur Smith : Nous pouvons demander au greffier de préparer la motion.

Le sénateur Corbin : Ils peuvent fournir des documents à nos collègues.

M. Armitage : Il est convenu que ces deux questions sont maintenant devant le comité et que nous allons les présenter officiellement au comité à la prochaine réunion avec l'avis en bonne et due forme, et ainsi de suite.

Le sénateur Corbin : Nos collègues ont-ils assez de temps pour se familiariser avec les travaux?

Le sénateur Angus : Absolument.

Le sénateur Corbin : Ce sera de la lecture pour la fin de semaine.

Le sénateur Angus : Pourvu que ce ne soit pas dans une langue autochtone ou en gaélique.

Le sénateur Fraser : Sur un sujet différent mais semblable, monsieur le président, le quatrième rapport de la dernière session portait sur les questions de privilège et les rappels au Règlement. Je me demande si nous pouvons rétablir ce rapport sur les questions de privilège. Les sénateurs se rappelleront, par exemple, que notre règlement comporte maintenant deux procédures extrêmement différentes, dont une qui est encore là par inadvertance, si je comprends bien, et le comité chargé du Règlement devrait assurément être en mesure de recommander des modifications à cela. Si nous pouvions rétablir le quatrième rapport et essayer de faire avancer encore une fois ce dossier, j'en serais ravie.

Le sénateur Corbin : Pourquoi ne pas présenter le sixième rapport?

M. Armitage : Cela a été convenu, sénateur. Les projets de loi sont réinscrits.

Le sénateur Corbin : Le rapport a été débattu, mais n'a pas été adopté par le Sénat.

M. Armitage : Toutefois, le comité a convenu de présenter le rapport.

Le sénateur Corbin : Le rapport est mort maintenant. Il faudra le ressusciter.

M. Armitage : Le comité va le réexaminer et s'il convient de son contenu, il en fera rapport au Sénat pour qu'il soit présenté de nouveau.

Le président : D'accord. C'est entendu. Y a-t-il d'autres sujets?

Nous avons une motion d'ajournement.

Le sénateur Angus : La réunion aura lieu à 9 h 30 mardi matin; est-ce exact?

Le président : Oui.

La séance est levée.

OTTAWA, Tuesday, November 20, 2007

The Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament met this day at 9:30 a.m., pursuant to rule 86(1)(f) (i) of the *Rules of the Senate*, to give consideration to the reinstatement of bills; to the notice requirements for questions of privilege; and to the use of Aboriginal languages in the Senate Chamber.

Senator Wilbert J. Keon (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Honourable senators, we have three items on the agenda that are controversial. I would like to give the committee the option of going in camera, should they wish, or not going in camera. What do you think?

[*Translation*]

Senator Robichaud: Why would we go in camera?

[*English*]

The Chair: I do not think so either.

The first item is pursuant to rule 86(1)(f)(i), consideration of reinstatement of bills. You are all familiar with this item. I will ask the clerk to speak briefly to it, and maybe Mr. Robertson.

Blair Armitage, Clerk of the Committee: As Senator Keon has pointed out, this item was on your agenda last session. You reported on it to the Senate and it was still on the Order Paper when prorogation occurred. I am sure Mr. Robertson would be happy to go over the details of the report and the rule changes if you wish.

Senator Smith: A précis would be fine.

James R. Robertson, Principal, Law and Government Division, Parliamentary Research Branch, Library of Parliament: The concept of reinstatement of bills was raised in the Senate on a number of occasions by a motion that was never passed by the Senate, but this committee took it upon itself to look into the matter. The concern is that the other place has a rule now in their standing orders whereby private members' bills are automatically reinstated at the same stage they were after a prorogation; not after a dissolution but between sessions of the same Parliament, private members' business continues notwithstanding prorogation.

Government bills in the other place are frequently the subject of a motion adopted at the beginning of a second or subsequent session allowing the government to reinstate a bill; not reintroduce it but reinstate the bill at the same stage it was at prorogation if they do so within 30 sitting days at the beginning of

OTTAWA, le mardi 20 novembre 2007

Le Comité sénatorial permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement se réunit aujourd'hui, à 9 h 30, conformément au sous-alinéa 86(1)(f)(i) du Règlement du Sénat, pour examiner le rétablissement des projets de loi; les préavis requis pour les questions de privilège; et l'utilisation des langues autochtones au Sénat.

Le sénateur Wilbert J. Keon (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Honorables sénateurs, les trois points à l'ordre du jour sont des sujets controversés. J'aimerais offrir au comité la possibilité de tenir la séance à huis clos, s'il le souhaite. Qu'en pensez-vous?

[*Français*]

Le sénateur Robichaud : Pourquoi irait-on à huis clos?

[*Traduction*]

Le président : Je ne le sais pas non plus.

Le premier point que nous devons examiner, en vertu du sous-alinéa 86(1)(f)(i) est le rétablissement des projets de loi. Vous connaissez tous bien ce sujet. Je vais demander au greffier de dire un mot sur ce dossier, et ensuite, peut-être que M. Robertson pourra faire des observations.

Blair Armitage, greffier du comité : Comme le sénateur Keon l'a rappelé, cette question figurait au programme de la dernière session. Vous avez présenté un rapport au Sénat et la question était toujours inscrite au *Feuilleton* lorsqu'il y a eu prorogation. Je suis certain que M. Robertson serait ravi de passer en revue les détails de ce rapport ainsi que les changements au Règlement, si vous le souhaitez.

Le sénateur Smith : Un résumé conviendrait tout à fait.

James R. Robertson, directeur, Division du droit et du gouvernement, Direction de la recherche parlementaire, Bibliothèque du Parlement : La question du rétablissement des projets de loi a été soulevée au Sénat à plusieurs reprises à la suite d'une motion qui avait été proposée, mais qui n'a jamais été adoptée par le Sénat. Cependant, le comité s'était donné le mandat de se pencher là-dessus. Le Règlement de la Chambre des communes contient maintenant une disposition prévoyant que les projets de loi d'initiative parlementaire soient automatiquement rétablis à l'étape où ils se trouvaient avant une prorogation, et non pas une dissolution, mais bien au terme d'une session d'une même législature. Quant aux affaires émanant des députés, elles sont également rétablies à la suite d'une prorogation.

Les projets de loi gouvernementaux font souvent l'objet, à l'autre endroit, d'une motion proposée au début d'une seconde session ou d'une session ultérieure visant à permettre au gouvernement de les rétablir; il ne s'agit pas de présenter de nouveau le projet de loi, mais de le rétablir à l'étape où il se

the session and if the Speaker is satisfied the bill is in the same form as it was at prorogation.

That motion was passed a few weeks ago at the beginning of the second session of this Parliament.

The Senate does not have any provisions for reinstatement. We looked at various legislatures and found that many of them have practices or procedures that allow for reinstatement of bills. The Senate arguably has need for such a procedure as the decision to prorogue a session of Parliament is made by the government, and therefore the Senate has no input or control into the matter.

The committee spent several meetings looking at the procedures, and they are somewhat more complicated than in the House of Commons because the Senate often deals with government legislation after it has been passed by the Commons. There are also different procedures in the Senate in terms of reprinting bills and so forth, which makes the rule complex.

After a great deal of discussion among the procedural staff of the Senate and among members of the committee, the decision was made to table the sixth report, which sets out briefly, in the first three pages and a bit, a narrative, and then it includes the draft rules. It is a new rule and then some consequential amendments to the existing *Rules of the Senate*.

Briefly, this procedure is required to be invoked at the beginning of a second or subsequent session. Different rules are provided for whether the bill is a public bill from a senator, a government bill introduced in the Senate, a government bill introduced in the Commons or a private member's bill introduced in the Commons.

That is the general approach. If senators have specific questions as to how it would operate, I am happy to answer them, or perhaps one of the other staff of the Senate can do so.

Senator Smith: By way of background for members who may not have been on the committee last time, I support this package. It represented a consensus. It was not as neat and tidy as the one in the Commons, but some people had concerns about certain situations and, first, we wanted to be reasonably efficient, not back in the Dark Ages where everything starts from square one again, but efficient in ways that do not prejudice anyone. That is the principle we tried to achieve.

We did a pretty good job of that. If people want to fine-tune something, they can, but that is where we were when we left and I think the approach reflected a consensus. It was not dealt with in

trouvait au moment de la prorogation si la motion est proposée dans les 30 jours de séance suivant le début de la session et si le Président convient que le texte est inchangé par rapport à la version à l'étude au moment de la prorogation.

Cette motion a été adoptée il y a quelques semaines au début de la deuxième session de la présente législature.

Le Sénat n'a pas dans son Règlement des dispositions concernant le rétablissement des projets de loi. Au terme d'une étude, nous avons constaté que de nombreuses assemblées législatives ont établi des pratiques ou des procédures qui permettent le rétablissement des projets de loi. On peut soutenir que le Sénat a besoin d'une telle procédure puisque la décision de proroger une session d'une législature est prise par le gouvernement, ce qui signifie que le moment de la prorogation échappe au contrôle du Sénat.

Le comité a consacré plusieurs séances à l'examen des procédures suivies au Sénat et il a constaté qu'elles étaient en quelque sorte plus complexes que celles de la Chambre des communes parce que le Sénat est souvent saisi des mesures législatives gouvernementales une fois qu'elles ont été adoptées aux Communes. En outre, les différentes procédures concernant la réimpression des projets de loi notamment contribuent à la complexité du Règlement.

À la suite de nombreuses discussions au sein des greffiers à la procédure du Sénat et des membres du comité, il a été décidé de déposer le sixième rapport, qui décrit brièvement le sujet dans les trois premières pages environ et qui présente les changements proposés au Règlement. Le rapport énonce également certaines modifications corrélatives qui devraient être apportées.

En résumé, cette procédure doit être utilisée au début d'une deuxième session ou d'une session ultérieure. Différentes dispositions ont été élaborées selon qu'il s'agit d'un projet de loi d'intérêt public émanant d'un sénateur, d'un projet de loi gouvernemental présenté par le Sénat, d'un projet de loi gouvernemental émanant des Communes ou d'un projet de loi d'initiative parlementaire proposé par un député.

Voilà en gros de quoi il retourne. Si vous avez des questions précises à propos de la procédure, je serai ravi d'y répondre, ou peut-être que d'autres membres du personnel du Sénat pourront aussi répondre.

Le sénateur Smith : Je tiens à dire aux membres qui ne siégeaient peut-être pas au comité lors de la dernière session que j'approuve ce changement. Il y avait consensus là-dessus. La nouvelle disposition n'est pas aussi simple que celle qui figure dans le Règlement de la Chambre, car quelques personnes avaient des préoccupations à propos de certaines situations, et notre premier but était l'efficacité. Nous ne voulions pas retourner à l'âge des ténèbres et revenir toujours au point de départ. Nous visons l'efficacité en prenant soin de ne nuire à personne. C'est le principe que nous avons essayé de respecter.

Nous y sommes assez bien parvenus. Si quelqu'un veut proposer des améliorations, libre à lui de le faire. Je voulais seulement souligner que nous en sommes rendus là et que j'estime

a partisan way at all. Senators thought it was reasonably efficient without prejudicing affected parties. I am happy to move adoption.

The Chair: We have a motion on the table for adoption of the report. People are settling in here, so maybe we should have some discussion of the motion.

Senator Smith: I would be happy to have a discussion.

Senator Corbin: What was the researcher talking about? I came in slightly late and do not know what is being discussed here.

The Chair: We are discussing the consideration of reinstatement of bills. He explained the document you have before you, which we approved before prorogation, but it was not approved in the Senate.

Senator Corbin: Thank you.

The Chair: Any discussion?

Senator Cools: What is before the committee right now? Is there a motion before the committee? What is the question before the committee?

The Chair: There is a motion by Senator Smith —

Senator Smith: We had reached a consensus on a package to deal with a Senate version of how to reinstate bills when a session ends, and the issue was not dealt with in the neat and tidy way in which the Commons dealt with it because some people had concerns, so we tried to develop a package that dealt with it efficiently without prejudicing anyone, but the session ended before we had time to adopt it. We have it, and we had a précis from the researcher on it, so I am happy that we move on with it.

Senator Cools: My question meant, what was before us at the present time? Was there a motion or question before us?

The Chair: Senator Cools, we have a motion by Senator Smith.

Senator Cools: What is the motion?

The Chair: The motion is to approve the document, and it is under discussion now.

Senator Cools: Okay.

Senator Watt: I want clarification. For example, the last Bill C-51 was referred to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs at the second reading stage. Does that mean this motion you bring forward will automatically allow Bill C-51 to go back to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs?

Mr. Robertson: The Senate and this committee were extremely clear — and it says so in paragraph 7 of the report — that no reinstatement provision should be automatic. This report provides a mechanism whereby, if the Senate wishes, it could

que l'approche choisie faisait consensus. Nous avons traité la question de façon aucunement partisane. Les sénateurs étaient d'avis qu'il s'agit d'une disposition relativement efficace qui ne nuit à aucun des partis concernés. Je suis ravi de proposer son adoption.

Le président : Il a été proposé d'adopter le rapport. Les gens sont encore en train de s'installer, alors peut-être devrions-nous discuter de la motion.

Le sénateur Smith : Je serais heureux que nous en discutons.

Le sénateur Corbin : De quoi parlait l'attaché de recherche? Je suis arrivé un peu en retard et je ne sais pas de quoi nous discutons.

Le président : Nous discutons du rétablissement des projets de loi. Il a résumé le contenu du document que vous avez sous les yeux et que nous avons adopté avant la prorogation, mais qui n'avait pas été approuvé au Sénat.

Le sénateur Corbin : Merci.

Le président : Y a-t-il des commentaires?

Le sénateur Cools : De quoi le comité est-il saisi en ce moment? Est-il saisi d'une motion? De quoi est-il question?

Le président : Le sénateur Smith a présenté une motion...

Le sénateur Smith : Nous avons approuvé un changement au Règlement du Sénat visant à établir une disposition sur le rétablissement des projets de loi comme il en existe une dans le Règlement de la Chambre. La nôtre n'est pas aussi simple que celle contenue dans le Règlement de la Chambre parce que certaines personnes avaient des préoccupations, alors nous avons essayé d'élaborer une disposition qui soit efficace sans toutefois nuire à qui que ce soit, mais la session a pris fin avant que le rapport ait pu être adopté. Nous l'avons en main, et l'attaché de recherche nous en a fait un résumé, alors je suis ravi de proposer son adoption.

Le sénateur Cools : Je me demandais de quoi est saisi le comité en ce moment. Est-il saisi d'une motion ou d'une question?

Le président : Madame le sénateur Cools, nous sommes saisis d'une motion présentée par le sénateur Smith.

Le sénateur Cools : Quelle est la motion?

Le président : Il a été proposé d'approuver le document, et c'est de cette motion dont nous discutons maintenant.

Le sénateur Cools : D'accord.

Le sénateur Watt : J'aimerais avoir des précisions. Par exemple, le projet de loi C-51 a été renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles à l'étape de la deuxième lecture. Si votre motion est adoptée, cela voudrait-il dire que le projet de loi C-51 serait automatiquement renvoyé encore une fois à ce comité?

M. Robertson : Le Sénat et notre comité ont été extrêmement clairs — et c'est d'ailleurs précisé au paragraphe 7 du rapport; ils sont d'avis que la procédure de rétablissement ne doit pas être automatique. La nouvelle disposition permet au Sénat, s'il le

agree that that bill would be deemed to be back before the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, assuming certain steps are followed. However, it would start back at the beginning of the consideration by the committee. If the committee had completed its consideration, it would not begin there; it starts at the beginning of that stage. There would still be the opportunity for witnesses to be called and for any amendments to be considered.

Senator Smith: It is not a slam dunk. If you have concerns, you still have the opportunity raise them.

Senator Watt: I am not sure whether this report would have an implication of shifting to another sponsor. How does that work? Let us say, for example, Senator Segal was the sponsor of this bill at the last session. This time, another person was the sponsor. What happens here?

Mr. Robertson: If it is a government bill, it must be reinstated by the government. If it was introduced as a private senator's public bill — for instance, if Senator Keon had a public bill — only that senator could reinstate it in the new session of Parliament. Senator Corbin and other members of the committee expressed concern on that subject, so it was made explicit that it must be reinstated by the same sponsor.

Senator Fraser: I think the most important single element in this proposal is that no bill would go all the way through the Senate without at least one more chance at proper debate. If it had been at third reading, as I understand it, even if it had passed third reading in the Senate, we would still need another third-reading debate. It could be brief, but we would need it, so that there would always be the chance for senators to exercise that second thought.

On the matter of sponsorship that Senator Watt raises, the report conclusion is the right way to go, because we are not saying that no one could reintroduce a bill that another senator had sponsored in the previous session, but for fast-tracking purposes, it seems to me appropriate to say only the original sponsor has the right to fast-track it. That is the only difference.

The Chair: Any further discussion?

Senator Cools: I have some questions. I have always understood that a prorogation is a decree by Her Majesty essentially terminating all proceedings in both Houses. My file is not with me, unfortunately. I have looked through the literature. Would the chairman or the vice-chairman explain to me how the law of the prerogative is overcome and defeated to allow this?

The Chair: I will ask Mr. Robertson.

Senator Smith: Philosophically, our view was that is the case in a dissolution, where you are dealing with a new Parliament, but as this Parliament is the same, this was a reasonably protective way to be efficient.

souhaite, de décider que ce projet de loi sera considéré comme ayant été renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, pourvu que certaines étapes soient suivies. Toutefois, le comité reprendrait son examen de cette mesure au début de l'étape en question. Si le comité avait terminé son étude, il recommencerait au début de l'étape où le projet de loi était rendu. Des témoins pourraient être convoqués et des amendements pourraient être examinés.

Le sénateur Smith : Ce n'est pas dans la poche. Si vous avez des préoccupations, vous aurez encore l'occasion de les faire valoir.

Le sénateur Watt : Je ne suis pas certain de ce qu'il adviendrait si le parrain du projet de loi n'était plus la même personne. Que se passerait-il dans un tel cas? Disons, par exemple, que le sénateur Segal était le parrain d'un projet de loi lors de la dernière session et que maintenant, c'est une autre personne. Que se passerait-il?

M. Robertson : S'il s'agit d'un projet de loi émanant du gouvernement, c'est le gouvernement qui doit le rétablir. Par contre, s'il s'agit d'un projet de loi d'intérêt public émanant d'un sénateur — par exemple, si le sénateur Keon avait présenté un tel projet de loi — ce n'est que lui qui pourrait rétablir cette mesure législative durant la nouvelle session de la législature. Le sénateur Corbin et d'autres membres du comité avaient exprimé des préoccupations à ce sujet, alors c'est pourquoi il a été précisé clairement qu'un projet de loi doit être rétabli par le même parrain.

Le sénateur Fraser : Ce qui est le plus important à retenir, c'est qu'aucun projet de loi ne franchirait toutes les étapes au Sénat sans qu'il y ait au moins une occasion de plus d'en débattre comme il se doit. D'après ce que je comprends, si l'étape de la troisième lecture au Sénat était terminée, il faudrait tenir un autre débat à cette étape. La discussion pourrait être brève, mais elle devrait avoir lieu, de sorte que les sénateurs auront toujours l'occasion de faire un second examen.

Quant à la question qu'a posée le sénateur Watt, je dois dire que ce qui est proposé dans la conclusion du rapport devrait être l'option choisie, car on ne dit pas que personne ne peut rétablir un projet de loi qu'un autre sénateur avait présenté à la session précédente, mais plutôt qu'afin d'accélérer le processus, il semble approprié que seul le parrain du projet de loi puisse accélérer l'adoption de la mesure en question. C'est la seule différence.

Le président : Quelqu'un a-t-il d'autres commentaires à formuler?

Le sénateur Cools : J'ai quelques questions à poser. J'ai toujours pensé qu'une prorogation était un décret provenant de Sa Majesté et ordonnant la fin de tous les travaux des deux Chambres. Malheureusement, je n'ai pas apporté mon dossier. Je me suis renseignée à ce sujet. Le président ou le vice-président pourrait-il m'expliquer pourquoi le droit de la prérogative est ignoré dans ce cas-ci?

Le président : Je vais demander à M. Robertson de répondre.

Le sénateur Smith : Quand il y a eu dissolution du Parlement, on se retrouve avec une nouvelle législature, mais dans ce cas-ci, la législature est la même, et nous étions d'avis qu'il s'agissait d'une procédure efficace qui assurait une protection raisonnable.

Senator Cools: Perhaps you could enlighten me. What is the difference in respect of termination of proceedings between dissolution and prorogation?

Senator Smith: One is a new Parliament and the other is not.

Senator Cools: These people are the big shots; they can answer.

Senator Robichaud: We are all equal here, Senator Cools.

Mr. Robertson: As Senator Smith says, the dissolution is the end of a Parliament and is ended with a new Parliament being established or formed. A prorogation ends a session within a Parliament. All the members of the other place stay in office during a prorogation. In dissolution, they cease to be members of Parliament as of the date of dissolution.

Senator Cools is perfectly correct that, historically and constitutionally, a prorogation means the end of all business outstanding as of the date of prorogation. This situation was historically the case because it meant the end of one session, and then everything needed to be restarted in the new session. However, a few things do not survive prorogation, such as addresses to the Crown, notices for the production of papers and various other decisions and motions or resolutions of a parliamentary body. I was looking to see if we had a copy of Marlowe and Montpetit, and we do not appear to have that, but few things survive prorogation. Presumably, that measure was taken by Parliament in its wisdom in the past. These things were felt to be more important than the particulars of prorogation.

More important for this discussion, it is increasingly common, because of the complexity of modern legislation and the difficulty of finding enough time for various legislative bodies in the parliamentary system, to adopt rules that certain things can happen notwithstanding prorogation. It is noted in the report that both the House of Lords and the House of Commons in the United Kingdom provide for the reinstatement or carryover of bills between sessions of the same Parliament. This reinstatement is something that various legislative bodies have chosen to do for various reasons. Parliament, being sovereign, can, of course, do certain things if it chooses to do so.

Senator Cools: I appreciate the answer from the staff. I am not saying I am opposed to a reinstatement process, so let us have no misunderstanding. He has explained the need, but he has not explained the parliamentary law in respect of defeating the meaning of a prorogation. It is unfortunate, because I do not see how we can debate with staff. Since staff are here to serve us all, we cannot really engage them in debate, and I would love to debate it. I do not think that is a proper thing to do, but I do believe he is wrong.

Le sénateur Cools : Peut-être pouvez-vous éclairer ma lanterne. Quelle est la différence, en ce qui a trait à la cessation des procédures, entre une dissolution et une prorogation?

Le sénateur Smith : La dissolution entraîne une nouvelle législature alors que ce n'est pas le cas lorsqu'il y a une prorogation.

Le sénateur Cools : Ces gens-là sont mieux placés pour répondre.

Le sénateur Robichaud : Nous sommes tous égaux, madame le sénateur Cools.

M. Robertson : Comme le sénateur Smith l'a affirmé, la dissolution met fin à une législature, qui est remplacée par une nouvelle. Une prorogation met fin à une session d'une législature. Tous les députés de l'autre endroit demeurent en poste durant une prorogation. Dans le cas d'une dissolution, ils ne sont plus députés du Parlement dès le jour de la dissolution.

Le sénateur Cools a tout à fait raison de dire que, conformément à la tradition et à la Constitution, une prorogation met fin à tous les travaux en cours dès le jour de la prorogation. C'est effectivement ce qui s'est toujours produit parce que cela signifie qu'on mettait un terme à une session et qu'il fallait tout reprendre dans la nouvelle session. Cependant, certaines choses ne résistent pas à une prorogation, comme les adresses à la Couronne, les avis de production de documents et diverses décisions et motions ou résolutions prises par un organisme parlementaire. J'ai vérifié si nous avions un exemplaire du Marleau et Montpetit, mais il semble que non. Je peux cependant vous affirmer que certaines choses résistent à une prorogation. Je présume que le Parlement en a décidé ainsi dans sa sagesse. Il croyait que c'était plus important que les détails concernant la prorogation.

Par surcroît, en raison de la complexité des lois modernes et de la difficulté à trouver le temps pour terminer le processus d'examen, il est de plus en plus courant que les divers organes législatifs adoptent des règles selon lesquelles certaines choses peuvent se produire malgré une prorogation. Il est noté dans le rapport que la Chambre des lords et la Chambre des communes du Royaume-Uni prévoient toutes deux le rétablissement ou le report de projets de loi d'une session de la même législature à l'autre. Le rétablissement des projets de loi est une procédure que divers organes législatifs ont adoptée pour différentes raisons. Puisqu'il est autonome, le Parlement peut, bien entendu, décider de faire certaines choses.

Le sénateur Cools : J'aimerais avoir une réponse des membres du personnel. Je ne suis pas contre un processus de rétablissement des projets de loi; je ne veux pas qu'il y ait de malentendu à ce sujet. Il a expliqué pourquoi c'est nécessaire, mais il n'a pas expliqué comment cela va à l'encontre de la définition d'une prorogation. C'est malheureux, car je ne vois pas comment nous pouvons débattre d'une question avec les membres du personnel. Puisqu'ils sont au service de chacun de nous, nous ne pouvons pas véritablement les faire participer à un débat, mais j'aimerais beaucoup que nous puissions le faire. Je ne crois pas qu'il soit approprié de dire cela, mais je tiens à affirmer que j'estime qu'il a tort.

Senator Smith: I will contribute briefly. I do not purport to be a great expert on the subject, but clearly the privileges of Parliament include such matters as internal organization. I think we want to do that in ways that do not put us in straitjackets and allow us to operate in an efficient way. That is what the House of Commons has done. The House of Commons — our staff can walk you through the differences — does not have the same protections that our approach has, notwithstanding the fact that we are a continuing body that is not impacted as much by a new Parliament as they are.

We tried to deal with the subject of an internal organizational approach similar to, but not identical to, the Commons. We reached a consensus that senators were not prejudiced because they could always speak to it. Nothing was ever final. If the bill has not been proclaimed, nothing is final and they can debate it again, but in an efficient way that does not eat up a lot of time on the floor, unnecessarily.

Senator Cools: I am sympathetic to the needs of private members. I do not want any misunderstanding. I would like us to explain how a certain segment of the prerogative law is simply defeated or ousted. I am sympathetic to anyone who, as a private member, has brought in a bill. We know the frustration that private members go through, so that does not need to be explained to me. I am sympathetic about that.

The real question is, if you can defeat prorogation, you can defeat dissolution. It is only a matter of opinion that someone says, the prorogation is between sessions of Parliament. The whole question is, if you can defeat one decree or one proclamation from Her Majesty, then you can defeat the other one. It is only a matter of selective opinion supporting reinstatement that says dissolution ends a Parliament whereas prorogation ends only the session. The fact is, that it is a command. They are both commands from the Sovereign saying to end proceedings. That is the area of law that I thought we would have wrapped our minds around. It is common these days that vanity and whim guide the making of law. I accept and understand that; I do not think it is desirable.

Senator Smith: Then you can vote against the motion.

Senator Cools: It would be nice to have some study into this area of the law. I do not think, chairman, it is so simple as, if you like it, vote for it; if you do not like it, vote against it. It would be nice to see some expert study on the part of the committee on these areas of law that are becoming increasingly cryptic and arcane even to members.

Senator Smith: We did that study when we came up with this report. It is unfortunate you were not here, but we did it.

Senator Cools: I have seen no evidence. I have read the proceedings and have seen no evidence of the study of the law.

Le sénateur Smith : Je vais dire un mot. Je ne prétends pas être un expert sur le sujet, mais je sais qu'il est clair que les privilèges du Parlement visent certains éléments comme l'organisation interne. Je crois que nous voulons établir un processus qui nous permette de fonctionner efficacement. C'est ce que la Chambre des communes a fait. La Chambre des communes — nos membres du personnel pourront vous expliquer les différences — n'a pas prévu les mêmes protections que nous, malgré le fait que nous sommes un organisme permanent qui n'est pas autant touché par un changement de législature.

Nous avons essayé d'aborder cette question d'organisation interne d'une manière un peu différente que la Chambre des communes. Nous avons convenu que ce processus ne nuirait pas aux sénateurs parce qu'ils auraient toujours l'occasion de s'exprimer au sujet du projet de loi en question. Ce sera toujours possible. Tant qu'une mesure législative n'a pas été promulguée, elle peut encore faire l'objet d'un débat, mais d'une façon efficace en évitant de tenir des discussions inutiles.

Le sénateur Cools : Je comprends ce que veulent les sénateurs. Je ne veux pas qu'il y ait de malentendu à cet égard. J'aimerais qu'on m'explique comment on peut faire abstraction tout simplement d'une certaine partie de la législation de prérogative. Je comprends les sénateurs qui présentent un projet de loi, car je sais la frustration qu'ils vivent; on n'a pas besoin de me l'expliquer. Je comprends tout cela.

Si on peut aller à l'encontre des règles s'appliquant à une prorogation, on peut aller à l'encontre de celles relatives à une dissolution. Ce n'est qu'une question d'opinion, d'après ce que quelqu'un a dit. Une prorogation est la période qui s'écoule entre deux sessions d'une législature. S'il est possible de faire fi d'un décret en particulier provenant de Sa Majesté, alors on peut le faire pour tous les décrets. Le fait de dire qu'une dissolution met fin à une législature tandis qu'une prorogation met fin uniquement à une session relève d'une opinion sélective favorable au rétablissement. Le fait est qu'il s'agit d'un ordre. Dans les deux cas, il s'agit d'un ordre émanant de Sa Majesté pour mettre fin aux délibérations. Je croyais que c'est sur cet aspect du droit que nous allions nous concentrer. De nos jours, il n'est pas rare que l'élaboration des lois soit guidée par la vanité et les caprices. J'accepte et je comprends cela, mais j'estime toutefois que ce n'est pas souhaitable.

Le sénateur Smith : Alors vous pouvez voter contre la motion.

Le sénateur Cools : Il serait intéressant de mener une étude sur cet aspect du droit. Je crois, monsieur le président, qu'on ne peut pas se contenter simplement de voter contre si nous ne sommes pas d'accord et de voter pour, si nous sommes en faveur. Ce serait bien que le comité obtienne l'avis d'experts sur les aspects du droit qui deviennent de plus en plus obscurs et complexes même aux yeux des membres du comité.

Le sénateur Smith : Nous avons effectué une étude de la sorte lorsque nous avons préparé ce rapport. C'est malheureux que vous n'étiez pas là, mais sachez que nous l'avons fait.

Le sénateur Cools : Je n'ai vu aucune preuve. J'ai lu les délibérations et je n'ai rien vu au sujet d'une étude du droit.

Senator Joyal: The point made by Senator Cools is, in a way, covered by paragraph 4 of the draft report. If we look into the substance of paragraph 4, it seems to me that it protects the principle that Senator Cools has raised. It says:

. . . the House of Lords and the House of Commons in the United Kingdom provide for the reinstatement or carryover of bills between sessions of the same Parliament. In the House of Lords, this is restricted to bills that have not yet left the House, and is based on *ad hoc* motions after informal consultations. In the House of Commons, measures were established in 2002 to allow for the reinstatement of bills. One reason for this change was to avoid duplication of work. It is also felt that it results in legislation being reviewed in a less rushed environment, with a longer time perspective, allowing for more thorough scrutiny.

In other words, it protects and recognizes the principle that a House of Parliament is master of its own procedure and can decide how it will deal with a bill.

I understand that if a bill is in exactly the same shape and form, and that must be certified by the clerk upon advice of the legal counsel of the house, then the house can decide how it wants to proceed with that bill as long as the house does not take for accepted the vote that it took in the previous session on the same issue. That is why there is always a provision for a third reading debate. That is essentially the way I understood that the British Parliament has protected the principle.

If, what we consider as a change in our procedure in this report is closely parallel to that, I think all the principles that Senator Cools has raised are served. The question for us to consider, then, is, essentially whether what we propose here protects the principle that the house always has another opportunity to review the decision that it has taken before, and leaves another opportunity to reconsider its views since the principle is, as was stated properly by Senator Cools, that all legislation dies after a Parliament is prorogued.

I feel that is how the British Parliament has been able to tackle this issue while protecting the principle that they must register the third reading vote if they agree: on the basis that, if they receive certification that the bill is exactly the same, the house still must pronounce on third reading, which reserves a possibility for anyone to introduce an amendment and vote against it if the senators or the Lords feel that is proper.

That is the way I understood the procedure in Britain on the basis of what we considered before, and I think it protects the principle as properly stated by Senator Cools.

Senator Smith: I agree.

Le sénateur Joyal : D'une certaine façon, le quatrième paragraphe du rapport comporte la réponse à la question soulevée par le sénateur Cools. Si vous le lisez bien, vous constaterez que le principe dont parle le sénateur Cools est protégé, il me semble. Il se lit comme suit :

... La Chambre des lords et la Chambre des communes du Royaume-Uni prévoient toutes deux le rétablissement ou le report des projets de loi d'une session de la même législature à l'autre. Chez les lords, seuls les projets de loi n'ayant pas quitté la Chambre peuvent être rétablis par l'adoption de motions spéciales après consultations amicales. À la Chambre des communes, le rétablissement de projets de loi est possible depuis 2002. Il s'agit, entre autres, d'éviter le dédoublement des efforts. Le législateur peut ainsi, estime-t-on par ailleurs, étudier les projets de loi plus à loisir et donc plus à fond.

Autrement dit, le paragraphe protège et reconnaît le principe selon lequel une Chambre du Parlement est maîtresse de sa propre procédure et peut décider comment elle traitera un projet de loi.

D'après ce que je comprends, si un projet de loi est resté inchangé, ce qui doit être confirmé par le greffier après avoir consulté le conseiller juridique de la Chambre, la Chambre peut alors décider de la façon dont elle veut procéder avec ce projet de loi tant qu'elle ne tient pas pour accepté le vote tenu à la session précédente sur le sujet. C'est la raison pour laquelle un débat à l'étape de la troisième lecture est toujours prévu. C'est en gros ce que j'ai compris de la façon dont le Parlement britannique a protégé le principe.

Si ce que nous considérons être une modification à notre procédure dans ce rapport s'en rapproche beaucoup, je pense que tous les principes soulevés par le sénateur Cools sont satisfaits. La question que nous devons examiner, c'est essentiellement si ce que nous proposons protège le principe selon lequel la Chambre a toujours une autre chance de revoir sa décision précédente et lui fournit une autre occasion de réexaminer ses vues. Après tout, comme l'a dit le sénateur Cools à juste titre, le principe veut que tout projet de loi meure au *Feuilleton* après la prorogation d'un Parlement.

Je suis d'avis que c'est de cette façon que le Parlement britannique a pu régler cette question tout en protégeant le principe selon lequel la Chambre doit enregistrer le résultat du vote tenu à la troisième lecture, s'il y a accord : par le fait même, si on lui confirme que le projet de loi est exactement le même, la Chambre doit tout de même se prononcer à l'étape de la troisième lecture, ce qui donne l'occasion à quiconque de proposer un amendement et de voter contre le projet de loi si les sénateurs ou les lords jugent bon de le faire.

C'est ainsi que j'ai compris la procédure établie en Grande-Bretagne, d'après ce que nous avons examiné plus tôt, et je crois qu'elle protège le principe, comme l'a bien expliqué le sénateur Cools.

Le sénateur Smith : Je suis d'accord.

Senator Cools: I thank Senator Joyal for those comments. To that extent, that way is superior to the House of Commons procedure. I am sympathetic to it, but there is a whole body of law that governments consistently ignore, and I feel the record should show that it is raised. You know there are ways we can obtain that agreement as well, but no one is trying to obtain that agreement. You understand what my concerns are. They should be recorded. For years and years, there has been the phenomenon of restarting or reviving bills and other proceedings. It was always recommended by those who knew Parliament that the Houses should proceed by a series of unopposed motions. In other words, by negotiating with different leaders, they move ahead rapidly by the use of unopposed motions.

Senator Robichaud: That is still available.

Senator Cools: Yes, but there is agreement. It is not like the House of Commons where this stuff springs into action on the nature of some declaration from the Speaker. I read not long ago a particular debate, which included Senator MacEachen in the House of Commons, where they moved ahead by a series of unopposed motions. The motions were still debateable motions, but they moved ahead in that way.

Part of me believes that that way is still the best way to operate. We all know that governments often oppose many private members' bills, running a fair amount of interference. Having said that, I think there are large parts of the system we need to uphold. I make the point that the house is the master of its proceedings but the house is not a master of the law of the prerogative. The proceedings of the house move ahead according to the law of Parliament, but not according to the law of prerogative.

I understand the need for the practice, but it would be nice if these issues could be well canvassed.

Senator Smith: I believe they were. We spent some time on the issue.

Senator Cools: It is not here and it is not in the committee proceedings.

Senator Smith: Do you not feel that paragraph 4 responds to the issue?

Senator Cools: Paragraph 4 helps a lot. Paragraph 4 clarifies that there is no deliberate intention, or no serious attempt, to undermine the position of Her Majesty in the Constitution, but that is palliative. Let us understand that the role of the sovereign in this Constitution is no relic of an earlier age. It is an extremely real phenomenon that is living in the law at every single moment. Daily, we listen to the government intimidating and harassing members in the House of Commons under the threat of dissolution. No government, particularly a minority, is

Le sénateur Cools : Je remercie le sénateur Joyal pour ces observations. En ce sens, cette procédure est supérieure à celle de la Chambre des communes. J'y suis favorable, mais il y a tout un ensemble de règles dont les gouvernements font fi sans cesse, et je crois que le compte rendu devrait montrer que cette question est soulevée. Vous savez qu'il existe des moyens d'obtenir l'accord également, mais personne n'essaie de l'obtenir. Vous connaissez mes préoccupations. Elles devraient figurer au compte rendu. Depuis des années, nous assistons au phénomène qui consiste à recommencer ou relancer l'étude de projets de loi ou d'autres travaux, ce qui a toujours été recommandé par ceux qui connaissaient le Parlement et savaient que les Chambres devraient mettre aux voix une série de motions adoptées sans opposition. Autrement dit, en négociant avec les différents leaders, elles vont de l'avant rapidement au moyen de motions adoptées sans opposition.

Le sénateur Robichaud : Cela se fait toujours.

Le sénateur Cools : Oui, mais on a un accord. Ce n'est pas comme à la Chambre des communes où l'on prend immédiatement des mesures à cet égard selon la nature d'une déclaration du Président. J'ai lu récemment une transcription d'un débat particulier à la Chambre des communes auquel le sénateur MacEachen participait, où la Chambre est allée de l'avant grâce à une série de motions adoptées sans opposition. Les motions pouvaient toujours faire l'objet d'un débat, mais la Chambre a procédé de cette manière.

Une partie de moi croit que ce type de pratique est encore la meilleure façon de procéder. Nous savons tous ici que les gouvernements s'opposent souvent à l'adoption de nombreux projets de loi d'initiative parlementaire en pratiquant une forte ingérence. Cela dit, je crois que nous devons maintenir de grandes parties du système. Je soutiens que la Chambre est maîtresse de ses travaux, mais non pas des règles de la prerogative. Les travaux de la Chambre avancent conformément aux règles du Parlement et non pas aux règles de la prerogative.

Je comprends la nécessité de cette pratique, mais ce serait bien d'étudier ces questions à fond.

Le sénateur Smith : À mon avis, elles l'ont été. Nous avons consacré un certain temps à la question.

Le sénateur Cools : Ce n'est pas ici, ni dans les délibérations du comité.

Le sénateur Smith : Ne croyez-vous pas que le paragraphe 4 règle la question?

Le sénateur Cools : Le paragraphe 4 est d'une grande aide. Il précise qu'il n'y a pas d'intention délibérée ni de tentative sérieuse visant à miner la position de Sa Majesté dans la Constitution, mais c'est un palliatif. Il faut comprendre que le rôle de la souveraine dans la Constitution n'est pas un vestige du passé. C'est un phénomène bien réel qui se produit constamment en droit. Tous les jours, nous entendons le gouvernement intimider et harceler les députés en les menaçant de dissolution. Aucun gouvernement, particulièrement lorsqu'il est minoritaire, n'est

supposed to have dissolution in its pocket with which it punishes members and threatens members, to achieve the outcome the government wants.

I raise these issues so that we understand that this government is a constitutional monarchy, despite all the talk of abolishing the Senate, as though one can abolish the Senate and leave the House of Commons intact. It does not work that way. We should canvass the principles and canvass the law to make sure at all times that we are not running roughshod over the powers of Her Majesty.

Senator Andreychuk: I think it was said that it was not on the record. This issue has come before other sessions of the Senate, but this last one was exhaustive and I thought intensive, with many sessions of going over the issues. The issues that have been noted have been discussed fully.

We have come to a consensus as to what we thought was an appropriate process for the Senate, taking into account all the issues including the prerogatives. I do not see any need to look at further issues because I think we put all the issues on the table, those of us who sat through all the meetings. I recall Senator Corbin and Senator Joyal being here. We spent many hours on this issue. I suggest we proceed.

[Translation]

Senator Robichaud: I support Senator Andreychuk when she says that these matters have been looked at in depth, albeit perhaps not in the depth that Senator Cools would have liked. I move that the Chairman table this report in the Senate so that it can be debated there.

[English]

The Chair: We have a motion on the table for adoption of this report. Are you ready for the question? All those in favour?

Some Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Opposed? Are you opposed or abstaining?

Senator Cools: Abstaining.

The Chair: The motion is carried.

We move to item 2: Pursuant to rule 86(1)(f)(i), consideration of the notice requirements for questions of privilege. Mr. Robertson is prepared to speak to this item and give the background also.

Mr. Robertson: Honourable senators, this item arose from a Speaker's ruling with respect to a question of privilege raised in the Senate in the last session. The Speaker, in the course of his ruling, invited this committee to review a number of matters relating to the *Rules of the Senate* where there was either a lack of clarity or perhaps, imprecision in the rules.

censé punir ou menacer ses membres en brandissant la dissolution pour atteindre le résultat qu'il souhaite.

Je soulève ces questions pour que nous comprenions que ce gouvernement est une monarchie constitutionnelle, en dépit de tout le discours sur l'abolition du Sénat, comme si l'on pouvait abolir le Sénat sans rien changer à la Chambre des communes. Les choses ne fonctionnent pas ainsi. Nous devrions étudier les principes et les règles pour nous assurer que nous respectons en tout temps les pouvoirs de Sa Majesté.

Le sénateur Andreychuk : Je crois qu'on a dit que cette question ne figurait pas au compte rendu. Elle a été soulevée lors de sessions précédentes du Sénat, où elle a fait l'objet d'une étude exhaustive et réfléchie et avait été débattue à plusieurs reprises à des sessions précédentes. Les questions qui ont été inscrites ont été pleinement débattues.

Nous sommes parvenus à un consensus sur ce que nous croyons être un processus approprié pour le Sénat, tenant compte de toutes les questions, y compris les prérogatives. Je ne vois aucunement la nécessité d'examiner d'autres questions, car je crois que ceux d'entre nous qui ont assisté à toutes les réunions ont débattu de toutes les questions. Je me souviens que le sénateur Corbin et le sénateur Joyal étaient ici. Nous avons consacré de nombreuses heures à cette question. Je propose de passer au vote.

[Français]

Le sénateur Robichaud : J'appuie le sénateur Andreychuk sur le fait que ces questions ont été examinées en profondeur, même si on ne les a peut-être pas traitées aussi profondément que madame le sénateur Cools l'aurait désiré. Je proposerais que le président présente ce rapport au Sénat afin qu'il y soit débattu.

[Traduction]

Le président : Nous sommes saisis d'une motion visant l'adoption du rapport. Êtes-vous prêts à vous prononcer? Tous ceux en faveur?

Des voix : D'accord.

Le président : Tous ceux contre? Êtes-vous contre ou vous abstenez-vous de voter?

Le sénateur Cools : Je m'abstiens.

Le président : La motion est adoptée.

Nous passons au deuxième point portant sur l'examen des préavis requis pour les questions de privilège, conformément au sous-alinéa 86(1)f(i). M. Robertson est prêt à nous en parler et à en faire l'historique.

M. Robertson : Honorables sénateurs, ce point a découlé d'une décision rendue par le Président sur une question de privilège soulevée au Sénat à la dernière session. En rendant sa décision, le Président a invité ce comité à examiner un certain nombre de questions liées au *Règlement du Sénat*, dans lequel on retrouvait un manque de clarté ou peut-être une imprécision.

As a result, the committee in the previous session spent several meetings reviewing the existing rules and the proposed changes with the procedural advisers of the Senate. The result is summarized on page 2 of the fourth report in the last session, and it outlines in the bullets on pages 2 and 3 the specific changes recommended by the committee. They are somewhat technical but obviously have considerable value and importance.

The first one is that the written notice that must be given by a senator who wishes to raise a question of privilege should provide some detail to give other senators an indication of what the general nature of the question will be.

The second bullet is that there is, in the rules, a provision that allows a question of privilege to be raised on the floor of the chamber without notice. This item appears to be linked to the pre-1991 version of the rules and had never been revised in light of the changes introduced at that time.

The committee felt it would be helpful to move this provision and link it more directly to other provisions relating to questions of privilege, and to clarify how the provisions relate to each other. Therefore, a new rule is proposed.

Third, the Speaker noted that rule 23(1) prohibits points of orders or questions of privilege being raised during the Routine of Business or Question Period, and this rule was to ensure the proper flow of these routine events, but it led to problems and so there were recommendations that the prohibition on points of order should apply to Senators' Statements as well, and an appropriate amendment to the rules is being proposed.

The Chair: We have a proposed amendment starting at the bottom of page 3, through pages 4, 5 and 6.

[*Translation*]

Senator Robichaud: What we have before us is a copy of what had been submitted to the Senate before we prorogued and that had been debated by this committee, is that correct?

[*English*]

The Chair: That is correct.

Senator Andreychuk: I thank Senator Robichaud for that because that was one part of my question that I thought we had already worked our way through.

The concern I had last time and continue to have, that while I think we have worked it through and it has a certain common sense flow that is worthy of noting, my concern still is for the average senator, like myself, to be able to understand what all this means.

We must have clear sessions with senators so they know what it means to them, because points of privilege are important. I found I hit it quickly when I came in here. Senators have time frames and everything and they worry about whether they should raise a

Le comité a donc consacré à la dernière session plusieurs réunions à l'étude du Règlement existant et des modifications proposées en consultation avec les conseillers en procédure parlementaire du Sénat. Le résultat est résumé à la deuxième page du Quatrième rapport de la dernière session et les modifications précises recommandées par le comité sont énumérées aux pages 2 et 3. Elles sont assez techniques, mais ont évidemment beaucoup de valeur et d'importance.

Premièrement, l'avis écrit que doit donner un sénateur qui veut soulever une question de privilège devrait contenir suffisamment de détails pour que les sénateurs aient une idée de la nature générale de la question qui sera soulevée.

Deuxièmement, une disposition dans le Règlement prévoit qu'une question de privilège peut être soulevée à la Chambre sans préavis. Ce point semble se rattacher au Règlement du Sénat d'avant 1991 et n'avait jamais été revu par suite des modifications adoptées à ce moment-là.

Le comité a estimé qu'il serait bon de déplacer cette disposition, de la rattacher plus directement aux autres dispositions portant sur les questions de privilège et d'indiquer clairement le lien entre ces différentes dispositions. Par conséquent, un nouvel article du Règlement est proposé.

Troisièmement, le Président a déclaré que, conformément au paragraphe 23(1) du Règlement, les rappels au Règlement ou les questions de privilège sont irrecevables à l'étape des affaires courantes ou durant la période des questions. Ce paragraphe visait à assurer le bon déroulement des affaires courantes, mais a donné lieu à des problèmes et des recommandations ont donc été faites pour que cette irrecevabilité s'applique également aux déclarations de sénateurs et qu'une modification appropriée au Règlement soit proposée.

Le président : Nous avons une modification proposée qui commence au bas de la page 3 et qui se poursuit aux pages 4, 5 et 6.

[*Français*]

Le sénateur Robichaud : Ce que nous avons devant nous est une copie conforme de ce qui avait été soumis au Sénat avant la prorogation, et qui avait été débattu par ce comité, n'est-ce pas?

[*Traduction*]

Le président : C'est exact.

Le sénateur Andreychuk : Je remercie le sénateur Robichaud d'avoir fait cette observation, car c'était une partie de ma question que je croyais que nous avions déjà réglée.

Ce qui me préoccupait la dernière fois et qui me préoccupe toujours, c'est que même si je pense que nous avons réglé la question et que la disposition comporte une certaine logique qu'il vaut la peine de signaler, je m'inquiète toujours du fait que le sénateur moyen, comme moi-même, puisse en comprendre le sens.

Nous devons tenir des séances pour expliquer clairement aux sénateurs ce que cette modification changera pour eux, car les questions de privilège sont importantes. Je me suis rapidement heurtée à ce problème à mon arrivée. Les sénateurs ont entre

point of privilege or not and, even with a law degree, I think it causes a lot of sweat to try to figure out in 15 minutes where and how to go. Our clerk or someone needs sit down with the senators to advise them what this item really means in a practical way, because it is theoretical, with what-if scenarios through here. It is complex and more confusing than it already is. We are making the change to facilitate it, but I wonder for the average senator whether this is more mind-boggling.

I note that; I will not disagree. I was ready to try it and I still am.

The Chair: Any further comments?

Senator Cools: Yes, can I have some explanation? I have read the record, and this change was presented as a technical change, tidying up an oversight from a previous era.

My understanding of rule 59(10) is that it is no oversight from a previous era. Rule 59(10), for the record, is subsumed under the title “Matters requiring no notice.”

“Notice is not required for:” and then it lists many items, and at number 10, “Raising a question of privilege.”

I was alive and well in this place when that was the way all questions of privilege were raised. My understanding is — that it is proposed that bringing rule 59(10) into rule 43 is a tidying thing to have these rules all together. I would like some explanation on this. Rule 43 was an innovation that was born of a difficult fight between a government and an opposition in this place. The result of that fight, unfortunately, was that the government introduced rule 43 and rule 44 with the express intention of nullifying the old practice of questions of privileges; in other words, to discourage their use thereby to involve the Speaker in making decisions in respect of privilege.

The first time this was tried in the Senate, many Liberals squawked loudly. The entire body of new rules as they were soon introduced thereafter — and I am looking at you, Senator Keon, because you were here — would never have been acceptable to most senators without the presence of rule 59(10), unimpaired. I am familiar with those debates. I know of what I speak.

The reasons for creating rule 43 and its companion rule 44, because they must always be taken together, is that whenever a question of privilege is raised, these two rules automatically allow for the intervention of the Speaker “on a prima facie basis.” If you read the debates on the exercise of rule 43 and 44 in the last many years, you will find that the debate on privilege does not take place on the motion that the senator plans to raise under rule 43 and rule 44 if the Speaker finds a prima facie case. The debate takes place on the prima facie portion. In point of fact, many senators treat this prima facie finding like a real finding. That is how the process is working. You can search through the *Debates of the Senate* since 1991 or

autres des échanciers et ils se demandent s'ils devraient soulever une question de privilège ou non et, même s'ils ont un diplôme en droit, je pense qu'il est difficile d'essayer de déterminer en 15 minutes la façon de procéder. Notre greffier ou quelqu'un d'autre doit expliquer aux sénateurs ce que ce point signifie vraiment de façon concrète, car il est théorique et comporte des scénarios hypothétiques. C'est complexe et plus déroutant que ce l'est déjà. Nous apportons la modification pour simplifier la disposition, mais je me demande si ce n'est pas plus déconcertant pour le sénateur moyen.

Je le signale; je ne suis pas contre. J'étais prête à l'essayer et je le suis toujours.

Le président : D'autres observations?

Le sénateur Cools : Oui, peut-on me fournir une explication? J'ai lu le compte rendu et cette modification a été présentée comme étant d'ordre technique et visant à réparer une omission d'une époque antérieure.

D'après ce que je comprends du paragraphe 59(10) du Règlement, il ne s'agit pas d'une omission d'une époque antérieure. Le paragraphe 59(10) du Règlement, aux fins du compte rendu, se trouve sous la rubrique « Questions n'exigeant aucun préavis ».

Le paragraphe commence par « Nul préavis n'est requis pour », qui introduit une longue énumération et, au n° 10, il est inscrit « une question de privilège ».

J'étais bien ici quand c'était la procédure pour soulever toutes les questions de privilège. D'après ce que je comprends, la proposition consistant à insérer le paragraphe 59(10) à l'article 43 ne vise qu'à les rattacher ensemble. J'aimerais qu'on me donne une explication là-dessus. L'article 43 du Règlement a découlé d'une lutte difficile entre le gouvernement et l'opposition ici. Malheureusement, à cause de cette lutte, le gouvernement a adopté les articles 43 et 44 dans l'intention expresse de rendre nulle la vieille pratique des questions de privilège; autrement dit, d'en décourager le recours pour ainsi faire intervenir le Président lors des décisions concernant les privilèges.

La première fois qu'on en a fait l'essai au Sénat, de nombreux libéraux ont poussé des hauts cris. L'ensemble des nouvelles règles présentées peu de temps après — je vous regarde, sénateur Keon, parce que vous étiez là — n'auraient jamais été acceptables pour la majorité des sénateurs en l'absence du paragraphe 59(10). Je connais bien ces débats. Je sais de quoi je parle.

On a créé l'article 43 et l'article complémentaire 44, lesquels doivent toujours être considérés ensemble, parce que chaque fois que cette question de privilège est soulevée, le Président peut automatiquement intervenir pour « juger si la question de privilège se justifiait à première vue ». Si vous lisez les débats des dernières années où l'on a eu recours aux articles 43 et 44, vous verrez qu'il n'y a pas eu de débat sur la question de privilège concernant la motion que le sénateur envisage de présenter en vertu des articles 43 et 44 si le Président a déterminé qu'il y avait eu atteinte au privilège à première vue. Le débat porte sur cette constatation qu'un grand nombre de sénateurs considèrent comme étant vraie. C'est ainsi que cela

1992, or thereabouts, when these rules came in, and you can find a systematic and consistent lack of debate on any motions arising from the use of rules 43 and rule 44.

This new proposal before us says clearly that section 10 of rule 59 be deleted; in other words, section 10 of rule 59 be repealed, and that the replacement of rule 59(10) be encompassed within rules 43 and 44. This change will bring 59(10) questions of privilege within the purview of the Speaker. The rules had intended two different systems, one under the total control of senators as a whole, which is how privilege should be done, in what we used to call the Committee of Privileges. There were the two systems, one under 59(10) which leaves the determination of privilege in the hands of the Senate as a whole, with no role for the Speaker, that we could go into at a moment's notice, and the other, rules 43 and 44, under the Speaker.

This proposed change now involves the Speaker in the process under rule 59(10). I would like some explanation. I hope that I am wrong. I would like some explanation from the chairman. My reading of this new proposition is that the Speaker will have a deciding role in what used to be the old system.

Senator Fraser: I do not want to pre-empt your response to Senator Cools, chair, but since I am the one who prompted the Speaker to send this item before committee, perhaps I might give a little background for senators who missed these gripping events.

This issue occurred when Senator Stratton raised a question of privilege in what has become the customary form with written notice. Our side raised an objection that his notice was insufficiently detailed, and the Speaker took that under advisement. Later in that session, Senator Stratton rose to use the provisions of rule 59(10), and I got up on my hind legs and said, "Wait a minute, there seems to be a contradiction in the way the rules are now written, in that one section of the rules says clearly that you have to give notice of a question of privilege and the other section of the rules says clearly that you do not. We need to have this clarified."

The Speaker in his wisdom agreed that it needed to be clarified, and guess who was tasked with the job of clarifying it?

Senator Cools makes interesting and valid points, as she often does, in her concern for the maintenance of the autonomy of the Senate, of senators acting individually and collectively.

I originally thought that the best way to go would be to delete section 59(10). However, I now think that what is proposed here is a far more rational way to maintain that autonomy of the Senate and senators for which Senator Cools has such abiding and admirable concern.

fonctionne. Vous pouvez faire une recherche dans les *Débats du Sénat* depuis à peu près 1991 ou 1992 quand ces dispositions ont été adoptées, et vous constaterez qu'on s'abstenait systématiquement de débattre de toute motion découlant du recours aux articles 43 et 44.

Cette nouvelle proposition dont nous sommes saisis indique clairement que le paragraphe (10) de l'article 59 doit être abrogé et rédigé de nouveau pour être intégré aux articles 43 et 44. Avec ce changement, les questions de privilège relèveront de la compétence du Président. Le règlement voulait deux systèmes distincts, l'un relevant entièrement de l'ensemble des sénateurs; c'est ainsi que les questions de privilège devaient être soulevées, dans le cadre de ce que nous appelions autrefois le Comité des privilèges. Il y avait les deux systèmes, l'un en vertu du paragraphe 59(10), qui laissait au Sénat dans son ensemble le soin de déterminer s'il y avait atteinte au privilège, sans aucun rôle conféré au Président, que nous pouvions décider au pied levé, et l'autre faisant intervenir les articles 43 et 44 et relevant du Président.

La modification proposée fait maintenant intervenir le Président dans le processus qui est visé au paragraphe 59(10). Je voudrais des explications. J'espère que je me trompe. J'aimerais que le président me fournisse des explications. D'après ce que je comprends de cette nouvelle proposition, le Président jouera un rôle décisif dans ce qui était l'ancien système.

Le sénateur Fraser : Je ne voudrais pas vous empêcher de répondre au sénateur Cools, monsieur le président, mais puisque c'est moi qui ai incité le Président à saisir le comité de cette question, je pourrais peut-être donner un peu de contexte aux sénateurs qui ont manqué ces événements palpitants.

Le problème s'est posé quand le sénateur Stratton a soulevé une question de privilège concernant ce qui est devenu la forme habituelle des avis écrits. De notre côté, nous avons émis une objection selon laquelle son avis n'était pas suffisamment détaillé et le Président a pris la question en délibéré. Plus tard au cours de cette session, le sénateur Stratton a invoqué les dispositions du paragraphe 59(10), et je suis intervenue : « Il semble y avoir une contradiction dans la manière dont les dispositions du Règlement sont maintenant rédigées. Une disposition du Règlement stipule clairement que vous devez donner un préavis avant de soulever une question de privilège et une autre énonce clairement le contraire. Nous devons clarifier ce point ».

Le Président, dans sa sagesse, a convenu qu'il fallait éclaircir ce point, et devinez à qui il en a confié la tâche?

Le sénateur Cools fait valoir des points intéressants et valables, comme elle le fait souvent, se disant préoccupée de préserver l'indépendance du Sénat, des sénateurs qui agissent individuellement et collectivement.

Je pensais au départ que la meilleure façon de procéder serait de supprimer le paragraphe 59(10). Toutefois, je crois maintenant que ce qui est proposé ici est un moyen beaucoup plus rationnel de préserver l'indépendance du Sénat et des sénateurs, dont le sénateur Cools se préoccupe si admirablement et inlassablement.

As I read the proposed change, the Speaker would not be enabled to prevent a senator from raising a question of privilege at any time during debate.

I will be interested to see if somebody tells me I am wrong but, as I understand it, anyone would still be able to stand up and say “question of privilege” and launch a full debate on the matter, with appeal to the authorities and contributions from presumably many senators.

However, the flat textual contradiction in the rules would be fixed in a single rule that would require senators to give notice but, for something that happens on the floor of the chamber during proceedings, senators can raise a question of privilege at that time. It would all be spelled out clearly within the ambit of the same rule so we would no longer have this contradiction that says on the one hand, senators must give notice and on the other hand, they do not, and is completely unclear. That is why I think the proposal we have before us is a good and useful one, and why I no longer believe that the appropriate way to go is simply to kill paragraph 59(10), which was my original position.

Senator Cools: Do I understand that you propose an amendment to the report?

Senator Fraser: No, I am explaining why I have shifted my position from the position I initially outlined in this committee in the last session.

The Chair: Senator Fraser, what we do with item 3 at the top of page six in the Fourth Report? Do we delete it?

Senator Fraser: As now proposed, I would delete paragraph 59(10) because it will be reinserted in a clearer form in the earlier rule, which is rule 43, and it would be improved, but the concept would continue to exist.

The Chair: I follow you.

Senator Cools: I am sympathetic to what Senator Fraser said. Rule 43 and rule 44 are about the Speaker’s enhanced role in determining questions of privileges, *prima facie*. They are about the role of the Speaker of the Senate in making determinations of questions of privilege.

If the new 59(10) proposal had been to become rule 45, it might have made better sense, but it is subsumed within the authorities given to the Speaker, and any rule under rule 43 will be taken in concert with the totality of rule 43. For example, under rule 43(12):

The Speaker shall determine whether a *prima facie* case of privilege has been made out.

Rules 43 and 44 were, at the time, a major step in the direction of a new and enhanced role for the Speaker. The sole purpose of rule 43 and rule 44 was to enlarge the Speaker’s role. Therefore, any additions within rule 43 or rule 44 are automatically in the Speaker’s camp. In our rules, rule 43 and rule 44 are primarily

Si j’ai bien compris la modification proposée, le Président ne pourrait pas empêcher un sénateur de soulever une question de privilège à n’importe quel moment pendant le débat.

Il sera intéressant de voir si quelqu’un me dit que j’ai tort, mais d’après ce que j’ai compris, n’importe qui pourra encore soulever une « question de privilège » et lancer un débat complet sur le sujet, en faisant appel aux précédents et aux contributions de sénateurs vraisemblablement nombreux.

Toutefois, la contradiction flagrante dans le libellé du Règlement serait corrigée par une règle unique qui exigerait que les sénateurs donnent un préavis, mais ils pourraient soulever une question de privilège pour quelque chose qui se produit au cours d’une séance du Sénat. Ce serait énoncé clairement à l’intérieur de la même règle pour que nous n’ayons plus cette contradiction qui dit que les sénateurs doivent donner un préavis, d’une part, et qu’ils n’ont pas à le faire, d’autre part, ce qui n’est pas du tout clair. Voilà pourquoi je pense que la proposition dont nous sommes saisis est utile et pourquoi je ne crois plus que la bonne façon de procéder consiste à abroger tout simplement le paragraphe 59(10), ce qui était ma position initiale.

Le sénateur Cools : Est-ce que je dois comprendre que vous proposez un amendement au rapport?

Le sénateur Fraser : Non, j’explique pourquoi j’ai changé ma position par rapport à celle que j’avais exposée au comité à la session précédente.

Le président : Sénateur Fraser, que devons-nous faire du point 3 au haut de la page 6 du Quatrième rapport? Doit-on le supprimer?

Le sénateur Fraser : Comme il est proposé actuellement, je supprimerais le paragraphe 59(10) puisqu’il sera réinséré sous une forme plus claire à l’article précédent, c’est-à-dire l’article 43, et qu’il sera amélioré, mais le concept continuera d’exister.

Le président : Je vous suis.

Le sénateur Cools : Je suis sensible à ce qu’a dit le sénateur Fraser. Les articles 43 et 44 traitent du rôle accru du Président pour juger du bien-fondé des questions de privilège à première vue. Elles portent sur le rôle du Président du Sénat pour déterminer si les questions de privilège sont fondées.

Si le nouveau paragraphe 59(10) proposé aurait dû devenir l’article 45, cela aurait été plus logique, mais il est intégré aux pouvoirs conférés au Président, et toute disposition rattachée à l’article 43 sera prise en considération dans le cadre de l’article 43 dans son ensemble. Par exemple, conformément au paragraphe 43(12) :

Le Président juge si jusqu’à preuve du contraire, une question de privilège paraît fondée.

À l’époque, les articles 43 et 44 visaient à renouveler et renforcer le rôle du Président. Ces articles avaient pour seul objet d’étendre le rôle du Président. Par conséquent, tout ajout aux articles 43 et 44 accroît automatiquement cette latitude. Dans cet ensemble de règles, les articles 43 et 44 concernent principalement

about the Speaker, his powers and the relationship to senators who raise questions of privilege. If your intention was to create a nice, clean package, then this is not a nice, clean package.

It may shock some people, but few senators have known about the existence of rule 59(10). I came to Senator Fraser's assistance, as you will recall, on the floor that day. I swear to God I have always known about it. I have been tempted to use it myself. I exercised restraint because I have always felt that as soon as the real import of that rule was made known, governments would move to delete or repeal it.

Whereas rule 43 and rule 44 can be seen as rules that assist the government, rule 59(10) is the rule for the opposition. If that was your intention, this is not what has happened. The mere fact that it was put into the purview of rule 43 and rule 44 immediately limits the freedom of the Senate and senators as a whole to put themselves into privileges again.

Senator Fraser: Senator Cools, I assume that your concern relates to the fact that rule 43 says that when the Speaker has heard enough, the Speaker can say, "I have heard enough."

Senator Cools: That concern is one of them although I did not mention it.

Senator Fraser: That decision, surely, like any other decision of the Speaker, is subject to appeal by the Senate. The first sentence of rule 43 is not about the Speaker. It says that the preservation of the privileges of the Senate is the duty of every senator, and I read the whole of rule 43 in the light of that strong, flat statement.

Senator Cools: You can read it thousands of ways but, at the end of the day, governments act in certain ways and oppositions act in other ways. The fact is that we are moving paragraph 59(10), or deleting it. The question is: Why delete it at all? Why repeal it at all? If we want to subsume something and to make it clear, we do not have to repeal it or delete it; we locate in a better place. It is right now under the ken of rule 43 and 44.

Rule 43 and rule 44 were created to give the Speaker a say in questions of privilege that the Speaker did not have in the history of the Senate until that time. Rule 43 and rule 44 were totally new to the Senate because the Senate Speaker had no such role. If you read the old debate, you see that clearly. There was a lot of objection at the time when rule 43 and rule 44 were introduced. However, at that time, let us be frank, the opposition had been overcome by the use of the additional eight divisional senators, as we used to call them, and life was different.

Anyone who looks at any question of law knows that the location of the law tells a lot. For example, sections of the Criminal Code deal with offences against justice. Those offences are not in other places of the code because that is the nature of the structure of the law. We must understand that the law of this place has a common law mind. The cast of mind is that of the common law. The mere fact that we are repealing rule 59(10), and

le Président, ses pouvoirs et sa relation avec les sénateurs qui soulèvent des questions de privilège. Si votre intention était de créer un ensemble clair et net, alors ce n'est pas le cas.

Cela en choquera peut-être certains, mais peu de sénateurs connaissent l'existence du paragraphe 59(10). Vous vous souviendrez que je suis venue au secours du sénateur Fraser à la Chambre ce jour-là. Je vous jure que j'ai toujours su que cette disposition existait. J'ai été tentée d'y recourir moi-même. Je me suis retenue parce que j'ai toujours cru que dès qu'on se rendrait compte de la réelle importance de cette règle, les gouvernements prendraient des mesures pour la supprimer ou l'abroger.

Alors que les articles 43 et 44 peuvent être perçus comme étant des dispositions qui aident le gouvernement, le paragraphe 59(10), pour sa part, favorise l'opposition. Si c'était votre intention, ce n'est pas ce qui s'est passé. Le simple fait que le paragraphe ait été intégré aux articles 43 et 44 restreint immédiatement la liberté du Sénat et de l'ensemble des sénateurs de soulever de nouveau des questions de privilège.

Le sénateur Fraser : Sénateur Cools, je présume que votre préoccupation est liée au fait que l'article 43 stipule que lorsque le Président en a assez entendu, il peut dire « J'en ai assez entendu ».

Le sénateur Cools : C'est l'une de mes préoccupations, même si je ne l'ai pas évoquée.

Le sénateur Fraser : Les sénateurs peuvent interjeter appel de cette décision, bien sûr, comme de toute autre décision du Président. La première phrase de l'article 43 ne concerne pas le Président. Il est dit qu'il incombe à chaque sénateur de préserver les privilèges du Sénat et j'ai lu tout l'article à la lumière de cet énoncé ferme et catégorique.

Le sénateur Cools : Vous pouvez le lire de mille et une façons mais, au bout du compte, les gouvernements agissent d'une certaine manière et les partis de l'opposition, d'une autre. Le fait est que nous déplaçons, ou supprimons, le paragraphe 59(10). La question à se poser est la suivante : Pourquoi même le supprimer? Pourquoi même l'abroger? Si nous voulons le rattacher à une autre disposition et le clarifier, nous n'avons pas à l'abroger ou à le supprimer; nous y trouvons un meilleur endroit. Nous l'intégrons maintenant aux articles 43 et 44.

Les articles 43 et 44 ont été créés pour donner au Président voix au chapitre dans les questions de privilège, ce qu'il n'avait pas eu jusque-là. Ces articles étaient complètement nouveaux au Sénat parce que le Président n'avait pas un tel rôle. Si vous lisez le vieux débat, vous le verrez clairement. Les articles ont suscité beaucoup d'opposition lorsqu'ils ont été présentés. Cependant, à l'époque, soyons francs, l'opposition avait été renversée par le recours aux huit sénateurs divisionnaires, comme nous avons l'habitude de les appeler, et la réalité était différente.

Quiconque examine n'importe quelle question de droit sait que l'endroit où elle se trouve en dit long. Par exemple, des articles du Code criminel traitent des infractions portant atteinte à l'administration de la justice. Ces infractions ne se trouvent pas ailleurs dans le Code en raison de la nature de la structure du droit. Nous devons comprendre que le droit au Sénat s'inspire de la common law. Il faut penser en ne perdant pas de vue la

creating something and putting it within 43, tells me that we do not have only a better clarified rule 59(10). We have here a totally new situation that we have not begun to anticipate or even to consider. Let me make this clear. This concern has nothing to do with the niceness or the greatness of the present incumbents in any of these positions. This concern is not personal at all, but I belong to that group that believes that the power of senators has been constantly eroded; the independence of senators has been constantly eroded on a daily basis, and I do not wish to see it eroded any more. That is all. If I can quote you, that is my concern in rule 43(1). That is my contribution to the preservation. If we want to be clear, let us slow it down for a day or two and look at this item again more carefully, because my question is: What is the relationship now of the Speaker to questions of privilege? That question must be answered before I will vote in the affirmative on this matter. If you read the proceedings, the question is not answered at all. The proceedings are always in the vein of: This rule was an oversight, a relic from an earlier era. It is all simple; it is only a matter of tidying it up. Anyone who has served in this place knows the number of bills that have come through that simply tidy up little things, and they make profound changes.

I am not requesting a lot, honourable senators. Let us look at this in a careful way. The fundamental question must be answered as to why we chose to put this within the ambit, within the ken, of rule 43 and rule 44 when the purposes of those rules were to give the Speaker a role in determining questions of privilege. That role has gone beyond what was ever intended, and now we have a situation in the Senate, which happens daily, when speakers rise after one or two senators have spoken to cut off debate. This was never the intention of these rules. I see the table officers scoot to the Speaker's side. A real debate on a question of privilege is supposed to include all senators. These issues are so cryptic and so difficult that we need debate.

Perhaps we can put it another way. Maybe the drafters can tell us, why did they choose to draft in this way? Why did they choose to delete rule 59(10) and why did they choose to put these new rules subject to the rest of rule 43 and rule 44? They are subject to rule 43 and rule 44.

The Chair: Senator Cools, I believe it was the committee that made that choice.

Senator Cools: Then someone can tell me what the committee was thinking about when it chose to put rule 59(10) as subject to the Speaker and rule 43 and rule 44.

The Chair: I think the committee did not think they were threatening in any way the question of privilege as it relates to an individual senator. They were trying to simplify the rules so that doctors could understand them.

common law. Je ne conclus pas que nous avons une règle plus claire simplement parce que nous avons abrogé le paragraphe 59(10) et avons créé une disposition, que nous avons rattachée à l'article 43. Nous avons ici une situation totalement nouvelle que nous n'avons pas encore anticipée ni même envisagée. Entendons-nous bien. Cette préoccupation n'a rien à voir avec la gentillesse ou la grandeur d'âme des titulaires actuels de ces postes. Cette préoccupation n'a absolument rien de personnel, mais je suis de ceux qui croient que le pouvoir des sénateurs a sans cesse été érodé; tous les jours, l'indépendance des sénateurs s'effrite un peu plus, et je ne souhaite pas que la situation empire. C'est tout. Si je peux vous citer, c'est ce qui me préoccupe en ce qui concerne le paragraphe 43(1). C'est ce que j'avais à dire sur le maintien de notre indépendance. En termes clairs, nous devrions prendre une journée ou deux pour examiner ce point plus attentivement, car ma question est la suivante : Quel est le rôle actuel du Président relativement aux questions de privilège? Je veux une réponse avant de voter en faveur de cette question. Si vous lisez les délibérations, on ne répond pas du tout à la question. Les délibérations vont toujours dans cette veine : Cette disposition était une omission, un vestige d'une époque antérieure. La solution est très simple; il s'agit juste de réparer l'omission. Quiconque a siégé au Sénat est au courant du nombre de projets de loi qui sont présentés simplement pour corriger des vétilles, mais qui apportent des changements profonds.

Je ne demande pas grand-chose, honorables sénateurs. Examinons ce problème attentivement. Il faut répondre à la question fondamentale suivante : pourquoi avons-nous choisi d'intégrer cette disposition aux articles 43 et 44 du Règlement, alors que ces articles visaient à donner au Président un rôle dans la détermination des questions de privilège. Ce rôle dépasse l'intention première. Nous sommes maintenant aux prises au Sénat avec une situation qui se produit tous les jours, à savoir que des présidents mettent fin à un débat après qu'un ou deux sénateurs ont parlé. Cela n'a jamais été le but de ces règles. Je vois les greffiers se ranger du côté du président. Un vrai débat sur une question de privilège est censé inclure tous les sénateurs. Ces questions sont si énigmatiques et si difficiles que nous devons en débattre.

Nous pouvons peut-être l'exprimer autrement. Les rédacteurs peuvent peut-être nous expliquer pourquoi ils ont choisi de rédiger cette règle de cette manière? Pourquoi ont-ils choisi de supprimer le paragraphe 59(10) et d'intégrer ces nouvelles règles aux articles 43 et 44? Ces dispositions sont assujetties aux articles 43 et 44.

Le président : Sénateur Cools, je crois que c'est le comité qui a fait ce choix.

Le sénateur Cools : Alors, quelqu'un peut-il m'expliquer à quoi pensait le comité lorsqu'il a choisi d'intégrer le paragraphe 59(10) aux articles 43 et 44 et de faire en sorte qu'il relève du Président?

Le président : À mon avis, le comité ne pensait pas menacer, d'une manière quelconque, la question de privilège en ce qui a trait à un sénateur particulier. Le comité essayait de simplifier les règles pour que les docteurs puissent les comprendre.

Senator Cools: It is disturbing sometimes to hear these great admissions that senators do not know what they are doing. I have a hard time with that. My view of senators is different from that.

Perhaps Senator Keon can tell me, why was rule 59(10) repealed and why was its new creation placed within rules 43 and 44?

The Chair: It was simple. It was felt that this change was the most reasonable way to tidy up rule 43 and rule 44, and to remove the contradiction that was in the rule book. It did not seem complicated to me. As far as I am concerned, the Senate, at any time, can overrule the Speaker. I do not see why we are so concerned about the individual senator having a compromise on a question of privilege.

[Translation]

Senator Robichaud: I do not agree with what Senator Cools said about the chair closing off debate after only one person had spoken.

I would like someone to show me that that was so. I do not believe that people are free to say what they like. It is a little unfair to those in the chair to say that they are limiting debate. We must not keep thinking that this was the case. I do not believe it.

[English]

Senator Cools: If we can switch gears, I can point to debates recently in the Senate where I was on the floor pleading with the Speaker to allow other senators to continue, either on a point of order or a question of privilege. The records are there and they are clear. This issue is different. As I said before, this concern has nothing to do with the current occupants. This concern is not personal at all. Once you begin to codify and have rules 1, 2, 3, then you find rules 1, 2, 3, 4 to 25, and so it goes on.

When I came to the Senate, the rule book was something this tiny, and the notion was that senators widely understood the principles. There were few rules but many, many principles — understanding of the principles. If we believe that any senator in this place knows these rules, we are dreaming in Technicolor. To my mind, Lord Champion did work on this particular phenomenon where members now, particularly of the House of Commons, are burdened by more and more rules to the extent that they are even encumbered in debate. That issue is a different one.

The real issue here is the allocation of power, and the question is, rule 59(10) clearly intended the power, with no doubt, over questions of privilege to stay with the house as a whole and the senators as a whole. Rule 43 and rule 44 in all their component parts intended to limit that power and to give the Speaker a great say in questions of privilege.

Le sénateur Cools : C'est parfois troublant d'entendre ces grands aveux selon lesquels les sénateurs ne savent pas ce qu'ils font. J'ai beaucoup de difficulté avec cela. J'ai une opinion différente des sénateurs.

Peut-être le sénateur Keon peut-il m'expliquer pourquoi le paragraphe 59(10) a été déplacé et intégré aux articles 43 et 44?

Le président : La réponse est simple. On estimait que cette modification était la façon la plus raisonnable de mettre de l'ordre dans les articles 43 et 44 et d'éliminer la contradiction qui existait dans le Règlement. Il n'y avait rien de compliqué à mes yeux. À ce que je sache, le Sénat peut, en tout temps, infirmer une décision du Président. Je ne vois pas pourquoi nous sommes si inquiets du fait qu'un sénateur bénéficie d'un compromis par rapport à une question de privilège.

[Français]

Le sénateur Robichaud : Je ne suis pas d'accord avec ce qu'a dit le sénateur Cools, sur le fait que la présidence clôt le débat après qu'une seule personne ait parlé.

J'aimerais que l'on me prouve que cela s'est fait. Je ne crois pas que les gens sont libres de s'exprimer. C'est un peu injuste envers les personnes qui occupent la présidence de dire qu'on limite le débat. Il ne faudrait pas rester sous l'impression que c'est le cas. Je ne le crois pas.

[Traduction]

Le sénateur Cools : Pour changer de sujet, je peux vous signaler les récents débats au Sénat où j'ai supplié le Président de permettre à d'autres sénateurs de continuer, que ce soit pour un rappel au Règlement ou une question de privilège. Cela est clairement attesté dans les comptes rendus. La question dont nous sommes saisis est différente. Comme je l'ai dit tout à l'heure, cette préoccupation n'a rien à voir avec les occupants actuels. Elle n'est pas du tout liée à des raisons personnelles. Lorsqu'on commence à codifier une poignée de règles, on finit par se retrouver avec une vingtaine d'autres, et cela se poursuit ainsi.

Lorsque je suis arrivée au Sénat, le Règlement n'était pas plus gros que cela; on parlait de l'idée que les sénateurs comprenaient largement les principes. Il y avait peu de règles, mais beaucoup de principes — il fallait les comprendre. Si vous croyez qu'un sénateur dans cette salle connaît ces règles, vous rêvez en couleur. À mon avis, lord Champion a travaillé sur ce phénomène particulier qui fait que de nos jours, les parlementaires, particulièrement les députés à la Chambre des communes, sont de plus en plus écrasés par les règles à un point tel que cela entrave les débats. Mais il s'agit ici d'une question différente.

Le vrai problème ici concerne l'attribution du pouvoir. En effet, le paragraphe 59(10) visait clairement à s'assurer que le pouvoir relatif aux questions de privilège relève, sans aucun doute, de l'ensemble de la Chambre et de l'ensemble des sénateurs. Les articles 43 et 44, avec leurs différentes composantes, visaient à limiter ce pouvoir et à donner au Président une grande latitude dans les questions de privilège.

Dr. Keon, you were here for some of those debates. It was a sad thing. Senator Charbonneau was ruined. He was a good, decent, wonderful man who served in World War II, but it destroyed him and virtually destroyed all relations in the Senate for a period of time.

Much thought was given to this issue at the time. These issues were well canvassed. Rule 43 and rule 44, frankly, were imposed on senators at the time. There was a lot of discussion inside and outside caucus, but at the time, all of us knew that rule 59(10) remained intact.

This change does not clean up rule 59(10); this change creates a totally new creature.

[*Translation*]

Senator Robichaud: I am not quite in agreement with Senator Cools' remarks. We simplified things. Anyway, very few senators have said that they are aware of rule 59(10) because it is a little obscure. We brought the clause back to the table in order to be sure that it was considered when we dealt with questions of privilege. The honourable senator may perhaps see a problem with that. I do not.

We tabled a report that was thoroughly studied. I think that the chair should table it in the Chamber, where the honourable senators will debate it. If in their wisdom after the debate, the honourable senators see serious problems with privilege not being respected despite the rule change, we can come back and change it again. After all, we are masters in our own house.

We must trust the collective wisdom of the senators. They will stand up for their rights. If an occasion arises, Senator Cools will be the first to point it out and we can take it into account.

So I move that the report be approved and the chair be authorized to table it in the Senate.

[*English*]

The Chair: Is that a motion, Senator Robichaud?

Senator Cools: There is not a motion.

Senator Corbin: Is there a speaking order, Mr. Chair?

The Chair: Yes, Senator Corbin is next.

Senator Corbin: Chair, I invite you to put the question to the committee to find out if it is ready to adopt this report.

The Chair: Senator Robichaud, was that a motion?

Senator Robichaud: Yes.

The Chair: We have a motion. Is there debate on the motion?

Senator Cools: Colleagues, I would like —

Docteur Keon, vous avez assisté à certains de ces débats. C'était triste. Ça a été la perte du sénateur Charbonneau. C'était un homme bon, un homme extraordinaire qui avait fait la Seconde Guerre mondiale. Toutefois, cela l'a détruit et a presque détruit toutes les relations au Sénat pendant un certain temps.

On a beaucoup réfléchi à cette question à l'époque. Ces questions ont été examinées à fond. Les articles 43 et 44, à vrai dire, ont été imposés aux sénateurs à l'époque. Il y avait beaucoup de discussions à l'intérieur et à l'extérieur du caucus, mais à l'époque, nous savions tous que le paragraphe 59(10) restait intact.

Au lieu d'éclaircir le paragraphe 59(10), cette modification donne naissance à une toute nouvelle créature.

[*Français*]

Le sénateur Robichaud : Je ne suis pas tout à fait d'accord avec les propos du sénateur Cools. Nous avons simplifié les choses. D'ailleurs, très peu de sénateurs ont dit être au courant du paragraphe 59(10) étant donné qu'il est un peu en retrait. Nous avons ramené cette clause sur la table afin de nous assurer qu'elle soit prise en considération lorsqu'on traite de questions de privilège. Madame le sénateur y voit peut-être un problème. Pour ma part, je n'en ai aucun.

Nous avons devant nous un rapport qui a été bien étudié. Je crois que le président devrait le déposer en Chambre. Les honorables sénateurs tiendront un débat. Suite à ce débat, si, dans leur sagesse, les honorables sénateurs soulèvent de graves problèmes relativement au non-respect de privilèges, et ce, malgré le changement au règlement, nous pourrions revenir et modifier à nouveau le règlement. Après tout, nous sommes maîtres du foyer.

Il faut avoir confiance en la sagesse collective des sénateurs. Ils sont aptes à défendre leurs droits. Si la situation se présente, madame le sénateur Cools sera la première à nous le signaler et nous pourrions alors en tenir compte.

Par conséquent, je propose que le rapport soit adopté et que le président soit autorisé à le présenter au Sénat.

[*Traduction*]

Le président : Est-ce une motion, sénateur Robichaud?

Le sénateur Cools : Il n'y a pas de motion.

Le sénateur Corbin : Y a-t-il un ordre d'intervention, monsieur le président?

Le président : Oui, le sénateur Corbin est le suivant.

Le sénateur Corbin : Monsieur le président, je vous invite à mettre la motion aux voix pour déterminer si le comité est prêt à adopter ce rapport.

Le président : Sénateur Robichaud, était-ce une motion?

Le sénateur Robichaud : Oui.

Le président : Nous avons une motion. Y a-t-il un débat sur la motion?

Le sénateur Cools : Chers collègues, j'aimerais...

The Chair: Is there further debate on the motion or are you ready for the question?

Senator Cools: I am not ready for the question, but you can do what you like. Chair, this matter is so important, and the issues that I have raised are so important, that it is not appropriate to put a question before this body unless these issues that I have raised have been properly canvassed and satisfied. In this system you are not supposed to ignore questions raised and say, well, never mind, let us go to a vote. These questions must be answered.

I would like us to have a meeting or two, and to bring the necessary witnesses to answer these questions. I would be happy to be wrong. I am not afraid to be wrong. I will bring my references and look at the issue. Debate and intellectual integrity command that we do this work. I would be pleased to be proved wrong, but I believe I should be proved wrong.

Senator Corbin: A motion has to be put immediately, chair.

The Chair: Yes. Senator Cools, there is no question that you made your point, and your points are clear. It is my sense that none of the other senators agree with your point, and there is a motion on the table. I think I should put the question.

Senator Cools: I ask you not to do that, chairman.

Senator Corbin: Question.

Senator Cools: It would be nice, chairman, if the concerns that I have raised be canvassed and, if I am wrong, for that to be proved and established. That is the decent thing to do. I would argue it is the parliamentary thing to do.

If I am wrong, then I will stand corrected, happily and gladly. I have no ego or vanity wrapped up in any of this concern. As a matter of fact, I would like to be proven wrong.

Senator Corbin: Question.

The Chair: I have difficulty putting the question.

Senator Corbin: A motion was made. I do not think you have an option.

The Chair: I have no choice; I have to put the question. I have difficulty curtailing the debate.

Senator Corbin: Chair, this is not the end of the debate. The debate continues in the house, if people choose to debate whatever issue they have in mind.

The Chair: That point is a good one, Senator Corbin.

[Translation]

Senator Robichaud: The matter is not closed. The report will be fully debated in the Senate Chamber, which is, after all, the authority on the subject.

Le président : Voulez-vous poursuivre le débat sur la motion ou êtes-vous prêts à vous prononcer?

Le sénateur Cools : Je ne suis pas prête à voter, mais vous pouvez faire ce que vous voulez. Monsieur le président, cette question est si importante et les questions que j'ai soulevées sont si importantes qu'il ne convient pas de passer au vote sans avoir convenablement examiné les questions que j'ai soulevées et sans avoir trouvé des réponses satisfaisantes. Dans ce système, on n'est pas censé faire fi des questions soulevées et les écarter pour passer au vote. Ces questions doivent obtenir réponse.

J'aimerais que l'on tienne une ou deux réunions et que l'on invite les témoins nécessaires pour répondre à ces questions. Je serais heureuse d'avoir tort. Je n'ai pas peur d'avoir tort. J'apporterai mes références pour examiner la question. Par souci d'intégrité intellectuelle et dans l'intérêt du débat, nous devons faire ce travail. Je serais heureuse que l'on me prouve que j'ai tort, mais je crois que l'on devrait d'abord le prouver.

Le sénateur Corbin : Une motion doit être proposée immédiatement, monsieur le président.

Le président : Oui. Sénateur Cools, il n'y a aucun doute que vous avez fait valoir votre argument, et vos arguments sont clairs. Mais j'ai l'impression qu'aucun des autres sénateurs n'est d'accord avec vous, et nous sommes saisis d'une motion. Je crois que je dois la mettre aux voix.

Le sénateur Cools : Je vous prie de ne pas le faire, monsieur le président.

Le sénateur Corbin : Passons au vote.

Le sénateur Cools : Monsieur le président, ce serait bien si les préoccupations que j'ai soulevées étaient examinées à fond; si j'ai tort, j'aimerais que cela soit prouvé et établi. C'est la façon décente de procéder. Je dirais même que c'est la façon parlementaire de procéder.

Si j'ai tort, je reconnaitrai mon erreur avec joie. Cette question n'a rien à voir avec mon ego ou ma vanité. En fait, j'aimerais bien que l'on me prouve que j'ai tort.

Le sénateur Corbin : Le vote.

Le président : J'ai de la difficulté à poser la question.

Le sénateur Corbin : Une motion a été proposée. Je ne crois pas que vous ayez le choix.

Le président : Je n'ai pas le choix; je dois poser la question. J'ai du mal à limiter le débat.

Le sénateur Corbin : Monsieur le président, il ne s'agit pas de la fin du débat. Il se poursuit à la Chambre, où les sénateurs peuvent discuter de n'importe quel sujet qu'ils ont en tête.

Le président : Bon point, sénateur Corbin.

[Français]

Le sénateur Robichaud : La question n'est pas close. Le rapport fera l'objet d'un débat exhaustif à la Chambre du Sénat, qui est en fait l'autorité sur cette matière.

[English]

The Chair: All those in favour of the motion?

Some Hon. Senators: Agreed.

Senator Cools: I would like to raise a point of order. This is debate.

Senator Fraser: We are in the middle of a vote.

Senator Cools: No.

Senator Fraser: The chair has called for those in favour.

Senator Cools: Maybe, but the chair said that he is not comfortable.

Senator Corbin: No, the chair has put the question to the committee, "all those in favour?" I am in favour. We can have a roll call, if you wish.

The Chair: Can we have a show of hands, please?

Opposed? One. The motion is carried.

Senator Cordy: Abstention.

Senator Joyal: Abstention.

Senator Furey: Abstention.

Senator Cools: I could have made an amendment to that motion. This vote is not proper, chairman.

The Chair: We move to item 3, rule 86(1)(f)(i), consideration of the use of Aboriginal languages in the Senate Chamber.

Senator Smith, would you speak to this item, please?

Senator Smith: Honourable senators, a thorough report was prepared by staff that points out that this item was initiated by a motion by Senator Corbin, and it was then referred to this committee. There were a couple of other chapters in the ongoing saga, and we tried to develop a consensus on a few fundamental principles. I am providing background for the benefit of members who have not been on the committee.

The Chair: Order, please. Senator Smith is giving a report.

Senator Corbin: On a point of order, Senator Smith said he wants to brief the members of the committee who are not familiar with this question. At my request last week, it was decided that we would send those members who are not familiar with the question a paper outlining the various discussions and steps of debate in which we engaged.

If those members who were not previously members of the committee have read the paper, we could move directly to whether we will do something about this matter. It has been with this committee now since 2005. As sponsor of the matter, I would like this committee to come to some resolve at some point. We can talk and talk and ask further and further questions, but at some point the debate must conclude.

[Traduction]

Le président : Êtes-vous d'accord avec la motion?

Des voix : D'accord.

Le sénateur Cools : J'invoque le Règlement. Il s'agit d'un débat.

Le sénateur Fraser : Nous sommes en plein milieu d'un vote.

Le sénateur Cools : Non.

Le sénateur Fraser : Le président a procédé à la mise aux voix.

Le sénateur Cools : Oui, mais le président a dit ne pas se sentir à l'aise de procéder ainsi.

Le sénateur Corbin : Non, le président a demandé si nous étions en faveur de la motion. Je suis en faveur. Nous pouvons procéder à un vote par appel nominal, si vous le voulez.

Le président : Ceux qui sont pour veulent-ils bien lever la main?

Ceux qui s'y opposent? Un. La motion est adoptée.

Le sénateur Cordy : Abstention.

Le sénateur Joyal : Abstention.

Le sénateur Furey : Abstention.

Le sénateur Cools : J'aurais pu proposer un amendement à la motion. Ce vote n'est pas correct, monsieur le président.

Le président : Nous passons maintenant au point 3 : conformément au sous-alinéa 86(1)f(i), examen de l'utilisation des langues autochtones dans la salle du Sénat.

Sénateur Smith, pourriez-vous faire quelques observations là-dessus, s'il vous plaît?

Le sénateur Smith : Honorables sénateurs, un rapport détaillé a été rédigé par le personnel qui indique que ce sujet a été évoqué à la suite d'une motion du sénateur Corbin, qui a alors été renvoyée à notre comité. Il y a eu quelques autres rebondissements dans cette affaire, et nous avons essayé d'atteindre un consensus sur quelques principes fondamentaux. Je suis en train de faire la mise en contexte à l'intention des nouveaux membres du comité.

Le président : Silence, s'il vous plaît. Le sénateur Smith est en train de donner un compte rendu.

Le sénateur Corbin : J'invoque le Règlement. Le sénateur Smith a indiqué vouloir informer les membres du comité qui connaissent mal cette question. Comme je l'avais demandé la semaine dernière, on a fait parvenir à ces derniers un document qui expose les diverses discussions et les étapes franchies dans le cadre de notre débat.

Si les nouveaux membres du comité ont lu le document, nous pourrions passer directement à la question de savoir si nous allons faire quelque chose à ce sujet. Le comité est saisi de ce dossier depuis 2005. En tant que parrain de la motion, j'aimerais que le comité en arrive à une solution à un moment donné. Nous pouvons discuter et poser des questions à l'infini, mais à un moment donné, le débat doit prendre fin.

Senator Smith, my esteemed colleague, said that there seemed to be a consensus on a number of questions. My memory tells me that there was a consensus from the first moment I introduced this matter on the floor of the Senate. Subsequently, members of the previous committees who examined this question again expressed consensus. What are we waiting for in terms of proceeding with some definite action on the matter? We cannot continue talking about it. We must come to a resolution and provide the house with our opinion on the whole matter.

Questions have been raised that do not properly belong to this committee; they belong to the Standing Committee on Internal Economy, Budgets and Administration. If there is still a consensus, and I believe there is, we should say so in our report, pinpoint those matters that require the immediate attention of the Internal Economy Committee and set a deadline to come to some finality on this issue. It has been around too long, in my opinion.

You are either for it or against it. I do not want to be the one to look straight into the eyes of my colleague to the right of me and say, for example, "I am sorry, but we have a problem with your Aboriginal rights." I think the time for a decision has arrived.

[*Translation*]

Senator Robichaud: I think that we should really make a decision, but it is not simple. I think that we must try to find practical ways to take advantage of this opportunity we now have to allow people to speak Inuktitut in the Senate.

We had planned a trip to the Northwest Territories to see how it is done, and we are now told that one of the problems we face is that it is easier to find someone to interpret from Inuktitut to English than from Inuktitut to French.

We have been demanding that everything be done simultaneously, but we should perhaps compromise and accept that, to start with, we can go from Inuktitut to English and then to French.

I would be in favour of starting the experiment so that we can come to a decision and then perhaps afterwards, it will be easier to find interpreters who can do it directly.

Senator Corbin: Mr. Chair, I would like to repeat a comment I made a moment ago. The details of the way in which aboriginal languages will eventually be used on the floor of the Senate — whether we are talking about interpreters and booths, or whether the interpretation is done on-site or remotely — are not our problem.

Once the decision has been made by this committee to recognize the use of Inuktitut and other Aboriginal languages on the floor of the Senate, it will be up to the Committee on Internal Economy to take the measures necessary to put our wish into operation, if it eventually receives Senate approval. The

Le sénateur Smith, mon estimé collègue, a dit qu'il semblait y avoir un consensus sur un certain nombre de questions. Si je me souviens bien, il y a eu consensus dès que j'ai présenté cette question au Sénat. Par la suite, les membres des comités précédents qui avaient examiné cette question ont exprimé de nouveau un consensus. Qu'attendons-nous pour prendre une mesure définitive sur la question? Nous ne pouvons pas continuer à seulement en parler. Nous devons en arriver à une résolution et fournir à la Chambre notre avis sur toute la question.

Il y a des questions qui ont été soulevées et qui ne relèvent pas de notre comité, mais du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration. S'il y a toujours consensus, chose dont je ne doute pas, nous devrions l'indiquer dans notre rapport, mettre en évidence les questions qui nécessitent l'attention immédiate du comité de la régie interne et fixer une date limite pour en finir avec cette question. Il traîne depuis trop longtemps, à mon avis.

Vous êtes soit pour, soit contre cette motion. Je ne veux pas être celui qui regardera droit dans les yeux de mon collègue à ma droite pour lui dire, par exemple : « Je suis désolé, mais nous avons un problème avec vos droits autochtones. » Je crois qu'il est temps de prendre une décision.

[*Français*]

Le sénateur Robichaud : Je crois qu'en effet, nous devons prendre une décision, mais ce n'est pas simple. Je crois que nous devons tenter de trouver les moyens pratiques d'exécuter cette option qui se présente à nous afin de permettre aux personnes d'utiliser l'inuktitut au Sénat.

Nous avons prévu un voyage dans les Territoires du Nord-Ouest pour voir comment cela se faisait et on nous dit que maintenant, un des problèmes auxquels nous faisons face c'est qu'il est plus facile de trouver quelqu'un pour interpréter de l'inuktitut vers l'anglais que de trouver quelqu'un pour faire l'interprétation de l'inuktitut vers le français.

Nous qui exigeons que le tout soit fait simultanément, nous devons peut-être faire un compromis et accepter qu'au début de l'exercice, on passe de l'inuktitut à l'anglais au français.

Je serais d'accord pour commencer l'expérience afin d'en arriver à une décision et peut-être que par la suite, il sera plus facile de trouver des interprètes qui pourront le faire directement.

Le sénateur Corbin : Monsieur le président, je voudrais réitérer un propos que j'ai tenu il y a un instant. Les modalités d'application de l'usage éventuel de la langue autochtone sur le parquet du Sénat et les dispositions matérielles ou personnelles — qu'il s'agisse des interprètes, des cabines, ou que cette interprétation se fasse à proximité ou à distance — ne sont pas notre problème.

Une fois la décision prise par ce comité de reconnaître l'usage de la langue inuktitut et d'autres langues autochtones sur le parquet du Sénat, ce sera au Comité de la régie interne de prendre les mesures qui s'imposent pour mettre en exécution ce désir, si le Sénat, éventuellement, l'approuve. Alors les visites dans le Nord,

costs, and so on, of trips to the North, those things are the Committee on Internal Economy's problem. We are here to deal with questions of principle and substance. We do not have to concern ourselves with daily operations. That is all I said. I think that Senator Watt may want to respond to a comment made by Senator Robichaud.

[English]

Senator Watt: I think Senator Corbin put it quite well. The question is one of principle. Whether we acknowledge that fact, this is the way to go, and it will happen. All the administrative obstacles that from time to time I have heard in the committee can be resolved easily.

In response to Senator Robichaud with regard to the unavailability of a French-speaking Inuk person that can translate French, English or Inuktitut, we have such people available. The question is whether the Senate will go ahead with it or not. I guess that is the only thing I want to know. The rest can be accommodated.

Senator Furey: Has anything been done with respect to the suggestion in the briefing note that the Standing Committee on Fisheries and Oceans be used as a testing ground for language interpretation? What is the status of that suggestion?

The Chair: Nothing has been done about that yet. I think the first priority is to arrange, as far as I understand, a trip to Iqaluit to see how they do it, and move on from there.

Senator Smith: A number of senators on this committee have been dealing with this issue in good faith and wanted to put in place a version of the concept that the initial motion be adopted when it was referred to the committee.

However, what does that concept mean? Does it mean that at all times in the Senate we have interpreters available in Iqaluit for both languages? We are talking several people. We could be talking huge amounts of money. I do not quarrel with the fact that it will cost us a fair bit of money to do this properly, but I think we all embrace the principle here. I think we want to implement the principle in a way that is cost-effective.

The point I make is that some people refer to the fact that what was done in Yellowknife when there were, I think, as many as eight languages in which there was some version of simultaneous translation at all times, the cost was huge; whereas my understanding is, the way they dealt with this matter in Iqaluit is much more cost-effective.

Six months ago, we had a consensus that we would go and see their system, take the appropriate staff with us and try to lay it out in some sort of budget form that we would recommend and they would adopt. I think we have been acting in good faith.

I think we had consensus on another important principle here. We have two members of the Senate whose mother tongue is Inuktitut. However, several other members have some ability in

le coût de l'exercice, et cetera, c'est le problème du Comité de la régie interne. Nous sommes ici pour discuter de questions de principe et de fond. Nous n'avons pas à nous préoccuper de l'application quotidienne de cette question. C'est tout ce que j'ai dit. Je pense que le sénateur Watt voudrait intervenir sur une remarque faite par le sénateur Robichaud.

[Traduction]

Le sénateur Watt : Je crois que le sénateur Corbin l'a bien expliqué. Il s'agit d'une question de principe. Peu importe si nous reconnaissons ce fait, c'est la démarche à suivre et cela se concrétisera. Tous les obstacles administratifs que l'on a soulevés de temps à autre au sein du comité peuvent être réglés facilement.

Pour répondre au sénateur Robichaud en ce qui concerne la non-disponibilité d'un Inuit francophone pouvant traduire en français, en anglais ou en inuktitut, nous disposons de personnes ayant ces qualifications. La question consiste à déterminer si le Sénat approuvera cette motion ou non. Au fond, c'est tout ce que je veux savoir. Pour le reste, on peut s'arranger.

Le sénateur Furey : A-t-on donné suite à la proposition figurant dans la note d'information, c'est-à-dire que le comité permanent des pêches et des océans soit choisi pour faire l'expérience d'un service d'interprétation? Où en sommes-nous avec cette proposition?

Le président : Rien n'a été fait jusqu'à présent. D'après ce que je crois comprendre, la première priorité consiste à organiser un voyage à Iqaluit pour voir comment ils s'y prennent là-bas et à poursuivre à partir de là.

Le sénateur Smith : C'est en toute bonne foi que plusieurs sénateurs à notre comité ont traité cette question; ils voulaient mettre en place une version du concept pour que la motion initiale soit adoptée lorsqu'on l'a renvoyée au comité.

Toutefois, que signifie ce concept? Signifie-t-il qu'en tout temps au Sénat, nous aurons des interprètes disponibles à Iqaluit pour traduire dans les deux langues? Nous parlons ici de plusieurs personnes, ce qui pourrait représenter beaucoup d'argent. Je ne conteste pas le fait que nous devrions dépenser une somme assez importante pour mettre à exécution ce projet convenablement, mais je crois que nous acceptons tous le principe. Je crois que nous voulons l'appliquer d'une manière rentable.

Ce que je veux dire, c'est que certaines personnes évoquent l'expérience de Yellowknife où il y avait, je crois, jusqu'à huit langues pour lesquelles on offrait un service d'interprétation simultanée en tout temps, ce qui entraînait des coûts énormes; pourtant, d'après ce que j'ai compris, la façon de procéder à Iqaluit est beaucoup plus rentable.

Il y a six mois, nous avons convenu de nous rendre dans la région, accompagnés du personnel approprié, pour aller examiner le système utilisé sur place et tenter d'établir un budget que nous recommanderions et que les responsables adopteraient. Je crois que nous avons agi de bonne foi.

Selon moi, nous étions également parvenus à un consensus sur un autre principe important. Nous avons deux sénateurs dont la langue maternelle est l'inuktitut. Toutefois, plusieurs autres

other Aboriginal-Canadian languages, and when we canvassed them at the outset of this issue, they felt there was a principle involved and they should have an equal right. They did not ask for four hours notice. They would have been happy with two or three weeks notice so that, perhaps, when special delegations visited, they could have translation available. There was a consensus that we try to have a package that would include people's right to do that.

It is unfortunate that the point we reached with this issue was interrupted by the prorogation. However, I am a bit slighted by the inference that some of us have not dealt with this matter in good faith.

Senator Corbin: There is no inference, second guessing or imputation of any motives. I was only stating the fact that this matter has been before us for some time. Do we want to come to a decision or not and how much time will that take?

I respect my colleagues deeply.

Senator Smith: So do I.

Senator Corbin: However, you are reading more than what my words say, so be careful.

Senator Smith: I was listening to your words.

Senator Corbin: I am not a lawyer, but be careful.

Senator Cools: I give my full support to the notion that Aboriginal members should be able to speak in their own language.

I make that clear, and I think Senator Smith articulated it. The concept and idea is well embraced by most senators. I have not heard any opposition to it whatsoever.

On this matter, chairman and colleagues, I am in your hands. In other places, they will say you do a feasibility study or something, but somebody must sit down and work out the details. Perhaps somebody has, I do not know. If so, what are we waiting for?

The Chair: Let us try to move on.

Senator Cools: I am fully supportive and I commend both the chair and deputy chair for the work they have undertaken on this front.

Senator Andreychuk: We discussed this issue in a generic way — if we allow translation for one senator, not only for Inuktitut but for the languages of future senators, what implications this item would have.

Also, if we want these senators to be able to function, are we are talking about only in the chamber or are we talking about in committees, where we constantly say the best work of senators is done?

sénateurs maîtrisent plus ou moins d'autres langues autochtones du pays et lorsque nous les avons consultés dès le début de cette affaire, ils ont jugé qu'ils devaient avoir le même droit parce qu'un principe était en cause. Ils n'ont pas demandé un préavis de quatre heures. Ils se seraient contentés d'un préavis de deux ou trois semaines pour pouvoir disposer de la traduction des textes, advenant la visite de délégations spéciales, par exemple. Nous étions tous d'accord pour essayer de mettre en place un mécanisme qui tiendrait compte du droit des personnes de procéder ainsi.

Malheureusement, les progrès que nous avons réalisés relativement à cette question ont été interrompus à cause de la prorogation. Toutefois, je suis un peu offensé lorsqu'on insinue que certains d'entre nous n'ont pas traité cette question de bonne foi.

Le sénateur Corbin : Il n'y a aucune insinuation quant aux motifs. Je ne faisais que déclarer que nous sommes saisis de cette question depuis un certain temps. Voulons-nous prendre une décision, oui ou non, et combien de temps cela prendra-t-il?

Je respecte mes collègues profondément.

Le sénateur Smith : Moi aussi.

Le sénateur Corbin : Toutefois, vous êtes en train de déformer mes paroles, donc soyez prudent.

Le sénateur Smith : J'écoutais ce que vous disiez.

Le sénateur Corbin : Je ne suis pas avocat, mais faites attention.

Le sénateur Cools : J'appuie totalement l'idée que les membres autochtones puissent s'exprimer dans leur propre langue.

Je le dis clairement, et je crois que le sénateur Smith l'a bien formulé. Le concept et l'idée sont acceptés par la plupart des sénateurs. Je n'ai entendu personne s'y opposer.

Sur cette question, monsieur le président et chers collègues, je m'en remets à vous. Ailleurs, on vous demandera de mener une étude de faisabilité ou quelque chose de ce genre, mais quelqu'un doit s'occuper des détails. Peut-être qu'on l'a déjà fait, je l'ignore. Si c'est le cas, qu'attendons-nous?

Le président : Essayons d'avancer.

Le sénateur Cools : Je suis entièrement en faveur et je félicite le président et le vice-président pour le travail entrepris à cet égard.

Le sénateur Andreychuk : Nous avons discuté de cette question d'une manière générale — si nous offrons un service d'interprétation à un sénateur, non seulement pour l'inuktitut mais également pour les langues des futurs sénateurs, quelles seront les conséquences de cette motion?

De plus, si nous voulons que ces sénateurs soient en mesure de fonctionner, l'interprétation sera-t-elle offerte seulement à la Chambre ou aux comités? On dit sans cesse que c'est là que les sénateurs font le meilleur travail.

I commend the chair and deputy chair for narrowing it down — only one trip — and raising some questions. Perhaps some questions on the list we should not answer; maybe there are others. However, they have narrowed the scope of our study. I hope that the steering committee puts time frames on this study quickly and that we can go through a process of reasoned debate and understanding, and come to a conclusion.

I agree it has been on the table for a long time; but if there is an assurance from the chair and deputy chair that there is now a plan of action, that we will move through one trip to the North to look at their model and we should respond to these questions, I think we can narrow it and come to a consensus of the principle we are putting into practice. The item is here because I think the senators, in general, said we must do something about it, and they gave this committee the task of determining the implementation.

Senator Watt: It is not as though it has not been done. It has been done in the Fisheries Committee. We have already provided language translation for Inuktitut in the Fisheries Committee a couple of times in the past since I have been around.

Senator Corbin: Were there any problems?

Senator Watt: No, I do not see any problem with it.

We also are making plans in the Fisheries Committee to travel to the North. We would like this matter ratified at some point because we will need to use Inuit translators as we will deal with unilingual people. I am not a translator.

Senator Robichaud: I think the Fisheries Committee is master of its own doing. We have all accepted that we would seek interpreters when we go there so that the committee can understand those people who wish to express themselves in Inuktitut. There is no problem at all.

Senator Watt: It is not only people wanting to express themselves in Inuktitut; they have no choice, I am sorry.

The Chair: Honourable senators, I suggest you give us approval to plan a trip to Iqaluit. This trip does not rule out going to Yellowknife later, if necessary, and indeed, moving beyond translation services for Inuktitut. I know people who speak Cree would like the same accommodation.

You have in your package two options — one is for a trip to Yellowknife and Iqaluit and the other is a trip to Iqaluit. If I can make a suggestion, we make a trip to Iqaluit and get on with planning the service in Inuktitut; this planning does not close the door to other languages.

Mr. Armitage: I hate to do this but the Nunavut Legislative Assembly will not sit until February 19. Does the committee want to go when the legislative assembly is sitting?

Senator Watt: Yes.

Je félicite le président et le vice-président d'avoir limité tout cela à un seul voyage et d'avoir soulevé certaines questions. Peut-être que nous n'avons pas besoin de répondre à certaines questions figurant sur la liste; peut-être qu'il y en a d'autres. Toutefois, ils ont rétréci la portée de notre étude. J'espère que le comité de direction fixera rapidement des échéances pour cette étude et que nous pourrions en arriver à une conclusion grâce à un débat raisonné et éclairé.

Je conviens que la question est au menu depuis un moment déjà; mais si le président et le vice-président donnent l'assurance que nous disposons maintenant d'un plan d'action, à savoir un voyage dans le Nord pour examiner le modèle utilisé là-bas et répondre à ces questions, je crois que nous pouvons limiter notre étude et parvenir à un consensus sur le principe que nous voulons mettre en pratique. Nous sommes saisis de cette motion parce que les sénateurs, en général, ont dit que nous devons faire quelque chose à ce sujet et ils ont confié à notre comité la tâche de déterminer la façon d'y donner suite.

Le sénateur Watt : Ce n'est pas comme si cela ne s'était jamais fait. On l'a fait au comité des pêches. En effet, on a déjà offert un service d'interprétation en inuktitut au comité des pêches et ce, à quelques reprises depuis que je suis ici.

Le sénateur Corbin : A-t-on rencontré des problèmes?

Le sénateur Watt : Non, je ne vois aucun problème.

Le comité des pêches planifie, lui aussi, un voyage dans le Nord. Nous aimerions que cette question soit ratifiée à un moment donné parce que nous devons faire appel à des traducteurs inuits pour nous entretenir avec des gens unilingues. Je ne suis pas traducteur.

Le sénateur Robichaud : Je crois que le comité des pêches est son propre maître. Nous avons tous convenu de retenir les services d'interprètes lorsque nous irons là-bas pour que le comité puisse comprendre les personnes qui souhaitent s'exprimer en inuktitut. Il n'y a absolument aucun problème.

Le sénateur Watt : Pardon, il ne s'agit pas seulement de personnes qui veulent s'exprimer en inuktitut; ils n'ont pas le choix.

Le président : Honorables sénateurs, je vous suggère de nous autoriser à planifier un voyage à Iqaluit. Ce voyage ne signifie pas que nous n'irons pas à Yellowknife plus tard, si c'est nécessaire, ni que nous n'offrirons que des services de traduction en inuktitut. Je sais que les gens qui parlent le cri aimeraient avoir le même accommodement.

Vous avez deux options — un voyage à Yellowknife et Iqaluit ou un voyage à Iqaluit. Si je puis me permettre, je suggère d'aller à Iqaluit pour entreprendre la planification du service en inuktitut, sans toutefois fermer la porte aux autres langues.

M. Armitage : Je regrette de devoir vous dire cela, mais l'Assemblée législative du Nunavut ne siégera pas jusqu'au 19 février. Est-ce que le comité veut s'y rendre lorsque l'Assemblée législative reprendra ses travaux?

Le sénateur Watt : Oui.

[Translation]

Senator Robichaud: I do not think that a delay like that is acceptable. If we wait until February 19, and if an election is called, which is a possibility these days, the matter will still not be resolved for the next session. I think that we should go and visit the people in the assembly up there so that they can tell us how it works, even if we do not see it in action.

[English]

That is too late. We should find a way of going to find out before February 19.

Senator Corbin: I do not understand. I do not see a problem here. Most of you have been in other jurisdictions, whether it is the United Nations or its committees, the European Parliament or other instances in Africa and many places, where interpretation of national or native languages is a fact of life.

What are we debating? Are we for it or against it? That is all I want to know.

The Chair: I think, Senator Corbin, the committee is for it. We are talking about technical details now, whether we go to Iqaluit when Parliament is not in session to try to accelerate this matter.

Senator Corbin: I suggest we do not wait because we have waited long enough, chair, with all respect. It was your intention to bring some of the committee to Iqaluit last fall but things happened beyond our control, and other things may happen beyond our control.

I suggest you make arrangements immediately to take members of the committee who wish to go, one or two staff, certainly the clerk, and other interested parties. I think that the director of interpretation services, who provides the service to the Senate, should go with you on that trip.

The facilities are there. You can speak to the people who control the facilities in the local assemblies, and you can use interpreters and do your thing there to satisfy yourself. Do not wait.

The Chair: Do we have a consensus that we go on that trip and not wait for the legislature?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Done. Would somebody move the approval of the budget under option B, please?

Senator Corbin: I so move.

The Chair: All those in favour?

Hon. Senators: Agreed.

[Français]

Le sénateur Robichaud : Je ne crois pas que ce délai soit acceptable. Si on attend le 19 février, advenant le cas d'une élection, comme il est fortement question ces jours-ci, la question ne serait toujours pas résolue pour la prochaine session. Je crois qu'on devrait quand même aller visiter les gens de l'assemblée là-bas afin qu'ils nous expliquent le fonctionnement, même si on ne le voit pas en action.

[Traduction]

C'est trop tard. Nous devrions trouver une façon d'y aller avant le 19 février.

Le sénateur Corbin : Je ne comprends pas. Je ne vois pas où est le problème. La plupart d'entre vous ont visité d'autres compétences, que ce soit les Nations Unies ou ses commissions, le Parlement européen ou d'autres instances en Afrique et bien d'autres endroits, où l'interprétation des langues nationales ou autochtones est une réalité.

De quoi débattons-nous? Sommes-nous pour ou contre? C'est tout ce que je veux savoir.

Le président : Je crois, sénateur Corbin, que le comité est en faveur. Nous parlons maintenant des détails techniques, à savoir si nous devons aller à Iqaluit lorsque le Parlement ne siège pas pour essayer d'accélérer notre étude de la question.

Le sénateur Corbin : Je propose de ne pas attendre, parce que nous avons déjà assez attendu, monsieur le président, avec tout le respect que je vous dois. C'était votre intention d'amener certains membres du comité à Iqaluit l'automne dernier, mais des situations indépendantes de notre volonté sont survenues et il se peut que cela se reproduise.

Je vous suggère de prendre des dispositions sans tarder pour organiser le voyage des membres du comité qui souhaitent y aller, accompagnés d'un ou de deux membres du personnel, y compris évidemment le greffier, et d'autres parties intéressées. Je crois que le directeur des services d'interprétation, qui offre le service au Sénat, devrait vous accompagner.

Les installations sont là. Vous pouvez parler aux responsables des installations aux assemblées locales, recourir à des interprètes et faire ce que vous avez à faire là-bas pour former votre opinion. N'attendez pas.

Le président : Sommes-nous d'accord pour entreprendre ce voyage, sans attendre la reprise des travaux de l'Assemblée législative?

Des voix : D'accord.

Le président : Bien. Quelqu'un veut-il bien proposer l'approbation du budget à l'option B, s'il vous plaît?

Le sénateur Corbin : J'en fais la proposition.

Le président : Êtes-vous d'accord?

Des voix : D'accord.

Senator Watt: I have one issue. I do not know how we will deal with this. The Fisheries Committee is planning to travel up North and that little budget we have in the Fisheries Committee does not take into account that we need to hire Inuit translators. How do we deal with that?

The Chair: Senator Watt, I believe you should go directly to the Internal Economy Committee.

Is there any other business?

The committee adjourned.

Le sénateur Watt : J'ai un problème. Je ne sais pas comment nous allons nous y prendre. Le comité des pêches prévoit un voyage dans le Nord, mais son budget restreint ne tient pas compte de notre besoin d'embaucher des traducteurs inuits. Comment devrions-nous régler cela?

Le président : Sénateur Watt, je crois que vous devriez vous adresser directement au comité de la régie interne.

Y a-t-il d'autres questions?

La séance est levée.



If undelivered, return COVER ONLY to:
Public Works and Government Services Canada –
Publishing and Depository Services
Ottawa, Ontario K1A 0S5

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada –
Les Éditions et Services de dépôt
Ottawa (Ontario) K1A 0S5